Nations Unies A/HRC/40/2

Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarantième session
25 février-22 mars 2019
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarantième session

Vice-Présidente et Rapporteuse : Vesna Batistić **Kos** (Croatie)

GE.21-00261 (F) 160621 250621

Merci de recycler

Table des matières

Page

Première partie
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session. .. 5

I. Résolutions 5

II. Décisions 6

Deuxième partie
Résumé des débats. 8

I. Questions d'organisation et de procédure 8

A. Ouverture et durée de la session 8

B. Participation 8

C. Débat de haut niveau 8

D. Débat général 11

E. Ordre du jour et programme de travail 12

F. Organisation des travaux 12

G. Séances et documentation 13

H. Visites 13

I. Dialogue avec la Vice-Secrétaire générale de l'ONU 13

J. Sélection et nomination des titulaires de mandat 14

K. Adoption du rapport de la session 14

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général 15

A. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme 15

B. Dialogue sur le thème « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka » 16

C. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général 17

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets 19

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement 22

A. Réunions-débats 22

B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales 25

C. Dialogue avec les représentants spéciaux du Secrétaire général 34

D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme 36

E. Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 36

F. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour 37

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets 39

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil 46

A. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée 46

B. Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud 46

C. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne 47
D. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi 48
E. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales 48
F. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour 50
G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets 52
V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme 56
A. Forum sur les questions relatives aux minorités 56
B. Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit 56
C. Forum social 56
D. Procédures spéciales 56
E. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour 56
VI. Examen périodique universel 58
A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel 58
B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour 131
C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets 132
VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés 134
A. Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 134
B. Dialogue avec la Commission d'enquête indépendante sur les manifestations de 2018 dans le Territoire palestinien occupé 134
C. Rapports de la Haute-Commissaire et du Secrétaire général 135
D. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour 135
E. Examen de projets et décisions concernant ces projets 136
VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne 140
Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour 140
IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée − suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban 142
A. Débat sur les moyens d'enrayer et de combattre la montée du populisme nationaliste et des idéologies suprématistes extrémistes 142
B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour 142
C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets 144
X. Assistance technique et renforcement des capacités 145
A. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo 145
B. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme 145
C. Dialogue de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine 146
D. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales 147
E. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour 147
F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets 149

Annexes

I. Attendance 151

II. Agenda 159

III. Documents publiés pour la quarantième session 160

IV. Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa quarantième session 204

Première partie
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session

I. Résolutions

Résolution	*Titre*	*Date d'adoption*
40/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	21 mars 2019
40/2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	21 mars 2019
40/3	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	21 mars 2019
40/4	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale	21 mars 2019
40/5	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport	21 mars 2019
40/6	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle	21 mars 2019
40/7	Le droit à l'alimentation	21 mars 2019
40/8	Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels	21 mars 2019
40/9	Droits de l'homme, démocratie et état de droit	21 mars 2019
40/10	Liberté de religion ou de conviction	21 mars 2019
40/11	Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable	21 mars 2019
40/12	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	21 mars 2019
40/13	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	22 mars 2019
40/14	Droits de l'enfant : autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive	22 mars 2019
40/15	Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant	22 mars 2019

Résolution	*Titre*	*Date d'adoption*
40/16	Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	22 mars 2019
40/17	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	22 mars 2019
40/18	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	22 mars 2019
40/19	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	22 mars 2019
40/20	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	22 mars 2019
40/21	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé	22 mars 2019
40/22	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	22 mars 2019
40/23	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	22 mars 2019
40/24	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	22 mars 2019
40/25	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	22 mars 2019
40/26	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	22 mars 2019
40/27	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	22 mars 2019
40/28	Coopération avec la Géorgie	22 mars 2019
40/29	Situation des droits de l'homme au Myanmar	22 mars 2019

II. Décisions

Décision	*Titre*	*Date d'adoption*
40/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Arabie saoudite	14 mars 2019
40/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Sénégal	14 mars 2019
40/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Congo	14 mars 2019
40/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Nigéria	14 mars 2019
40/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Mexique	14 mars 2019
40/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Maurice	14 mars 2019
40/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Jordanie	14 mars 2019

Décision	*Titre*	*Date d'adoption*
40/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Malaisie	14 mars 2019
40/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : République centrafricaine	14 mars 2019
40/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Monaco	14 mars 2019
40/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Belize	15 mars 2019
40/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Tchad	15 mars 2019
40/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Chine	15 mars 2019
40/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Malte	15 mars 2019

Deuxième partie
Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa quarantième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 février au 22 mars 2019. Le Président du Conseil a ouvert la session.

2. À la 1re séance, le 25 février 2019, le Secrétaire général, la Présidente de l'Assemblée générale, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseiller fédéral Ignazio Cassis, Chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, se sont adressés au Conseil en séance plénière.

3. À sa 24e séance, le 8 mars 2019, le Conseil a célébré la Journée internationale des femmes. À la même séance, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration. À la même séance également, les représentants* de l'Iraq, du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Honduras, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Maurice, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, du Turkménistan, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de l'État de Palestine) et la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté ont fait des déclarations.

4. Tenue conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarantième session a eu lieu le 11 février 2019.

5. À la quarantième session, le Conseil a tenu 55 séances, réparties sur vingt jours (voir par. 27 ci-dessous).

B. Participation

6. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Débat de haut niveau

7. Aux huit premières séances, du 25 au 27 février 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat de haut niveau, au cours duquel 95 personnalités, dont 1 chef d'État, 1 vice-président, 2 premiers ministres, 5 vice-premiers ministres, 50 ministres, 29 autres personnalités et 7 représentants d'organisations dotées du statut d'observateur, ont fait des déclarations.

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

8. Les personnalités ci-après, citées dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues, ont pris la parole devant le Conseil au cours du débat de haut niveau :

a) À la 1re séance, le 25 février 2019 : le Président de la Tunisie, Béji Caïd Essebsi ; le Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat ; le Premier Ministre du Yémen, Maeen Abdul Malek Saeed ; le Premier Ministre des Fidji, Josaia Voreqe Bainimarama ; la Première Vice-Présidente du Costa Rica, Epsy Campbell Barr ; la Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la Croatie, Marija Pejčinović Burić ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, Sheikh Mohammed bin Abdulrahman bin Jassim Al Thani ; le Vice-Premier Ministre (Tánaiste) et Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Irlande, Simon Coveney ; la Ministre des affaires étrangères de l'Australie, Marise Payne ; la Ministre de la femme, de la famille et des droits de l'homme du Brésil, Damares Regina Alves ;

b) À la 2e séance, le même jour : le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Cambodge, Prak Sokhonn ; le Ministre des relations extérieures du Cameroun, Lejeune Mbella Mbella ; la Ministre des affaires étrangères de la Norvège, Ine Eriksen Søreide ; le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, Mevlüt Çavuşoğlu ; le Ministre des affaires étrangères du Danemark, Anders Samuelsen ; le troisième Vice-Premier Ministre chargé des droits de l'homme de la Guinée équatoriale, Alfonso Nsue Mokuy ; le Secrétaire du Saint-Siège pour les relations avec les États, l'archevêque Paul Richard Gallagher ; le Ministre des affaires étrangères de la Tchéquie, Tomáš Petříček ; le Ministre des affaires étrangères de la Géorgie, David Zalkaliani ; la Ministre des affaires étrangères de l'Andorre, Maria Ubach ; le Ministre d'État aux droits de l'homme du Maroc, Mustapha Ramid ; le Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay, Rodolfo Nin Novoa ; la Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, Kyung-wha Kang ; le Ministre des affaires étrangères de l'Islande, Gudlaugur Thór Thórdarson ; le Ministre des affaires étrangères des Maldives, Abdulla Shahid ; le Ministre des affaires étrangères du Monténégro, Srdjan Darmanović ;

c) À la 3e séance, le même jour : le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergey Vershinin ; le Vice-Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan, Yerzhan Ashikbayev ; le Secrétaire aux droits de l'homme et au pluralisme culturel de l'Argentine, Claudio Avruj ; le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Hongrie, Péter Szijjártó ; le Vice-Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud, Luwellyn Landers ; le Ministre d'État au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Lord Ahmad of Wimbledon ;

d) À la 4e séance, le 26 février 2019 : le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes et de la défense, chargé de Beliris et des institutions culturelles fédérales de la Belgique, Didier Reynders ; le Ministre des affaires étrangères et européennes du Grand-Duché de Luxembourg, Jean Asselborn ; le Ministre des affaires étrangères et européennes de la Slovaquie, Miroslav Lajčák ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, Nourredine Ayadi ; la Ministre du commerce extérieur et de la coopération pour le développement des Pays-Bas, Sigrid Kaag ; la Ministre des droits de l'homme du Pakistan, Shireen M. Mazari ; le Ministre des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération de l'Espagne, Josep Borrell Fontelles ;

e) À la 5e séance, le même jour : le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, Jacek Czaputowicz ; le Ministre des services sociaux et de l'aménagement urbain des Bahamas, Frankie A. Campbell ; la Ministre des droits humains et de la promotion civique du Burkina Faso, Maminata Ouattara ; le Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, Elmar Maharram oglu Mammadyarov ; le Ministre des affaires constitutionnelles et juridiques de la République-Unie de Tanzanie, Palamagamba Kabudi ; le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise, Francisco Ribeiro Telles ; le Ministre des relations extérieures de l'Angola, Manuel Domingos Augusto ; le Ministre de la justice de la Libye, Mohammed Mohammed ; la Vice-Ministre des affaires étrangères de la Slovénie, Simona Leskovar ; la Vice-Ministre des affaires étrangères du Portugal, Teresa Ribeiro ; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer ; le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, Sameh Hassan Shokry Selim ; le Commissaire pour l'aide humanitaire et la gestion des crises de l'Union européenne, Christos Stylianides ;

la Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Italie, Emanuela Claudia Del Re ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Macédoine du Nord, Andrej Žernovski ;

f) À la 6e séance, le même jour : le Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine, Riad Al-Malki ; le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, Dato' Saifuddin bin Abdullah ; le Ministre des affaires étrangères de la Lettonie, Edgars Rinkēvičs ; le Ministre des affaires étrangères du Népal, Pradeep Kumar Gyawali ; le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, Mohamed Ali Alhakim ; la Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, Retno Lestari Priansari Marsudi ; le Ministre des affaires étrangères et de la promotion du commerce de Malte, Carmelo Abela ; le Ministre de la coopération internationale de la République de l'Union du Myanmar, Kyaw Tin ; la Commissaire du Gouvernement fédéral à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire de l'Allemagne, Bärbel Kofler ; la Ministre des affaires étrangères de la Suède, Margot Wallström ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie, Paul Teesalu ; la Vice-Ministre des affaires multilatérales et des droits de l'homme du Mexique, Martha Delgado Peralta ; la Secrétaire générale du Commonwealth, Patricia Scotland ; le Vice-Ministre des affaires étrangères du Guatemala, Luis Fernando Carranza Cifuentes ; le Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, Kiyoto Tsuji ; le Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus, Andrei Dapkiunas ; le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), Yousef A. Al Othaimeen ;

g) À la 7e séance, le 27 février 2019 : le Ministre de la justice de la Namibie, Sakeus Shanghala ; le Ministre de la justice et des affaires juridiques et parlementaires du Zimbabwe, Ziyambi Ziyambi ; le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses du Mozambique, Joaquim Verissimo ; le Ministre adjoint des affaires étrangères de Bahreïn, Abdulla Faisal Al-Doseri ; le Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme de la Colombie, Francisco Barbosa Delgado ; le Ministre adjoint des affaires étrangères de Chypre, George Chacalli ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, Sergiy Kyslytsya ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie, Yuri Sterk ; le Ministre adjoint des droits de l'homme et du droit international au Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis, Ahmad Abdulrahman Al-Jarman ; le Ministre d'État des affaires étrangères de l'Arabie saoudite, Adel bin Ahmed Al-Jubeir ; la Directrice politique du Ministère des affaires étrangères de la Lituanie, Asta Skaisgiryte ; la Vice-Ministre de la coopération pour le développement de la Finlande, Elina Kalkku ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, Josip Brkić ; le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de Cuba, Marcelino Medina González ; le Ministre du pouvoir populaire pour les affaires étrangères de la République boliviarienne du Venezuela, Jorge Arreaza Montserrat ; le Ministre des affaires européennes de la Roumanie, George Ciamba ; la Vice-Ministre des affaires européennes et étrangères de l'Albanie, Artemis Dralo ;

h) À la 8e séance, le même jour : le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Soudan du Sud, Nhial Deng Nhial ; le Premier Directeur adjoint du Centre des droits de l'homme de l'Ouzbékistan, Mirzatillo Tillabaev ; le Ministre des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre du Burundi, Martin Nivyabandi ; le Directeur des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères du Chili, Juan Pablo Crisostomo ; le Sous-Secrétaire du Secrétariat de la Commission présidentielle des droits de l'homme des Philippines, Severo S. Catura ; le Premier Vice-Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, Joel Hernandez ; le Commissaire adjoint aux droits de l'homme du Nicaragua, Adolfo Jarquín Ortel.

Réunion-débat de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme

9. À sa 3e séance, le 25 février 2019, conformément à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat annuelle de haut niveau sur différentes questions relatives aux droits de l'homme avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies ; la réunion-débat a porté plus particulièrement sur le thème « Les droits de l'homme à la lumière du multilatéralisme : perspectives, enjeux et voie à suivre ».

10. La Présidente de l'Assemblée générale, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et la Vice-Présidente chargée des affaires juridiques de la République islamique d'Iran, Laya Joneydi, ont fait des déclarations liminaires. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a animé la réunion-débat.

11. À la même séance, les intervenants suivants ont fait des déclarations : la Directrice générale adjointe pour les politiques de l'Organisation internationale du Travail, Deborah Greenfield ; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe et Chef du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ; et le Directeur exécutif du secrétariat du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties.

12. Au cours de la première partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola, Autriche (s'exprimant également au nom du Liechtenstein, de la Slovénie et de la Suisse), Bahamas, Brésil, Costa Rica[1] (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Pérou et de l'Uruguay), Lettonie[1] (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Mexique, Venezuela (République bolivarienne du)[1] (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fidji, Irlande, Namibie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Service international pour les droits de l'homme, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

13. Au cours de la seconde partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Qatar, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Botswana, Équateur, France, Grèce, Indonésie, Jamaïque, Maldives, Sri Lanka, Viet Nam ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Iuventum, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, United Nations Watch.

14. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Débat général

15. À la 8e séance, le 27 février 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Autriche, Chine, Inde, Nigéria, Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Côte d'Ivoire, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Oman, République arabe syrienne, Timor-Leste, Viet Nam ;

[1] État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement, Programme des Nations Unies pour le développement ;

d) L'observateur du réseau d'institutions nationales des droits de l'homme suivant : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

e) Les membres de la société civile invités dont le nom suit : Paikiasothy Saravanamuttu, Nancy Okoth, Ruth Dearnley, Altinçelep Buket.

16. À la 9e séance, le 28 février 2019, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Chine, de Chypre, de l'Inde, du Japon, du Liban, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

17. À la même séance, les représentants de l'Inde, du Japon, du Myanmar, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

E. Ordre du jour et programme de travail

18. À sa 1re séance, le 25 février 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa quarantième session.

19. À sa 9e séance, le 28 février 2019, le Conseil a adopté le programme de travail révisé de sa quarantième session.

F. Organisation des travaux

20. À la 3e séance, le 25 février 2019, le Président a précisé le temps de parole pour les réunions-débats, qui serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs et des autres observateurs.

21. À la 9e séance, le 28 février 2019, le Président a indiqué qu'un système électronique d'inscription sur la liste des orateurs avait été mis en place pour tous les débats généraux, les dialogues individuels et les dialogues groupés de la quarantième session du Conseil. Il a indiqué également quand et comment s'inscrire en ligne, ce qui était possible depuis le 20 février 2019.

22. À la même séance, le Président a signalé que, pour les dialogues qui se tiendraient avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au titre du point 3 de l'ordre du jour, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des autres observateurs.

23. À la 24e séance, le 8 mars 2019, le Président a précisé le temps de parole pour les débats généraux, qui serait de deux minutes et trente secondes pour les représentants des États membres du Conseil et d'une minute et trente secondes pour les représentants des États observateurs et des autres observateurs.

24. À la 26e séance, le 11 mars 2019, le Président a précisé le temps de parole pour les dialogues individuels qui se tiendraient avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au titre du point 4 de l'ordre du jour, qui serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des autres observateurs.

25. À la 28e séance, le 11 mars 2019, le Président a indiqué que, pour les dialogues renforcés qui se tiendraient avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au titre du point 4 de l'ordre du jour, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des autres observateurs.

26. À la 35e séance, le 14 mars 2019, le Président a précisé le temps de parole pour l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour, qui serait de vingt minutes pour l'État concerné qui présenterait ses vues ; de deux minutes, le cas échéant, pour l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » ; de vingt minutes au plus pour les États membres du Conseil, les États observateurs et les organismes des Nations Unies qui exprimeraient leurs vues sur les textes, avec un temps de parole variable en fonction du nombre d'intervenants, conformément aux modalités exposées dans l'annexe de la résolution 16/21 ; et de vingt minutes au plus pour les parties prenantes qui feraient des observations générales sur les textes, à raison de deux minutes chacune.

G. Séances et documentation

27. Au cours de sa quarantième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 55 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés[2].

28. La liste des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

H. Visites

29. À la 16e séance, le 4 mars 2019, le Premier Ministre de la Somalie, Hassan Ali Khayre, a fait une déclaration au Conseil des droits de l'homme.

30. À la 25e séance, le 8 mars 2019, le Ministre des affaires étrangères des Îles Marshall, John M. Silk, a fait une déclaration au Conseil.

31. À la même séance, le Secrétaire adjoint aux affaires internationales du Conseil supérieur des droits de l'homme de la République islamique d'Iran, Seyed Majid Tafreshi Khameneh, a fait une déclaration au Conseil.

32. À la 34e séance, le 13 mars 2019, le Ministre des affaires étrangères d'Haïti, Bocchit Edmond, a fait une déclaration au Conseil.

I. Dialogue avec la Vice-Secrétaire générale de l'ONU

33. À la 22e séance, le 7 mars 2019, la Vice-Secrétaire générale de l'ONU a fait une déclaration au Conseil des droits de l'homme.

34. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Vice-Secrétaire générale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cabo Verde[3] (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Cuba, Danemark, Mexique, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Costa Rica, Irlande, Soudan, Suisse, Vanuatu ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation internationale de droit du développement ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur du réseau d'institutions nationales des droits de l'homme suivant : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

[2] On peut suivre les débats de la quarantième session du Conseil grâce aux archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : http://webtv.un.org.

[3] État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

35. À la même séance, le même jour, la Vice-Secrétaire générale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

J. Sélection et nomination des titulaires de mandat

36. À sa 55e séance, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102, le Conseil des droits de l'homme a nommé quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (voir annexe IV).

K. Adoption du rapport de la session

37. À la 55e séance, le 22 mars 2019, la Vice-Présidente et Rapporteuse du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration au sujet du projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa quarantième session.

38. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport de la session (A/HRC/40/2) *ad referendum* et a décidé de charger la Rapporteuse d'en établir la version définitive.

39. À la même séance également, les représentants de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de la Suède (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, des Pays-Bas et de la Suisse) et de la Suisse ont fait des déclarations en leur qualité d'États observateurs au sujet des résolutions adoptées.

40. À la même séance, les représentants des Îles Marshall et du Mozambique et l'observateur du Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes et de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project) ont fait des déclarations au sujet de la session.

41. À la même séance également, le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

42. À la 20e séance, le 6 mars 2019, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au sujet de son rapport annuel (A/HRC/40/3).

43. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 22e et 23e séances, le 7 mars 2019, et à la 24e séance, le 8 mars 2019, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, de Cuba, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Paraguay et du Pérou), Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivia (État plurinational de), du Burundi, du Cambodge, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, de la Namibie, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, de la Thaïlande, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Fidji (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, des Bahamas, de la Bulgarie, du Danemark, de l'Italie, de la Tchéquie, du Togo et de l'Uruguay), Hongrie, Inde, Iraq, Islande (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie), Italie, Japon, Maroc[3] (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burkina Faso, du Burundi, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, des Émirats arabes unis, du Gabon, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Paraguay, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de Sao Tomé-et-Principe et du Sénégal), Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas[3] (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Panama, du Paraguay et de la République de Corée), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et du Mexique), Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)[3] (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cambodge, Canada, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Oman, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation des États américains, Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates, de France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, d'International-Lawyers.org, de Liberation, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, de Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, du Réseau unité pour le développement de Mauritanie et du Service international pour les droits de l'homme), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch.

44. À la 24e séance, le 8 mars 2019, la Haute-Commissaire a répondu aux questions, fait des commentaires et formulé ses observations finales.

45. À la même séance, les représentants de Bahreïn, de la Chine, du Gabon, de l'Inde, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

46. À la même séance également, les représentants de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

B. Dialogue sur le thème « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka »

47. À la 47e séance, le 20 mars 2019, conformément à la résolution 34/1 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a présenté le rapport du HCDH intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka » (A/HRC/40/23). Un débat a ensuite eu lieu sur l'application de la résolution 30/1 du Conseil.

48. À la même séance, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.

49. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Autriche, Chine, Croatie, Danemark, Inde, Islande, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Canada, Irlande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission sri-lankaise des droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Commission internationale de juristes, Human Rights Watch, Lawyers' Rights Watch Canada, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Christian Solidarity Worldwide).

50. À la même séance, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

51. À la 24e séance, le 8 mars 2019, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a présenté les rapports thématiques établis par la Haute-Commissaire, le Haut-Commissariat et le Secrétaire général au titre des points 2, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour.

52. À ses 24e et 25e séances, le 8 mars 2019, et à sa 26e séance, le 11 mars 2019, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports thématiques présentés par le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour (voir chap. III, sect. F).

53. À la 42e séance, le 18 mars 2019, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté les rapports établis par la Haute-Commissaire et le Secrétaire général au titre des points 2 et 7 de l'ordre du jour (voir chap. VII, sect. D).

54. À la 44e séance, le 19 mars 2019, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a présenté le rapport établi par la Haute-Commissaire au titre des points 2 et 9 de l'ordre du jour (voir chap. IX, sect. B).

55. À la 45e séance, le même jour, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le rapport établi par la Haute-Commissaire au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. E).

56. À la 49e séance, le 20 mars 2019, la Haute-Commissaire a présenté son rapport au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. E).

57. À la 48e séance, le même jour, la Haute-Commissaire a présenté les rapports par pays soumis par le Secrétaire général et la Haute-Commissaire au titre du point 2 de l'ordre du jour (A/HRC/40/3/Add.1 à 3, A/HRC/40/22, A/HRC/40/24 et A/HRC/40/37).

58. À la même séance, la Haute-Commissaire a présenté oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme au Yémen et en République bolivarienne du Venezuela.

59. Aux 48e et 49e séances, le même jour, les représentants de Chypre, de la Colombie, du Guatemala, du Honduras, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Yémen, États concernés, ont fait des déclarations.

60. Au cours du débat général qui a suivi, aux 48e et 49e séances, le même jour, et à la 50e séance, le 21 mars 2019, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Bahreïn (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, du Koweït, du Pakistan, du Sénégal, du Soudan et du Yémen), Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Croatie, Cuba (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Espagne, Japon, Mexique, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Qatar, Roumanie[3] (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède[3] (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Équateur, Géorgie, Grèce, Israël, Jordanie, Malaisie, Maldives, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Procureur général (Guatemala) (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Agency for Integrated Development, Alsalam Foundation, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes, Association des citoyens du monde, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des juristes juifs, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Center for Inquiry, Centre d'études sur les droits de l'homme d'Amman, Centre Europe−Tiers Monde, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Colombiana de Juristas, Communauté internationale baha'ie, Congrès du monde islamique, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conseil mondial de la paix, Défense des enfants International, Fédération luthérienne mondiale, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Action de carême et de la Commission internationale de juristes), Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes), Global Welfare Association, Health and Environment Program, Human Rights Watch, Imam Ali's Popular Students Relief Society, Institute for NGO Research, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Le pont, Mouvement international de la réconciliation, OIDHACO : Bureau international des droits humains − action Colombie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation mondiale contre la torture, Peace Brigades International Suisse, Refugee Council of Australia, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau international des droits humains, Save the Children International, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de la Comisión Colombiana de Juristas), Tamil Uzhagam, Union des juristes arabes, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

61. À la 49e séance, le 20 mars 2019, les représentants de Chypre, du Guatemala, de l'Iran (République islamique d') et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

62. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (agissant également au nom de l'Allemagne, du Canada, de la Macédoine du Nord et du Monténégro) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, le Canada, la Macédoine du Nord, le Monténégro et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, Sri Lanka, la Suède et la Tchéquie. L'Argentine, Chypre, le Costa Rica, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Hongrie, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, les Maldives, le Portugal, la République de Corée, la Slovénie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

63. À la même séance, le représentant du Pérou a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

64. À la même séance également, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.

65. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

66. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/1).

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

67. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de l'Argentine (agissant également au nom du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Paraguay et du Pérou) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.8, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Paraguay et le Pérou et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Tchéquie se sont ultérieurement retirés de la liste des coauteurs. La Grèce, la Hongrie, le Japon, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

68. À la même séance, les représentants de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de Cuba, de l'Islande et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

69. À la même séance également, le représentant du Nicaragua, État concerné, a fait une déclaration.

70. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

71. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Égypte, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Tchéquie et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

72. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Cuba, Égypte, Érythrée.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie.

73. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 23 voix contre 3, avec 21 abstentions (résolution 40/2).

Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

74. À la 53e séance, le 22 mars 2019, le représentant du Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.25, qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud, le Botswana, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, la Namibie, le Portugal, la République populaire démocratique de Corée, la Slovénie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

75. À la même séance, les représentants des Philippines et de la Tunisie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant des Philippines a dissocié sa délégation du consensus sur le paragraphe 6 du projet de résolution.

76. À la même séance également, les représentants de l'État de Palestine et d'Israël, États concernés, ont fait des déclarations.

77. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

78. À la même séance, les représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, de l'Espagne, de l'Islande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Tchéquie et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

79. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Espagne, Iraq, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Somalie, Tunisie.

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Fidji, Hongrie, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Bahamas, Croatie, Danemark, Inde, Islande, Italie, Japon, Népal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Togo[4], Uruguay.

80. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 23 voix contre 8, avec 15 abstentions (résolution 40/13)[5].

81. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

[4] Le représentant du Togo a ultérieurement fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation et que celle-ci avait eu l'intention de voter contre le projet de résolution.

[5] La délégation camerounaise n'a pas pris part au vote.

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort

82. À sa 4e séance, le 26 février 2019, conformément à sa résolution 36/17, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat biennale de haut niveau visant à poursuivre les échanges de vues sur la question de la peine de mort, consacrée au thème « Les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, en particulier en ce qui concerne les droits à la non-discrimination et à l'égalité ».

83. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme et le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes et de la défense, chargé de Beliris et des institutions culturelles fédérales de la Belgique, Didier Reynders, ont fait des déclarations liminaires. Le Président du Comité des droits de l'homme a animé la réunion-débat.

84. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Pradeep Kumar Gyawali, Ministre des affaires étrangères du Népal ; Melinda Janki, Directrice du Justice Institute Guyana ; et Fatimata M'Baye, avocate et cofondatrice de l'Association mauritanienne des droits de l'homme. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties.

85. Au cours de la première partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Mexique, du Panama, du Paraguay et de l'Uruguay), Islande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Italie, Mexique, Nouvelle-Zélande [6] (s'exprimant également au nom de l'Australie, du Liechtenstein et de la Suisse), Pakistan, Singapour[6] (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, du Botswana, du Brunéi Darussalam, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, du Guyana, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Myanmar, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Tajikistan, de la Trinité-et-Tobago et du Yémen) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Luxembourg, Monténégro ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Center for Global Nonkilling, Friends World Committee for Consultation.

86. Au cours de la seconde partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Fidji, Inde, Iraq ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Équateur, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Malaisie, Slovénie ;

[6] État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission philippine des droits de l'homme (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Ensemble contre la peine de mort, Fédération internationale de l'ACAT − Action des chrétiens pour l'abolition de la torture.

87. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion annuelle d'une journée consacrée aux droits de l'enfant

88. À sa 14e séance, le 4 mars 2019, conformément à sa résolution 37/20, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion annuelle d'une journée consacrée aux droits de l'enfant. La réunion avait pour thème « Autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive ». Deux réunions-débats ont été organisées : la première s'est tenue à la 14e séance, le 4 mars 2019, et la seconde à la 16e séance, le même jour.

89. La première réunion-débat avait pour thème « Autonomiser les enfants handicapés en réalisant leurs droits, notamment leur droit à l'éducation : voie à suivre ». La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. Le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève, Ricardo González Arenas, a animé la réunion-débat.

90. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Jorge Cardona, membre du Comité des droits de l'enfant ; Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; et Dumitrița Cropivnitchi, défenseuse des droits de l'enfant de la fondation Lumos. Le Conseil a ensuite regardé une vidéo du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans laquelle des enfants handicapés lui adressaient des questions. Il a divisé la réunion-débat en deux parties.

91. Au cours de la première partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Autriche, Bahreïn (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Barbade[6] (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Islande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Thaïlande[6] (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Botswana, France, Lesotho, Roumanie, Seychelles ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission australienne des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre des droits reproductifs, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement.

92. Au cours de la seconde partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Bulgarie, Iraq, Japon, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : El Salvador, Israël, Monténégro, Myanmar ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indonésienne des droits de l'homme ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Plan International (s'exprimant également au nom du Centre des droits reproductifs, de Défense des enfants International, de l'International Planned Parenthood Federation et de Save the Children International), Volontariat international femmes, éducation, développement.

93. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

94. La seconde réunion-débat s'est tenue à la 16e séance, le même jour. Elle avait pour thème « Intégrer les enfants handicapés dans les établissements d'enseignement : bonnes pratiques et responsabilités ». Le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève, Walter Stevens, a animé la réunion-débat.

95. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : María Soledad Cisternas Reyes, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité ; Afshan Khan, Directrice régionale de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale ; et Bushra Zulfiqar, Directrice du pôle Éducation pour Save the Children Bangladesh. Une vidéo sur les 10 principes de bientraitance des enfants handicapés, produite par l'UNICEF, a été projetée. La réunion-débat s'est tenue en deux parties, à la 16e séance, le même jour.

96. Au cours de la première partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Italie, Mexique, Qatar ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Équateur, Fédération de Russie, Luxembourg, Maroc, Oman, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme (Maroc) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Child Rights Connect (s'exprimant également au nom du Bureau international catholique de l'enfance, du Mouvement international ATD Quart Monde et de Save the Children International).

97. Au cours de la seconde partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bahamas, Chine, Égypte, Fidji ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Émirats arabes unis, Grèce, Maldives, Monaco, République de Moldova, Trinité-et-Tobago ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Fondation Maarij pour la paix et le développement.

98. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Débat annuel sur les droits des personnes handicapées

99. À sa 21e séance, le 6 mars 2019, conformément à sa résolution 37/22, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel sur les droits des personnes handicapées, sous la forme d'une réunion-débat. Le débat a porté essentiellement sur l'article 26 de la Convention

relative aux droits des personnes handicapées, concernant l'adaptation et la réadaptation. Il s'est appuyé sur le rapport du HCDH (A/HRC/40/32).

100. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

101. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; Lauro Purcil, représentant de l'International Disability Alliance ; Alarcos Cieza, coordonnatrice de l'équipe handicap et réadaptation de l'Organisation mondiale de la Santé ; et Jörg Weber, conseiller mondial de CBM International. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties.

102. Au cours de la première partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bahamas (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Bahreïn (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Croatie (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Slovénie), Finlande[6] (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Malaisie[6] (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Mexique (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, de la République de Corée et de la Turquie), Mozambique[6] (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Chili et de l'Italie), Oman[6] (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme (Indonésie) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Campagne internationale pour interdire les mines terrestres.

103. Au cours de la seconde partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Brésil, Espagne, Italie, Qatar ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Maldives, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Iraqi Development Organization, Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights.

104. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation

105. À la 9e séance, le 28 février 2019, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, a présenté ses rapports (A/HRC/40/56 et Add.1 à 3).

106. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de l'Indonésie et du Viet Nam, États concernés, ont fait des déclarations.

107. À la même séance également, le représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme de l'Indonésie, a fait une déclaration (par message vidéo).

108. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 9e et 10e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh, Burkina Faso, Chine, Cuba, Égypte, Espagne, Inde, Iraq, Népal, Pakistan, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Djibouti, Équateur, France, Iran (République islamique d'), Jordanie, Lesotho, Maroc, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme alimentaire mondial ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Centro de Estudios Legales y Sociales (par message vidéo), FIAN International, Ingénieurs du monde, Iuventum, Prahar, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

109. Aux 9e et 10e séances, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

110. À la 9e séance, le 28 février 2019, l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Juan Pablo Bohoslavsky, a présenté ses rapports (A/HRC/40/57 et Add.1 et 2).

111. À la même séance, les représentants de Sri Lanka et de l'Ukraine, États concernés, ont fait des déclarations.

112. À la même séance également, le représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien, a fait une déclaration. Un représentant de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme a aussi fait une déclaration (par message vidéo).

113. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 9e et 10e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (au nom du Groupe des États d'Afrique), Brésil, Cuba, Égypte, Iraq, Pakistan, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bolivie (État plurinational de), Équateur, Fédération de Russie, Grèce, Jamaïque, Koweït, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Saint-Siège ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Conectas Direitos Humanos, Iraqi Development Organization, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Make Mothers Matter.

114. Aux 9e et 10e séances, le même jour, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

115. À la 11e séance, le 28 février 2019, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains

116. À la 10e séance, le 28 février 2019, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Michel Forst, a présenté ses rapports (A/HRC/40/60 et Add.2 et 3).

117. À la même séance, les représentants du Honduras et de la République de Moldova, États concernés, ont fait des déclarations.

118. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 10e et 11e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant également au nom des États membres et des États observateurs francophones), Chili, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Fidji, Inde, Iraq, Islande, Italie, Mexique, Népal, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Tunisie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arménie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Canada, Costa Rica, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Indonésie, Irlande, Jordanie, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur du réseau d'institutions nationales des droits de l'homme suivant : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Centre des droits reproductifs, Centre Europe − Tiers Monde, Comisión Colombiana de Juristas, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit − COC Nederland, Human Rights House Foundation, Human Rights Law Centre, Organisation mondiale contre la torture, Peace Brigades International Suisse, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de l'Asian Forum for Human Rights and Development et de l'Association pour les droits des femmes dans le développement), Terra de Direitos.

119. À la 11e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

120. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

121. À la 10e séance, le 28 février 2019, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer, a présenté ses rapports (A/HRC/40/59 et Add.1 à 3).

122. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de la Serbie et de l'Ukraine, États concernés, ont fait des déclarations.

123. À la même séance également, le représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien, a fait une déclaration.

124. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 10e et 11e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Autriche, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Chine, Cuba, Danemark, Égypte, Iraq, Italie, Mexique, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Tunisie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Équateur, Estonie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jordanie, Maldives, Maroc, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Samoa, Sierra Leone, Soudan, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fondation Maarij pour la paix et le développement, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Organisation mondiale contre la torture.

125. À la 11e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

126. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

127. À la 12e séance, le 1er mars 2019, le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, Joseph Cannataci, a présenté son rapport (A/HRC/40/63).

128. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne[6] (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Brésil, du Liechtenstein et du Mexique), Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Italie, Mexique, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Gabon, Malte, Maroc, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association pour le progrès des communications (s'exprimant également au nom de l'Association pour les droits des femmes dans le développement), Human Rights Advocates, Iuventum, Prahar.

129. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

130. À la 12e séance, le 1er mars 2019, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennoune, a présenté ses rapports (A/HRC/40/53 et Add.1).

131. À la même séance, le représentant de la Malaisie, État concerné, a fait une déclaration.

132. À la même séance également, le représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, la Commission malaisienne des droits de l'homme, a fait une déclaration (par message vidéo).

133. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bahreïn (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Fidji, Iraq, Italie, Népal, Pakistan, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Maroc, Norvège, Pologne, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom de l'Association pour les droits des femmes dans le développement), Al-Khoei Foundation, Article 19 : Centre international contre la censure, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association pour les droits des femmes dans le développement (s'exprimant également au nom de l'Association pour le progrès des communications), British Humanist Association, Franciscans International, Freemuse − the World Forum on Music and Censorship, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, PEN International, Prahar.

134. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

135. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de l'État de Palestine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

136. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

137. À la 13e séance, le 1er mars 2019, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Fionnuala Ní Aoláin, a présenté ses rapports (A/HRC/40/52 et Add.1 à 5).

138. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de la Belgique, de la France, de Sri Lanka et de la Tunisie, États concernés, ont fait des déclarations.

139. À la même séance également, le représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France, a fait une déclaration. Un représentant de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme a aussi fait une déclaration (par message vidéo).

140. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Bahreïn (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh,

Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Iraq, Islande, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maldives, Maroc, Myanmar, République arabe syrienne, Soudan, Suisse, Tchad, Trinité-et-Tobago, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, d'Article 19 : Centre international contre la censure et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Amnesty International), Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, Human Rights Advocates, Iraqi Development Organization, Open Society Institute, Right Livelihood Award Foundation, Société chinoise d'étude des droits de l'homme.

141. À la même séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

142. À la même séance également, les représentants de l'Arabie saoudite et du Qatar ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

143. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite et du Qatar ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

144. À la 14e séance, le 4 mars 2019, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd, a présenté son rapport (A/HRC/40/55).

145. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 15e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh, Chine, Cuba, Fidji, Inde, Iraq, Islande, Népal, Pakistan, Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique et de l'Uruguay), Togo, Tunisie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Costa Rica, Djibouti, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Singapour, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine, Saint-Siège ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Europe, Programme des Nations Unies pour l'environnement, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conselho Indigenista Missionário, Earthjustice, Friends World Committee for Consultation, Human Rights Advocates, Human Rights Now, International-Lawyers.org, Iuventum, Make Mothers Matter, Terre des hommes Fédération internationale.

146. À la 15e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

147. À la même séance, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

148. À la 14e séance, le 4 mars 2019, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Leilani Farha, a présenté ses rapports (A/HRC/40/61 et Add.1 et 2).

149. À la même séance, les représentants de l'Égypte et de la République de Corée, États concernés, ont fait des déclarations.

150. À la même séance également, les représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, à savoir le Conseil national des droits de l'homme (Égypte) et la Commission nationale des droits de l'homme de Corée (République de Corée) ont fait des déclarations.

151. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 15e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Espagne, Inde, Iraq, Pakistan, Togo, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Bénin, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Malaisie, Maldives, Paraguay, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Franciscans International, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Human Rights Advocates, Institut d'études des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme), Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, Minority Rights Group.

152. À la 15e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

153. À la 17e séance, le 5 mars 2019, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Ahmed Shaheed, a présenté ses rapports (A/HRC/40/58 et Add.1).

154. À la même séance, le représentant de la Tunisie, État concerné, a fait une déclaration.

155. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 17e et 18e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Iraq, Islande, Italie, Népal, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jordanie, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Centre international contre la censure, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour le progrès des communications, British Humanist Association, Christian Solidarity Worldwide, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, Fondation Maarij pour la paix et le développement, International Humanist and Ethical Union, Mouvement international de la réconciliation, Union panafricaine de la science et de la technologie, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Evangelical Alliance.

156. Aux 17e et 18e séances, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

157. À la 19e séance, les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Chine et d'Israël ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

158. À la 17e séance, le 5 mars 2019, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Maud de Boer-Buquicchio, a présenté ses rapports (A/HRC/40/51 et Add.1 à 3).

159. À la même séance, les représentants de l'Irlande, de la Malaisie et de la République démocratique populaire lao, États concernés, ont fait des déclarations.

160. À la même séance également, le représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, la Commission malaisienne des droits de l'homme, a fait une déclaration.

161. À la 18e séance, le représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité, a fait une déclaration.

162. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 17e et 18e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Cameroun, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Iraq, Italie, Mexique, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tunisie, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Guatemala, du Mexique et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Bélarus, Belgique, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Libye, Liechtenstein, Sierra Leone, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées

163. À la 19e séance, le 5 mars 2019, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas-Aguilar, a présenté ses rapports (A/HRC/40/54 et Add.1).

164. À la même séance, le représentant de la France, État concerné, a fait une déclaration.

165. À la même séance également, le représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France, a fait une déclaration.

166. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 20e et 21e séances, le 6 mars 2019, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Hongrie, Inde, Iraq, Islande, Italie, Japon, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Pérou et de l'Uruguay), Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Botswana, Costa Rica, Djibouti, El Salvador, Estonie, Finlande, Géorgie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Libye, Malaisie, Malte, Maroc, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Office de la protection du citoyen (Haïti) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Iraqi Development Organization, Mbororo Social and Cultural Development Association, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, World Barua Organization.

167. Aux 20e et 21e séances, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

168. À la 19e séance, le 5 mars 2019, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, Ikponwosa Ero, a présenté ses rapports (A/HRC/40/62 et Add.1 et 3).

169. À la même séance, les représentants des Fidji et du Kenya, États concernés, ont fait des déclarations.

170. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 20e et 21e séances, le 6 mars 2019, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh, Burkina Faso, Égypte, Iraq, Italie, Japon, Nigéria, Pakistan, Somalie, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Djibouti, Israël, Malaisie, Malawi, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association internationale du barreau, Congrès juif mondial, Fédération luthérienne mondiale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

171. Aux 20e et 21e séances, le même jour, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

172. À la 33e séance, le 13 mars 2019, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes, a présenté ses rapports (A/HRC/40/64 et Add.1 et 2).

173. À la même séance, les représentants du Botswana et de la Slovénie, États concernés, ont fait des déclarations.

174. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Autriche, Bahreïn (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Cameroun, Chine, Croatie, Hongrie, Inde, Iraq, Mexique, Pakistan, Philippines, Tunisie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Chypre, Colombie, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Jordanie, Lettonie, Myanmar, République de Moldova, Suède, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, Advocates for Human Rights, Jubilee Campaign, Liberation, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Refugee Council of Australia, Société chinoise d'étude des droits de l'homme.

175. À la même séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

176. À la même séance également, les représentants de la Chine et de la Lettonie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

C. Dialogue avec les représentants spéciaux du Secrétaire général

Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

177. À la 18e séance, le 5 mars 2019, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Marta Santos Pais, a présenté son rapport (A/HRC/40/50).

178. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 18e et 19e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant également au nom du Groupe

des États d'Afrique), Autriche, Bahreïn (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Bulgarie, Canada[6] (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs francophones), Chine, Égypte, Espagne, Fidji, Italie, Lettonie[6] (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, Tunisie, Ukraine, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bélarus, Belgique, Botswana, Djibouti, El Salvador, Équateur, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Maldives, Maroc, Monténégro, Myanmar, Paraguay, Portugal, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Foundation ECPAT International (s'exprimant également au nom de Stichting War Child), International Catholic Child Bureau, Terre des hommes Fédération internationale (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, de la Foundation ECPAT International et de Plan International), Women's Human Rights International Association.

179. Aux 18e et 19e séances, le même jour, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

180. À la 18e séance, le 5 mars 2019, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, a présenté son rapport (A/HRC/40/49).

181. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 18e et 19e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Cameroun, Canada[6] (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs francophones), Chine, Croatie, Égypte, Espagne, Fidji (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Canada, du Chili, de Chypre, du Danemark, de Djibouti, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Liban, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, de Malte, de Monaco, du Monténégro, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, du Tchad, de la Tchéquie, de l'Uruguay, du Yémen et de l'État de Palestine), Iraq, Italie, Lettonie[6] (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tunisie, Ukraine, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la

Croatie, de l'Estonie, de la France, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, de la Jordanie, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Maroc, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Botswana, Canada, Colombie, Costa Rica, Djibouti, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Maroc, Myanmar, Portugal, République arabe syrienne, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchad, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre des droits reproductifs, Centre européen pour le droit et la justice, Comisión Colombiana de Juristas, Défense des enfants International, Foundation ECPAT International (s'exprimant également au nom de Stichting War Child), International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas, Mouvement international de la réconciliation, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Plan International, Save the Children International, Société pour les peuples menacés.

182. Aux 18e et 19e séances, le même jour, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

183. À la 24e séance, le 8 mars 2019, conformément à la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme, le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève, Emilio Izquierdo, Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant, a présenté le rapport sur la quatrième session du Groupe de travail, qui s'est tenue du 15 au 19 octobre 2018 (A/HRC/40/48).

E. Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

184. À la 24e séance, le 8 mars 2019, conformément à la résolution 37/24 du Conseil des droits de l'homme, le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève, Morten Jespersen, Président de la réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, a présenté le rapport de la réunion intersessions, qui s'est tenue le 16 janvier 2019 (A/HRC/40/34).

F. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

185. Aux 24e et 25e séances, le 8 mars 2019, et à la 26e séance, le 11 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bahreïn (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Brésil, Canada[6] (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Gambie, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine), Chine, Cuba, Danemark (s'exprimant également au nom du Chili, des Fidji, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc), Estonie[6] (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Fédération de Russie[6] (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de Bahreïn, du Bélarus, du Burundi, du Cambodge, de Chypre, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Kazakhstan, des Maldives, du Nicaragua, du Pakistan, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Rwanda, de la Serbie, du Soudan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Îles Marshall[6] (s'exprimant également au nom de l'Australie, des Fidji, des Îles Cook, de Kiribati, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, de Nioué, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Tonga, des Tuvalu et de Vanuatu), Inde, Iraq, Maldives[6] (s'exprimant également au nom des Bahamas, de Cuba, des Fidji, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall, de la Jamaïque, des Maldives, de Maurice, du Samoa, de Singapour et du Timor-Leste), Népal, Nigéria, Oman[6] (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Qatar, République de Corée[6] (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de la Belgique, du Bhoutan, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, d'Haïti, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, de la Mongolie, du Monténégro, du Népal, de la Norvège, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Marin, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine), Roumanie[6] (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)[6] (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Canada, Costa Rica, État de Palestine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Liban, Libye, Monténégro, Mozambique, Namibie, Paraguay, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO, ONU-Femmes ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, African Agency for Integrated Development, African Development Association, Afro-European Medical and Research Network, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian-Eurasian Human Rights Forum, Asian Forum for Human Rights and Development, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Asociación HazteOir.org, Association américaine des juristes, Association des citoyens du monde, Association for Defending Victims of Terrorism, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des juristes juifs, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association pour le progrès des communications, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de Caritas Internationalis, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), d'International-Lawyers.org, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de New Humanity, de Passionists International, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et de Volontariat international femmes, éducation, développement), British Humanist Association, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés, Centre Europe − Tiers Monde, Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conectas Direitos Humanos, Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur (s'exprimant également au nom de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) et d'Edmund Rice International), Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conseil mondial du peuple russe, Corporate Accountability International, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Eastern Sudan Women Development Organization, Edmund Rice International, Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute (s'exprimant également au nom de l'Institut caritatif pour la protection des victimes sociales), Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, FIAN International, Fondation Maarij pour la paix et le développement, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International, Godwin Osung International Foundation (The African Project), Human Rights Advocates, Human Rights Law Centre, Il Cenacolo, Indian Movement « Tupaj Amaru », Ingénieurs du Monde, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institute for Policy Studies, International Career Support Association, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Iuventum, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Make Mothers Matter (s'exprimant également au nom de Graduate Women International), Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom de la Right Livelihood Award Foundation), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation égyptienne des droits de l'homme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Peace Brigades International Suisse, Presse emblème campagne, Prevention Association of Social Harms, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, SERVAS International, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International),

Shivi Development Society, Sikh Human Rights Group, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment (s'exprimant également au nom de l'Organisation de défense des victimes de la violence), Soka Gakkai International (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Bureau international catholique de l'enfance, du Conseil international des femmes juives, de la Foundation for Gaia, de la Globethics.net Foundation, de Graduate Women International, de l'Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de l'ONG Hope International, de l'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, de la Planetary Association for Clean Energy, du Refugee Council of Australia et de UPR Info), Solidarité Suisse-Guinée, Union des juristes arabes, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Villages unis, VIVAT International, Volontariat international femmes, éducation, développement (s'exprimant également au nom du Forum européen de la jeunesse et de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco), World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

186. À la 24e séance, le 8 mars 2019, le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant, Emilio Izquierdo, a formulé ses observations finales.

187. À la 25e séance, le 8 mars 2019, les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

188. À la même séance, les représentants de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

189. À la 26e séance, le 11 mars 2019, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme

190. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela (agissant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.5, qui avait pour auteur principal la République bolivarienne du Venezuela (agissant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou). Le Chili, le Honduras et le Panama se sont ultérieurement retirés de la liste des coauteurs. L'Angola (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

191. À la même séance, le représentant de Cuba a fait des observations générales sur le projet de résolution.

192. À la même séance également, les représentants de l'Australie, du Brésil et de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

193. À la même séance, à la demande du représentant de la Bulgarie (agissant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Argentine, Mexique, Pérou, Sénégal.

194. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 15, avec 5 abstentions (résolution 40/3).

195. À la 53e séance, le 22 mars 2019, le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote. Dans sa déclaration, il a dissocié sa délégation du consensus sur le projet de résolution.

Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale

196. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de l'Angola (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.9, qui avait pour auteur principal l'Angola (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteur Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes). Le Bangladesh, El Salvador, l'Équateur, l'Indonésie et les Maldives se sont joints ultérieurement aux auteurs.

197. À la même séance, le représentant de la Tunisie (s'exprimant également au nom de l'Égypte et de la Libye) a fait des observations générales sur le projet de résolution.

198. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

199. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

200. À la même séance également, à la demande du représentant du Japon, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

Ont voté contre :

Japon, Ukraine.

Se sont abstenus :

Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie.

201. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 2, avec 14 abstentions (résolution 40/4).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport

202. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.10/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Afrique du Sud et pour coauteurs l'Eswatini, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe. L'Algérie, le Burundi, le Canada, l'Équateur, l'Inde, l'Islande et la Namibie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

203. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que le projet de résolution A/HRC/40/L.10/Rev.1 avait été révisé oralement.

204. À la même séance également, les représentants de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et de l'Inde ont fait des observations générales sur le projet de résolution révisé oralement.

205. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

206. À la même séance, le représentant de Bahreïn (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, des Bahamas, du Bangladesh, du Cameroun, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Iraq, du Nigéria, du Pakistan, du Qatar, du Rwanda, du Sénégal, de la Somalie, du Togo et du Yémen) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de Bahreïn (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, des Bahamas, du Bangladesh, du Cameroun, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Iraq, du Nigéria, du Pakistan, du Qatar, du Rwanda, du Sénégal, de la Somalie, du Togo et du Yémen) a dissocié les délégations concernées du consensus sur le projet de résolution.

207. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 40/5).

208. À la 53e séance, le 22 mars 2019, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle

209. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.11, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Chypre, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Haïti, l'Italie, le Mexique, le Nicaragua, les Philippines, le Portugal, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Azerbaïdjan, Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Bangladesh, le Bélarus, le Burkina Faso, le Canada, l'Équateur, le Guatemala, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, la Norvège, le Pakistan, le Panama, la République arabe syrienne, la République de Corée, la République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

210. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/6).

Le droit à l'alimentation

211. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.12, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte, Haïti, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou, les Philippines, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Albanie, l'Andorre, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Bangladesh, le Bélarus, le Burkina Faso, la Chine, Chypre, l'Équateur, l'Espagne, la Grèce, le Guyana, la Hongrie, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, le Japon, la Malaisie, les Maldives, Malte, Monaco, la Mongolie, le Népal, le Panama, le Paraguay, le Portugal,

la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

212. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

213. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

214. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/7).

Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

215. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.13, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte, Haïti, le Nicaragua, les Philippines, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Bangladesh, le Bélarus, le Botswana, le Burkina Faso, l'Équateur, la Grèce, l'Indonésie, la Malaisie, les Maldives, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

216. À la même séance, les représentants de l'Australie, du Brésil, de l'Islande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

217. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Argentine, Bahamas, Islande, Mexique, Pérou.

218. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 14, avec 6 abstentions (résolution 40/8).

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

219. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de la Roumanie (agissant également au nom du Maroc, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée et de la Tunisie) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.14, qui avait pour auteurs principaux le Maroc, la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la Roumanie et la Tunisie et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, l'Ukraine et

l'Uruguay. L'Algérie, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Botswana, le Canada, El Salvador, l'Équateur, les Fidji, le Ghana, le Guatemala, le Guyana, Israël, le Japon, les Maldives, la Mongolie, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine, la Slovaquie, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

220. À la même séance, les représentants de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Chili, de l'Islande et de la Tunisie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

221. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/9).

Liberté de religion ou de conviction

222. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de la Roumanie (agissant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.17, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Géorgie, le Honduras, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines, la République de Moldova, Saint-Marin, la Serbie, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Andorre, l'Arménie, le Costa Rica, l'Équateur, les Fidji, le Ghana, le Guatemala, Israël, le Japon, le Paraguay, la République de Corée, la République dominicaine, Sri Lanka, la Suisse et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

223. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

224. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/10).

225. À la 53e séance, le 22 mars 2019, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable

226. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.22/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Norvège et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, Chypre la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Malawi, Malte, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, le Mozambique, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et l'État de Palestine. Le Pérou s'est ultérieurement retiré de la liste des coauteurs. L'Andorre, l'Angola, l'Arménie, les Bahamas, le Botswana, le Burkina Faso, le Costa Rica, El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, les Îles Marshall, l'Indonésie, l'Islande, les Maldives, le Panama, le Pérou, la République de Corée, le Sénégal et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

227. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que le projet de résolution A/HRC/40/L.22/Rev.1 avait été révisé oralement.

228. À la même séance également, le Président du Conseil a annoncé que l'amendement A/HRC/40/L.30 au projet de résolution A/HRC/40/L.22/Rev.1 révisé oralement avait été retiré par son auteur.

229. À la même séance, les représentants de l'Australie, de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Égypte, des Fidji, de l'Iraq, de l'Islande, de la Tunisie et de l'Uruguay ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

230. À la même séance, les représentants de la Chine et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

231. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 40/11).

232. À la 53e séance, le 22 mars 2019, les représentants du Chili et de la Tunisie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

233. À la 52e séance, le 21 mars 2019, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.23, qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, Cabo Verde, le Canada, Chypre, la Croatie, les Fidji, la France, la Grèce, Haïti, l'Iraq, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, le Pérou, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovénie, la Thaïlande, le Timor-Leste, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Chine, le Costa Rica, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, le Honduras, l'Indonésie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, les Maldives, la Mongolie, le Mozambique, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, la République de Moldova, la Suède, la Suisse et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

234. À la même séance, les représentants de la Hongrie, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans leur déclaration, les représentants de la Hongrie et de l'Italie ont dissocié leur délégation du consensus sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution.

235. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/12).

236. À la 53e séance, le 22 mars 2019, les représentants de l'Australie, du Chili et de la Tunisie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Droits de l'enfant : autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive

237. À la 53e séance, le 22 mars 2019, les représentants de la Roumanie (agissant au nom de l'Union européenne) et de l'Uruguay (agissant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ont présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.20/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du Venezuela) et pour coauteurs l'Albanie, l'Arménie, Cabo Verde, l'Égypte, les Fidji, la Géorgie, Israël, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, les Philippines, la République de Moldova, Saint-Marin, la Thaïlande, le Timor-Leste, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'État de Palestine. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Andorre, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Canada, le Guyana, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, les Maldives, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Pakistan, la République de Corée, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

238. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/14).

Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant

239. À la 53e séance, le 22 mars 2019, les représentants de la Roumanie (agissant au nom de l'Union européenne) et de l'Uruguay (agissant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ont présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.21, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Albanie, l'Australie, Cabo Verde, le Canada, l'Égypte, la Fédération de Russie, les Fidji, la Géorgie, l'Islande, Israël, le Liechtenstein, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, le Pakistan, les Philippines, la République de Moldova, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine. L'Andorre, l'Angola (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Bangladesh, le Bélarus, le Brésil, la Chine, Cuba, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Japon, le Kazakhstan, la Malaisie, les Maldives, le Népal, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Serbie, Sri Lanka, le Timor-Leste et Trinité-et-Tobago sont se joints ultérieurement aux auteurs.

240. À la même séance, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

241. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/15).

Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

242. À la 53e séance, le 22 mars 2019, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.29, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie et la Turquie. L'Albanie, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, le Botswana, le Burkina Faso, le Canada, Chypre, le Costa Rica, l'Équateur, la France, la Grèce, la Hongrie, Israël, le Japon, les Maldives, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la Pologne, le Qatar, la République de Corée, la Suisse, la Tunisie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

243. À la même séance, les représentants de l'Australie, de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Égypte (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de la Jordanie et du Maroc) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

244. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

245. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/16).

246. À la même séance également, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

247. À sa 28e séance, le 11 mars 2019, conformément à sa résolution 38/15, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

248. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire, au nom de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme.

249. À la même séance également, des déclarations ont été faites par : la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Daniela Kravetz ; le Chef de la délégation érythréenne à la quarantième session du Conseil, Tesfamicael Gerahtu ; la fondatrice de l'organisation One Day Seyoum, Vanessa Berhe ; et le Chef de la coopération et des relations internationales à la National Union of Eritrean Youth and Students, Daniel Eyasu.

250. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Australie, Chine, Croatie, Hongrie, Islande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Belgique, Djibouti, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Soudan, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Christian Solidarity Worldwide, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Europe External Programme for Africa, Human Rights Watch, Jubilee Campaign, Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, Mouvement international de la réconciliation.

251. À la même séance, le même jour, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud

252. À la 29e séance, le 12 mars 2019, la Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, Yasmin Sooka, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/40/69).

253. À la même séance, les membres de la Commission, Barney Afako et Andrew Clapham, ont fait des déclarations.

254. À la même séance également, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

255. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente et aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Australie, Bulgarie, Chine, Danemark, Espagne, Islande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Fédération de Russie, France, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Soudan, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération luthérienne mondiale, Human Rights Watch, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

256. À la même séance, la Présidente et les membres de la Commission ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

257. À la 29e séance, le 12 mars 2019, conformément à la résolution 37/29 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/40/70).

258. À la 30e séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

259. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 29e et 30e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Brésil, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Finlande[6] (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Iraq, Italie, Japon, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Bélarus, Belgique, Chypre, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Maldives, Malte, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Soudan, Suisse, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Palestinian Return Centre, Physicians for Human Rights, Union des juristes arabes.

260. À la 30e séance, le même jour, le Président et les membres de la Commission, Karen Koning Abuzayd et Hanny Megally, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

261. À la 31e séance, le 12 mars 2019, le représentant du Liban a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

D. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi

262. À la 30e séance, le 12 mars 2019, conformément à la résolution 39/14 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Doudou Diène, et les membres de la Commission, Françoise Hampson et Lucy Asuagbor, ont présenté un rapport oral.

263. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

264. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Cameroun, Chine, Danemark, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Irlande, Luxembourg, Myanmar, Norvège, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suisse, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Article 19 : Centre international contre la censure, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale de l'ACAT − Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (s'exprimant également au nom du Centre pour les droits civils et politiques, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project et de TRIAL International), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme.

265. À la même séance, les membres de la Commission d'enquête ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

E. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

266. À la 26e séance, le 11 mars 2019, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a présenté son rapport (A/HRC/40/68).

267. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

268. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 26e et 27e séances, le 11 mars 2019, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Inde, Iraq, Islande, Japon, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Thaïlande[6] (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Bélarus, Belgique, Canada, Costa Rica, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, Centre européen pour le droit et la justice, Christian Solidarity Worldwide, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Now, International Educational Development, Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme), Refugee Council of Australia.

269. Aux 26e et 27e séances, le 11 mars 2019, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

270. À la 27e séance, le 11 mars 2019, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Tomás Ojea Quintana, a présenté son rapport (A/HRC/40/66) (par message vidéo).

271. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Australie, Bulgarie, Chine, Cuba, Espagne, Islande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Bélarus, Canada, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale du barreau, Christian Solidarity Worldwide, Congrès juif mondial, Human Rights Watch, Mouvement indien « Tupaj Amaru », People for Successful Corean Reunification.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

272. À la 27e séance, le 11 mars 2019, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Javaid Rehman, a présenté son rapport (A/HRC/40/67).

273. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

274. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 27e et 28e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chine, Cuba, Danemark, Islande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, France, Irlande, Israël, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Seychelles, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association pour la planification familiale de la République islamique d'Iran, British Humanist Association, Communauté internationale baha'ie, Fédération internationale des

journalistes, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales (s'exprimant également au nom de l'Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute, de l'Organisation de défense des victimes de la violence, de la Prevention Association of Social Harms et de la Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment), International Educational Development, Lawyers' Rights Watch Canada, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

275. À la 28e séance, le 11 mars 2019, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

276. À la même séance, le représentant du Liban a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

277. À la 31e séance, le 12 mars 2019, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

F. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

278. À la 31e séance, le 12 mars 2019, conformément à la résolution 37/28 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a présenté un rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe d'experts indépendants sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/40/36).

279. À la 31e séance, le 12 mars 2019, et à la 32e séance, le 13 mars 2019, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Autriche, Cameroun, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Islande, Japon, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou, Roumanie[6] (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)[6] (s'exprimant également au nom de l'Algérie, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, des Philippines, de la République arabe syrienne et de la République démocratique populaire lao), Venezuela (République bolivarienne du)[6] (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Canada, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Luxembourg, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Slovénie, Soudan, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Advocates for Human Rights, Africa culture internationale, African Agency for Integrated Development, African Development Association, Agence pour les droits de l'homme, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Asociación Nacional de Economistas y Contadores de Cuba, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates), Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association Dunenyo, Association for Defending Victims of Terrorism, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association pour la planification familiale de la République islamique d'Iran (s'exprimant également au nom de la Fondation pour l'enfance), Association pour l'intégration et le développement

durable au Burundi, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, British Humanist Association, Canners International Permanent Committee, Center for Africa Development and Progress, Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité de coordination d'organisations juives, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Commonwealth Human Rights Initiative, Communauté internationale baha'ie, Conectas Direitos Humanos (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de l'Organisation mondiale contre la torture et du Réseau international des droits humains), Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conselho Indigenista Missionário, Coordination des associations et particuliers pour la liberté de conscience, « Coup de pousse » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Edmund Rice International, Ensemble contre la peine de mort, Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute, Fédération humaniste européenne, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Fondation pour l'enfance, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International (s'exprimant également au nom de VIVAT International), GAHT-US Corporation, Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, Godwin Osung International Foundation (The African Project), Human Rights Watch, Il Cenacolo, Imam Ali's Popular Students Relief Society, Indian Council of Education, Ingénieurs du monde, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institut international pour les droits et le développement, International Career Support Association, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International Institute for Non-Aligned Studies, International-Lawyers.org, Iran Human Rights Documentation Center, Iraqi Development Organization, Iuventum, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Lawyers' Rights Watch Canada, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minority Rights Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la cooperation économique internationale, Palestinian Return Centre, Pasumai Thaayagam Foundation, Peace Brigades International Suisse, People for Successful Corean Reunification, Physicians for Human Rights, Prahar, Presse emblème campagne, Prevention Association of Social Harms, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières international, Réseau international des droits humains, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Solidarité Suisse-Guinée, Union des juristes arabes, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Unión Nacional de Juristas de Cuba, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Villages unis, VIVAT International, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

280. À la 31e séance, le 12 mars 2019, les représentants de Bahreïn, de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Liban, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, de la Turquie, de l'Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

281. À la même séance, les représentants de l'Inde, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

282. À la 32e séance, le 13 mars 2019, les représentants du Brésil, de la Chine, de l'Espagne, de l'Indonésie et de la République démocratique populaire lao ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

283. À la 53e séance, le 22 mars 2019, les représentants du Qatar et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (agissant également au nom de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, des Pays-Bas, du Qatar et de la Turquie) ont présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.7, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Monténégro, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Andorre, le Botswana, le Costa Rica, le Japon, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République de Corée et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

284. À la même séance, les représentants de l'Australie, de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de Cuba, de l'Iraq et du Pérou (s'exprimant également au nom du Brésil, du Mexique et du Panama) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

285. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

286. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

287. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Égypte et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

288. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Iraq.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Inde, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Tunisie.

289. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 28 voix contre 5, avec 14 abstentions (résolution 40/17).

290. À la 55e séance, le 22 mars 2019, les représentants du Chili et de l'Érythrée ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

291. À la 53e séance, le 22 mars 2019, le représentant de la Suède (agissant également au nom de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.15, qui avait pour auteurs principaux la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie. L'Andorre, le Costa Rica, la Grèce, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

292. À la même séance, le représentant de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

293. À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

294. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

295. À la même séance, les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Iraq, du Pakistan et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

296. À la même séance également, à la demande du représentant du Pakistan, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn[7], Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

Ont voté contre :

Afghanistan, Chine, Cuba, Érythrée, Inde, Iraq, Pakistan.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay.

297. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 7, avec 18 abstentions (résolution 40/18).

298. À la 55e séance, le 22 mars 2019, le représentant de l'Érythrée a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

299. À la 53e séance, le 22 mars 2019, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.16/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Albanie, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Roumanie,

[7] Le représentant de Bahreïn a ultérieurement fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation et que celle-ci avait eu l'intention de s'abstenir de voter sur le projet de résolution.

la Suède et la Suisse. L'Andorre, le Costa Rica, El Salvador, la France, la Hongrie, la Lettonie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, Saint-Marin, la Slovénie, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

300. À la même séance, le représentant de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

301. À la même séance également, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

302. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

303. À la même séance, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Dans sa déclaration, il a dissocié sa délégation du consensus sur les paragraphes 15 et 16 b) du projet de résolution.

304. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/19).

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

305. À la 53e séance, le 22 mars 2019, le représentant de la Roumanie (agissant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.18, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, le Chili, les Îles Marshall, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. L'Andorre, le Botswana, le Costa Rica, le Honduras, les Maldives, Monaco, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints ultérieurement aux auteurs.

306. À la même séance, le représentant de Cuba a fait des observations générales au sujet du projet de résolution. Dans sa déclaration, il a dissocié sa délégation du consensus sur le projet de résolution.

307. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

308. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Dans sa déclaration, il a dissocié sa délégation du consensus sur le projet de résolution.

309. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/20).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

310. À la 55e séance, le 22 mars 2019, le représentant de la Roumanie (agissant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.19, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, le Bangladesh, le Canada, le Costa Rica, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, les Maldives, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, la Turquie et l'Ukraine. L'Afghanistan, l'Andorre, l'Argentine, la Jordanie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Suisse, la Tunisie et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

311. À la même séance, les représentants de l'Argentine et du Bangladesh ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

312. À la même séance également, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

313. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

314. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Égypte, de l'Iraq, du Japon et des Philippines ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Égypte a dissocié sa délégation du consensus sur les troisième, quatrième, huitième et onzième alinéas du préambule et les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Iraq a dissocié sa délégation du consensus sur les huitième et onzième alinéas du préambule et le paragraphe 5 du projet de résolution.

315. À la même séance également, à la demande du représentant de la Chine, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Érythrée, Espagne, Fidji, Hongrie, Iraq, Islande, Italie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Philippines.

Se sont abstenus :

Angola, Cameroun, Inde, Japon, Népal, République démocratique du Congo, Sénégal.

316. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 37 voix contre 3, avec 7 abstentions (résolution 40/29).

317. À la même séance, les représentants de Bahreïn, de l'Érythrée, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote. Dans leur déclaration, les représentants de l'Érythrée et du Pakistan ont dissocié leur délégation du consensus sur les huitième et onzième alinéas du préambule et le paragraphe 5 du projet de résolution.

V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Forum sur les questions relatives aux minorités

318. À la 33e séance, le 13 mars 2019, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes, a présenté les recommandations adoptées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa onzième session, qui s'est tenue les 29 et 30 novembre 2018 sur le thème « L'apatridie et les minorités » (A/HRC/40/71).

B. Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit

319. À la 33e séance, le 13 mars 2019, conformément à la résolution 34/41 du Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, Martin Chungong, a présenté le rapport du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit sur les travaux de sa deuxième session, qui s'est tenue les 22 et 23 novembre 2018 sur le thème « Le rôle des parlements dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit » (A/HRC/40/65).

C. Forum social

320. À la 33e séance, le 13 mars 2019, conformément à la résolution 35/28 du Conseil des droits de l'homme, le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève et Président-Rapporteur du Forum social de 2018, Aliyar Lebbe Abdul Azeez, a présenté le rapport contenant les conclusions et recommandations du Forum social de 2018 (1er au 3 octobre 2018), qui a porté en particulier sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et renforcer le respect universel de ces droits (A/HRC/40/72).

D. Procédures spéciales

321. À la 33e séance, le 13 mars 2019, le Président du Comité de coordination des procédures spéciales, Dainius Pūras, a présenté le rapport de la vingt-cinquième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue du 4 au 8 juin 2018 (A/HRC/40/38 et Add.1), et le rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/40/79).

E. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

322. À la 34e séance, le 13 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie (s'exprimant également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse), Autriche, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Guatemala et du Pérou), Cameroun, Chine, Cuba, Inde, Japon, Mexique, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Portugal [8] (s'exprimant également au nom de l'Angola, de l'Australie, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, de la Géorgie, de Haïti, de l'Italie, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, de la République de Corée, des

[8] État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Tunisie et de Uruguay), Roumanie[8] (s'exprimant également au nom du Maroc, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée et de la Tunisie), Roumanie (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Togo, Tunisie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Azerbaïdjan, Botswana, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Irlande, Lituanie, Luxembourg (s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas), Maldives, Sri Lanka, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation internationale de droit du développement ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Advocates for Human Rights, Africa culture internationale, African Green Foundation International, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Asociación Nacional de Economistas y Contadores de Cuba, Association américaine des juristes, Association culturelle des Tamouls en France, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Canners International Permanent Committee, Center for Africa Development and Progress, Center for Environmental and Management Studies, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil indien sud-américain, Edmund Rice International, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme), Ingénieurs du monde, International Career Support Association, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Lawyers' Rights Watch Canada, Le pont, Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minority Rights Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau international des droits humains, Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Solidarité agissante pour le développement familial, Solidarité Suisse-Guinée, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Unión Nacional de Juristas de Cuba, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Villages unis, World Environment and Resources Council.

VI. Examen périodique universel

323. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son Président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la trente et unième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 5 au 16 novembre 2018.

324. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérait ou en prenait note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

325. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations des délégations et des autres parties prenantes qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil[9].

Arabie saoudite

326. L'Examen concernant l'Arabie saoudite s'est déroulé le 5 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Arabie saoudite conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/SAU/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/SAU/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/SAU/3).

327. À sa 35e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite (voir la section C ci-après).

328. Les textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/4), les vues de l'Arabie saoudite sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/4/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

329. La délégation saoudienne a relevé que son pays apportait sa collaboration dans le cadre de l'Examen et qu'il avait reçu 258 recommandations à la trente et unième session du Groupe de travail. Ces recommandations avaient été examinées par un comité gouvernemental composé de représentants des organismes publics compétents, en consultation avec plusieurs organisations de la société civile.

[9] Voir https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/40thSession/Pages/default.aspx.

330. La délégation a indiqué que son pays avait reçu plusieurs recommandations concernant l'intéressante question de l'adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a indiqué en outre que les réserves formulées par l'Arabie saoudite au sujet d'un certain nombre d'instruments n'entraient pas en conflit avec l'objet et le but de ces instruments, et qu'elles étaient réexaminées à intervalles réguliers par les autorités.

331. La délégation a signalé que la loi relative à la lutte contre les crimes terroristes et le financement du terrorisme portant modification de la loi précédente avait été promulguée le 1er novembre 2017 afin de renforcer la justice pénale. Elle a démontré que les définitions qui y figuraient étaient claires et précises, dans la mesure où elles ne devaient pas porter atteinte aux libertés ou aux droits inscrits dans la législation nationale, ni aux obligations incombant à l'Arabie saoudite au titre du droit international des droits de l'homme.

332. La délégation a précisé qu'il n'y avait pas de prisons ou centres de détention secrets en Arabe saoudite, que la détention secrète était interdite en droit interne, et que le ministère public, la Commission des droits de l'homme, la Société nationale des droits de l'homme et d'autres organismes publics compétents assuraient une surveillance des prisons et des centres de détention.

333. La délégation a souligné que son pays s'employait à promouvoir une culture des droits de l'homme et de l'éducation et à renforcer les capacités nationales, fort de la conviction que la diffusion des droits de l'homme dans l'administration et dans la société était l'un des piliers fondamentaux de la promotion et de la protection de ces droits.

334. Au sujet des recommandations concernant les droits de la femme et de l'enfant, la délégation a fait observer que la domination exercée par certains hommes sur les femmes, désignée par l'expression « système de tutelle masculine » dans les recommandations en question, était interdite par la loi saoudienne, qui protégeait les femmes contre pareille domination et contre tout pouvoir susceptible de la renforcer. Toute femme qui affirmait avoir subi des violences pouvait se prévaloir de moyens de recours, dont l'appareil judiciaire avait la responsabilité au plus haut niveau.

335. Concernant les recommandations relatives aux droits des personnes handicapées, la délégation a expliqué que l'Arabie saoudite était pleinement convaincue que ces personnes tenues en haute estime avaient le droit de bénéficier de soins et d'une prise en charge plus étendus.

336. Quant aux recommandations liées aux opérations de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, la délégation a indiqué que la Coalition appliquait pleinement les normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, comme l'expliquait le rapport national. L'Arabie saoudite continuait d'apporter toute l'aide et l'assistance nécessaires au peuple yéménite. En janvier 2019, le montant total de son appui au Yémen s'élevait à plus de 13 milliards de dollars des États-Unis. L'Arabie saoudite avait également annoncé une contribution de 500 millions de dollars à la conférence des donateurs du 26 février 2019.

337. À propos de la peine de mort et des châtiments corporels, la délégation a relevé que, conformément à l'article 15 de la loi relative aux mineurs, le mineur qui commettait un crime punissable de la peine de mort était placé en institution sociale pour une durée maximale de dix ans.

338. La délégation a précisé que le droit saoudien n'incriminait pas la liberté d'opinion et d'expression, pas plus que la constitution d'associations ou la pratique d'activités pacifiques légales.

339. S'agissant des recommandations adressées à l'Arabie saoudite concernant la coopération avec les organismes et mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme, notamment ceux du Conseil des droits de l'homme, la délégation a affirmé que son pays continuait de coopérer avec ces organismes et mécanismes afin d'apporter sa contribution à la réalisation de leurs objectifs. Elle a fait remarquer que la collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devait respecter le principe de coopération sur lequel reposaient ces procédures.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

340. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite, 13 délégations ont fait des déclarations.

341. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué l'acceptation de sa recommandation tendant à ce qu'une enquête soit menée sur le meurtre de Jamal Khashoggi et a indiqué qu'il continuerait de suivre la situation de près. Il a regretté le rejet de sa recommandation concernant la compétence du tribunal pénal spécial et a constaté avec préoccupation que les diplomates ne pouvaient toujours pas suivre les audiences des défenseurs des droits des femmes, ni plus largement les procès. Il s'est félicité que l'Arabie saoudite ait accepté sa recommandation de renforcer la protection offerte aux travailleurs migrants et de faire en sorte que les victimes de la traite puissent demander réparation en justice. Il s'est dit toujours préoccupé par les restrictions imposées aux libertés fondamentales, notamment par les arrestations massives de militants, de journalistes et d'universitaires, par le recours croissant aux tribunaux antiterroristes pour juger les dissidents politiques et par le maintien de la peine de mort.

342. La République-Unie de Tanzanie a salué l'attachement de l'Arabie saoudite aux droits de l'homme et les progrès réalisés depuis le précédent Examen. Elle a félicité le Gouvernement saoudien de s'employer à améliorer la situation des droits de l'homme en adoptant de nouvelles lois ou en modifiant la législation existante, et de prendre des mesures pour autonomiser les Saoudiennes, notamment en leur conférant le droit de vote et le droit de se présenter aux élections des conseils municipaux. Elle a constaté avec satisfaction que les Saoudiennes n'avaient plus à obtenir l'aval d'un tiers pour pouvoir bénéficier des services publics ou mener à bien une procédure les concernant, et qu'un certain nombre d'entre elles avaient été nommées à des postes à responsabilités.

343. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée que l'Arabie saoudite consacre la part la plus importante de son budget à l'enseignement et à la formation pour assurer la gratuité de l'enseignement et l'égalité des chances à tous. Elle a pris note des progrès réalisés dans l'autonomisation des femmes, qui étaient présentes au Conseil consultatif et au Conseil de la Commission des droits de l'homme et qui exerçaient leur droit de vote et leur droit de se présenter aux élections des conseils municipaux.

344. Le Yémen a souligné les efforts déployés par l'Arabie saoudite pour améliorer sa situation des droits de l'homme, dont témoignaient les nombreux faits nouveaux récemment intervenus dans le pays. Il s'est tout particulièrement réjoui du fait que la liberté conférée aux femmes et leur participation à la vie publique s'étendaient, et il a salué l'acceptation par l'Arabie saoudite d'un très grand nombre de recommandations dans le cadre de l'Examen, qui confirmait son engagement de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Il a salué en outre l'aide et l'assistance multidimensionnelles qu'il recevait.

345. L'Afghanistan a relevé avec satisfaction que l'Arabie saoudite avait accepté toutes les recommandations qu'il lui avait adressées dans le cadre du précédent Examen la concernant. Il a salué le fait qu'elle était disposée à envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il s'est félicité qu'elle ait également accepté d'envisager d'apporter de nouvelles modifications à son cadre juridique en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

346. L'Algérie a salué l'adoption de mesures visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme. Elle a constaté que l'Arabie saoudite avait adhéré à bon nombre des recommandations, y compris à deux des siennes, concernant l'éducation et la formation aux droits de l'homme, plus précisément la sensibilisation des juges aux principes et valeurs des droits de l'homme, la promotion de l'égalité des sexes et du rôle des femmes dans la société et la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe.

347. Bahreïn a accueilli avec satisfaction les efforts déployés et le bon travail effectué par l'Arabie saoudite, ainsi que les réponses riches d'enseignements qu'elle avait apportées aux recommandations qu'il lui avait faites dans le cadre de l'Examen, confirmant ainsi l'attention qu'elle prêtait à ce mécanisme important, constructif et transparent. Il s'est félicité des mesures prises récemment pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, telles que la création du Centre international pour la lutte contre l'idéologie extrémiste en coopération avec d'autres États et des organisations internationales et du Centre de formation aux fonctions judiciaires, ayant pour mission de renforcer les compétences et les qualifications des magistrats et de leurs assistants.

348. Le Bangladesh a salué la participation constructive de l'Arabie saoudite au troisième cycle de l'Examen, son engagement d'apporter sa collaboration dans le cadre de ce processus et sa volonté de continuer à faire avancer la cause des droits de l'homme sur son territoire. Il a salué également l'adoption du plan saoudien Vision 2030, point de jonction entre les politiques et programmes nationaux et la promotion et la protection des droits des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il s'est réjoui que l'Arabie saoudite ait accepté la plupart des recommandations, dont les siennes.

349. La Belgique a accueilli avec satisfaction l'acceptation de ses deux recommandations sur l'égalité des femmes et des hommes devant la loi et la libération de toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, leur droit d'association et leur droit de réunion pacifique, et elle a encouragé l'Arabie saoudite à appliquer ces recommandations. Elle a constaté que celle-ci avait accepté en partie la recommandation relative à l'imposition de la peine de mort aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction, mais a dit s'interroger sur ce que cela signifiait en matière d'engagement. Elle a formulé l'espoir qu'un débat national pourrait s'amorcer pour permettre à l'Arabie saoudite de jeter les bases d'un moratoire légal, puis de l'abolition totale de la peine capitale. Elle a invité l'Arabie saoudite à reconsidérer sa position sur la recommandation concernant la mise en conformité de la loi sur les associations et les fondations avec le droit international et les normes internationales.

350. L'État plurinational de Bolivie a mentionné les informations reçues concernant le cadre institutionnel, notamment les modifications législatives relatives aux droits de l'homme, et s'est félicité des mesures prises pour lutter contre toutes les formes de criminalité susceptibles d'entraver l'exercice de ces droits, telles que l'extrémisme, le terrorisme et la corruption. Il a dit être conscient que les défis qui se posaient étaient nombreux, mais avoir la certitude que les efforts déployés permettraient de créer une synergie positive entre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

351. Le Botswana a félicité l'Arabie saoudite de s'attacher à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, y compris en faisant progresser les droits de la femme à la faveur notamment de nombreux décrets visant à remédier aux inégalités entre les sexes. Cela étant, il lui a recommandé de redoubler d'efforts pour incriminer la violence à l'égard des femmes et combattre le travail forcé. Il a accueilli avec satisfaction les renseignements actualisés fournis par l'Arabie saoudite, ainsi que l'acceptation des deux recommandations qu'il lui avait adressées.

352. Le Burkina Faso a salué les efforts réalisés par l'Arabie saoudite en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. À cet égard, il s'est félicité des réformes législatives menées dans le secteur de la justice, de l'action déployée contre l'extrémisme violent, le terrorisme et la corruption et du renforcement des droits de la femme. Il a noté avec intérêt que l'Arabie saoudite avait accepté la plupart des recommandations et l'a exhortée à prendre les mesures voulues pour en assurer l'application effective.

353. Le Burundi s'est félicité de l'action déployée par le Gouvernement saoudien pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et il l'a encouragé à poursuivre ses efforts à cet égard. Il s'est félicité en outre des mesures prises par l'Arabie saoudite pour s'adapter le plus possible aux changements climatiques, parmi lesquelles l'adoption de la Stratégie nationale pour l'environnement. Il a salué les réformes menées dans le secteur de la justice et les initiatives visant à mieux protéger et promouvoir le droit au travail.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

354. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

355. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a regretté que les recommandations concernant la libération des défenseurs des droits de l'homme n'aient pas été acceptées et a demandé que les défenseuses des droits de l'homme soient libérées immédiatement et sans condition. Elle a condamné le fait que le Gouvernement saoudien avait rejeté les principales recommandations, dont celles visant à protéger le droit à la liberté d'expression, le droit d'association et le droit de réunion pacifique, et elle l'a exhorté à abroger ou à réformer la législation de portée trop générale qui restreignait les libertés fondamentales. Elle a constaté que les dissidents pacifiques, parmi lesquels des journalistes, des militants et des défenseurs des droits de l'homme, étaient soumis à la répression, souvent au nom de la préservation de l'unité nationale et en vertu de la législation antiterroriste. Elle a constaté également que l'Arabie saoudite ne collaborait pas à l'enquête menée par l'ONU sur le meurtre de Jamal Khashoggi, ni aux enquêtes sur les allégations de torture. Elle a demandé instamment au Conseil des droits de l'homme de mettre en place un mécanisme de surveillance de la situation des droits de l'homme, afin d'assurer l'application du principe de responsabilité et la réalisation de véritables réformes.

356. La Right Livelihood Award Foundation a demandé que les défenseurs des droits de l'homme placés en détention soient immédiatement libérés et qu'ils soient autorisés à exercer leurs droits fondamentaux. Elle a constaté que, malgré le fait que l'Arabie saoudite avait accepté les recommandations qui tendaient à supprimer les obstacles à la liberté d'expression, à s'attaquer au problème de la répression exercée sur les défenseurs des droits de l'homme et à créer des conditions favorables à l'action de la société civile, l'espace civique demeurait pratiquement inexistant. Elle a constaté également que le Tribunal pénal spécial, créé à l'origine pour traiter les affaires de terrorisme, servait en réalité à traduire en justice des personnes qui plaidaient en faveur de réformes politiques progressives. Elle a constaté en outre que l'Arabie saoudite avait précédemment affirmé respecter la liberté d'expression et la liberté d'association, mais que cela ne correspondait pas à la réalité, car l'emprisonnement des militants était une pratique avérée ; elle a exhorté l'Arabie saoudite à appliquer les recommandations acceptées.

357. Dans une déclaration commune, le Service international pour les droits de l'homme et CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne ont exhorté les autorités saoudiennes à libérer immédiatement et sans condition les personnes détenues pour avoir exercé leurs libertés fondamentales et à abandonner toutes les charges retenues contre elles. Ils ont regretté que les recommandations concernant leur libération aient été rejetées − malgré le fait que des défenseuses des droits de l'homme étaient détenues uniquement parce qu'elles avaient revendiqué le droit à l'égalité avec les hommes − et que des militants des droits de l'homme aient été condamnés à de lourdes peines de prison au seul motif de la défense légitime de ces droits. Ils ont préconisé que la législation de lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité soit révisée et ont noté avec regret que le Gouvernement avait rejeté les recommandations concernant la modification de la loi sur les associations. Ils ont demandé à l'Arabie saoudite de s'acquitter de ses obligations en tant que membre du Conseil, notamment en acceptant les demandes de visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

358. La British Humanist Association a accueilli avec satisfaction les recommandations de plusieurs États tendant à ce que l'Arabie saoudite modifie sa législation de manière à garantir la liberté de religion, de conscience et de conviction et adhère au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a constaté que la liberté de religion et de conviction était inexistante sur le territoire saoudien, et que la pratique en public de toute religion ou conviction autre que l'islam était interdite. L'Arabie saoudite criminalisait toujours le blasphème et l'apostasie, laquelle emportait la peine de mort, notamment en vertu de la nouvelle législation antiterroriste, qui qualifiait l'athéisme de terrorisme. La liberté de religion et de conviction n'avait guère progressé, et des personnes risquaient la prison, le fouet et la peine de mort pour avoir exprimé des convictions humanistes ou défendu les droits de l'homme.

359. L'organisation Human Rights Watch a appelé elle aussi à la libération immédiate de tous les défenseurs des droits de l'homme et a fait observer que les femmes n'avaient certes plus l'interdiction de conduire, mais qu'elles demeuraient assujetties par les pouvoirs publics à d'autres mesures de tutelle, notamment pour voyager. Elle a plaidé en faveur de l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort. Elle a regretté que l'Arabie saoudite ait rejeté une recommandation qui tendait à collaborer pleinement avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme afin d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire qui auraient été commises au Yémen. Depuis 2015, elle avait recueilli des éléments sur quelque 90 attaques apparemment illégales imputables à la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, dont certaines étaient peut-être constitutives de crimes de guerre. Elle l'a exhortée à se conformer au droit des droits de l'homme, comme le lui imposait son statut de membre du Conseil, et à coopérer avec les mécanismes du Conseil. Elle a demandé instamment aux 36 États qui avaient fait une déclaration commune au Conseil le 7 mars 2019 de faire en sorte que des mesures plus robustes soient mises en place au moyen d'une résolution.

360. L'International Humanist and Ethical Union a relevé que les femmes étaient soumises à de sévères restrictions et à la discrimination dans leur vie quotidienne du fait du système de tutelle, qu'elles devaient se plier à un code vestimentaire et qu'elles faisaient l'objet d'un traitement inégal en application de la loi sur le statut personnel. Elle a regretté le rejet de la recommandation tendant au retrait par l'Arabie saoudite de la réserve par laquelle celle-ci subordonnait la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à la charia. Elle a salué le remplacement de la législation antiterroriste de 2014 par la nouvelle législation datant de 2017, mais a noté avec préoccupation que celle-ci donnait une définition large du terrorisme, qui englobait la dissidence et la protestation pacifiques. Elle s'est réjouie que la nouvelle législation n'assimile plus les athées à des terroristes, tout en notant qu'ils demeuraient exposés à des persécutions pour cause de subversion et en appelant au respect de la liberté de religion et de conviction.

361. L'Institut caritatif pour la protection des victimes sociales a constaté que plusieurs organisations internationales avaient accusé à maintes reprises l'Arabie saoudite de graves violations des droits de l'homme. Il a constaté également que les autorités saoudiennes continuaient de réprimer le militantisme pacifique et de harceler les écrivains, les personnes qui postaient des commentaires en ligne et les autres personnes qui exerçaient leur droit à la liberté d'expression. Qui plus est, un grand nombre de défenseurs des droits de l'homme avaient été placés en détention ou condamnés à mort à l'issue de procès inéquitables. L'Institut a exhorté l'Arabie saoudite à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et à respecter la liberté d'expression, de réunion et de religion, à mener une enquête rigoureuse sur les crimes de guerre commis par les forces saoudiennes au Yémen et à demander des comptes aux responsables.

362. Amnesty International a appelé à la libération immédiate et inconditionnelle des défenseurs des droits de l'homme qui étaient détenus et attendaient d'être jugés pour leurs activités pacifiques en faveur de ces droits. L'organisation a salué l'acceptation de plusieurs recommandations, dont celles concernant la ratification de deux pactes, mais a constaté avec préoccupation que les autorités saoudiennes persistaient dans leur refus de remédier à la discrimination tenace et systémique à l'égard des minorités, des femmes et des travailleurs migrants. Elle a regretté qu'elles aient rejeté les recommandations qui tendaient à ce qu'elles apportent leur collaboration et leur assistance à l'équipe d'experts indépendants chargés d'enquêter sur la mort de Jamal Khashoggi. Elle a fait observer que les tribunaux continuaient de prononcer la peine de mort et de faire procéder à des exécutions à l'issue de procès manifestement inéquitables, y compris lorsque les intéressés avaient moins de 18 ans au moment de l'infraction, et elle a exhorté l'Arabie saoudite à instaurer immédiatement un moratoire officiel et à faire ainsi un pas vers l'abolition de la peine capitale. Elle a rejeté l'affirmation selon laquelle le droit saoudien garantissait la liberté d'expression et d'association et a relevé qu'aucune organisation indépendante de défense des droits de l'homme n'avait pu se faire enregistrer en vertu de la loi sur les associations. Elle a pris note du maintien de la nouvelle législation antiterroriste, qui portait atteinte aux libertés individuelles et servait à traduire en justice des défenseurs des droits de l'homme. Elle a demandé instamment à l'Arabie saoudite de faire cesser la discrimination systématique à l'égard des femmes et d'abolir le système de tutelle masculine.

363. L'Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute a constaté que plusieurs organisations non gouvernementales locales s'étaient dites préoccupées par la situation catastrophique des civils, en particulier des enfants, au Yémen. Il a exhorté l'Arabie saoudite à : faire sorte que l'aide humanitaire parvienne à tous les Yéménites, y compris aux enfants, et que tous les enfants sans discrimination puissent exercer leurs droits fondamentaux à l'alimentation, à l'eau propre et aux médicaments ; garantir la pleine protection des zones civiles contre les frappes aériennes, de manière à préserver le droit à la vie et le droit à la santé et à l'éduction de la population, tout particulièrement des enfants ; veiller à ce que tous les patients, y compris les enfants, aient accès aux soins médicaux ; et prévenir les pertes de vies humaines imputables aux pénuries de médicaments ou à l'insuffisance des soins médicaux.

364. L'Organisation de défense des victimes de la violence a exhorté l'Arabie saoudite à : faire en sorte que les journalistes puissent exercer leur liberté d'expression en toute sécurité et les préserver du harcèlement, des arrestations arbitraires et des homicides ; préciser comment elle comptait garantir qu'une enquête indépendante et rigoureuse serait menée sur le meurtre de Jamal Khashoggi ; et décrire les mesures visant à la création d'une institution nationale des droits de l'homme en application des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen. Elle l'a exhortée en outre à modifier la définition du terrorisme énoncée dans la loi antiterroriste et la loi sur la cybercriminalité de sorte qu'elles ne puissent pas fonder la poursuite de défenseurs des droits des femmes, de militants non violents des droits de l'homme, de dissidents politiques, de membres de la communauté chiite ou d'autres minorités religieuses et d'autres personnes ayant simplement exercé leurs droits humains. L'Organisation a également demandé instamment à l'Arabie saoudite de respecter le droit international humanitaire et de coopérer avec les mécanismes du Conseil chargés de la question du Yémen.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

365. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, l'Arabie saoudite avait adhéré à 182 des 258 recommandations qu'elle avait reçues et avait pris note des 76 autres.

366. Le Chef de la délégation saoudienne a déclaré que la pratique d'activités pacifiques légitimes n'était pas incriminée mais garantie par la loi, du moins si elle s'effectuait dans un contexte objectif qui ne portait pas atteinte à la sécurité nationale, à l'ordre public, à la moralité publique, à la santé publique, aux droits et libertés d'autrui ou aux autres impératifs inscrits dans le droit international des droits de l'homme. Par conséquent, l'affirmation selon laquelle des personnes avaient été arrêtées ou détenues pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ou défendu les droits de l'homme était totalement infondée. Ces personnes avaient été mises en état d'arrestation ou placées en détention parce qu'elles étaient accusées ou avaient été reconnues coupables d'avoir commis des actes érigés en infraction dans le droit interne ; certains de ces actes étaient aussi interdits par le droit international des droits de l'homme.

367. En réponse aux allégations faisant état de tortures et de traitements dégradants sur la personne de détenus et de prisonniers, la délégation a fait savoir que la législation nationale incriminait ces pratiques sous toutes leurs formes. En conséquence, quiconque affirmait avoir subi des actes de torture, des traitements dégradants ou une atteinte à l'un quelconque de ses droits garantis par la loi saoudienne pouvait, en vertu de celle-ci, exercer des recours, notamment auprès du ministère public, de la Commission des droits de l'homme, de la Société nationale des droits de l'homme et d'autres organismes. De plus, toute personne qui disait avoir été soumise à la torture ou à des traitements dégradants pouvait saisir la justice.

368. En conclusion, le Chef de la délégation a souligné que l'Arabie saoudite allait s'employer à appliquer les recommandations qui avaient recueilli son adhésion. Il a dit espérer que le Conseil des droits de l'homme pourrait réaliser ses objectifs dans un climat de coopération, de compréhension et de dialogue fondé sur le respect de la souveraineté des États et des spécificités nationales et régionales.

Sénégal

369. L'Examen concernant le Sénégal s'est déroulé le 5 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Sénégal conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/SEN/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/SEN/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/SEN/3).

370. À sa 35e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Sénégal (voir la section C ci-après).

371. Les textes issus de l'Examen concernant le Sénégal comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/5), les vues du Sénégal sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

372. La délégation sénégalaise a redit l'importance qu'elle attachait au mandat de l'Examen périodique universel en tant que mécanisme d'examen par les pairs unique en son genre. Elle a remercié le secrétariat et la troïka de lui avoir apporté leur soutien et d'avoir organisé l'Examen dont le Sénégal avait fait l'objet.

373. La délégation a mis en avant les mesures prises par le Sénégal pour appliquer les recommandations qu'il avait acceptées. Elle a indiqué qu'à l'issue de la session du Groupe de travail et à son retour à Dakar, elle s'était entretenue avec les membres du mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi, ainsi qu'avec des membres de la société civile, des partenaires pour le développement, des représentants des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres acteurs des droits de l'homme et des médias.

374. La réunion visait principalement à informer l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques de l'objet et des enjeux de l'Examen, du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail et de l'importance que revêtait l'application des recommandations acceptées, compte tenu des engagements que le Sénégal avait pris sur le plan international. Tous les acteurs avaient été informés en outre des nouvelles perspectives qui se dessinaient alors que le quatrième Examen concernant le Sénégal approchait, ainsi que de la nécessité qu'il y avait à adopter une approche qui associerait l'ensemble des parties prenantes en vue de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme.

375. La réunion avait été très fructueuse, et le Conseil consultatif national des droits de l'homme et du droit international (mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi) avait entrepris de regrouper par thèmes les recommandations issues de l'Examen et les recommandations formulées par les organes conventionnels. Ce travail avait permis au Sénégal de dégager les domaines prioritaires en vue d'améliorer la planification et d'assurer l'application des recommandations avant le quatrième cycle de l'Examen.

376. Le Gouvernement sénégalais avait conscience des défis qui l'attendaient et espérait pouvoir les relever, soucieux qu'il était de respecter les valeurs associées aux droits de l'homme en tant que garantes suprêmes de l'état de droit et de l'installation d'un régime robuste et durable de paix et de démocratie. Fort de l'expérience acquise dans le cadre des cycles précédents, il avait déjà entrepris de réorganiser en profondeur le mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi des recommandations issues des mécanismes internationaux des droits de l'homme, afin de resserrer sa collaboration avec eux

et d'assurer un suivi plus efficace. Il était ainsi parvenu à résorber une partie de son arriéré de rapports aux organes conventionnels en 2018.

377. La délégation a souligné que le Sénégal ne ménagerait aucun effort pour entretenir la dynamique en faveur d'un meilleur respect des droits de l'homme dans le monde entier. Il s'acquittait des engagements qui lui incombaient au titre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, de sorte qu'il avait bien conscience de l'obligation qui était la sienne d'appliquer les recommandations et de faire part, dans le cadre du prochain cycle de l'Examen, des progrès qu'il aurait réalisés.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

378. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Sénégal, 13 délégations ont fait des déclarations.

379. L'Iraq a pris acte de la situation des droits de l'homme au Sénégal. Il s'est réjoui que ses recommandations aient été acceptées et a dit espérer que toutes les recommandations seraient appliquées conformément à ce qui était indiqué dans le rapport. Il a adressé ses félicitations au mécanisme du Conseil des droits de l'homme et a recommandé que le rapport soit adopté.

380. Le Lesotho a félicité le Sénégal d'avoir accepté la plupart des recommandations constructives qui lui avaient été faites. Il a constaté avec satisfaction que le Sénégal s'attachait à collaborer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment en leur soumettant des rapports, en adressant une invitation aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et en les recevant. Il a également salué les mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées dans le cadre de politiques et programmes de réadaptation. Il a encouragé le Sénégal à envisager de ratifier tous les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il n'avait pas encore ratifiés.

381. Madagascar s'est félicitée de l'action menée par le Sénégal pour combattre la torture et les mauvais traitements, de la réduction du surpeuplement des prisons et de l'accès universel aux services de santé et à l'eau potable. Elle l'a vivement encouragé à poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme.

382. Le Mali a salué la bonne collaboration du Sénégal dans le cadre de l'Examen. Il a accueilli avec satisfaction les mesures visant à combattre la torture et les mauvais traitements, la réduction du surpeuplement des prisons et l'amélioration des conditions de vie des personnes privées de liberté. Il s'est félicité de la réforme du droit constitutionnel concernant l'intangibilité des dispositions relatives au mode d'élection, à la durée et au nombre de mandats du Président de la République.

383. La Mauritanie a félicité le Sénégal de sa pleine adhésion à l'Examen. Elle s'est réjouie des progrès qu'il avait réalisés, tout particulièrement en ce qui concernait les droits des enfants, des détenus et des personnes handicapées. Elle a constaté qu'il avait accepté la recommandation qui tendait à ce qu'il renforce les capacités des institutions nationales des droits de l'homme. Elle a vivement encouragé le Conseil à adopter les textes issus de l'Examen concernant le Sénégal.

384. La Namibie a adressé ses félicitations au Sénégal pour l'organisation réussie d'élections nationales pacifiques, pour sa participation fructueuse au troisième cycle de l'Examen et pour les textes issus de l'Examen le concernant. Elle l'a également félicité de son engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et l'a encouragé à continuer de faire des progrès à cet égard. Elle s'est dite favorable à ce que le Conseil adopte les textes issus de l'Examen concernant le Sénégal.

385. Le Nigéria a félicité le Sénégal de son ferme engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de sa collaboration dans le cadre de l'Examen et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a accueilli avec une grande satisfaction les mesures de lutte contre la torture et les mauvais traitements, ainsi que la réduction du surpeuplement des prisons. Il a recommandé l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Sénégal.

386. Oman a félicité le Sénégal des réalisations accomplies en matière de droits de l'homme et des mesures adoptées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen. Il a salué l'esprit constructif avec lequel la délégation sénégalaise avait participé à l'Examen, ainsi que l'acceptation des recommandations qu'il avait formulées. Il a recommandé au Conseil d'adopter les textes issus de l'Examen concernant le Sénégal.

387. Le Pakistan s'est réjoui que le Sénégal ait accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes. Il a accueilli avec satisfaction les faits nouveaux encourageants qui étaient intervenus il y a peu au Sénégal, notamment en ce qui concernait l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et l'élimination de la violence fondée sur le genre. Il a en outre constaté que le Sénégal s'attachait tout particulièrement à renforcer les capacités du Comité sénégalais des droits de l'homme, de l'Observateur national des lieux de privation de liberté, de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes et de l'Observatoire national de la parité.

388. Les Philippines ont salué l'attitude positive du Sénégal à l'égard de l'Examen. Elles ont salué en outre l'engagement avec lequel il poursuivait ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Elles ont relevé l'action menée contre la traite des personnes et la détermination du Gouvernement de combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que la violence fondée sur le genre en milieu scolaire. Elles étaient en faveur de l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Sénégal.

389. La Fédération de Russie a accueilli avec satisfaction le troisième Examen concernant le Sénégal. Elle a pris note des résultats obtenus par le Gouvernement dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de sa volonté de coopérer avec les mécanismes universels de surveillance internationale du respect de ces droits. Elle s'est réjouie que la plupart des recommandations aient recueilli l'adhésion du Sénégal et a dit espérer qu'elles seraient effectivement appliquées.

390. La Sierra Leone a félicité le Sénégal des élections nationales pacifiques qui s'étaient tenues il y a peu dans le pays. Elle a constaté avec une vive satisfaction que l'ensemble de ses recommandations avaient été acceptées. À cet égard, elle s'est félicitée des efforts qui visaient à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre juridique national et a pris note de l'engagement sans faille du Sénégal d'assurer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les écoles, dans la police et dans les services pénitentiaires.

391. Le Soudan a salué les efforts déployés par le Sénégal en matière de promotion et de protection des droits de l'homme pendant la période considérée. Il l'a félicité d'avoir accepté les recommandations issues de l'Examen, dont celles qui tendaient à ce qu'il améliore les mécanismes des droits de l'homme, mette la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux et renforce les organismes publics s'occupant des droits de l'homme et les institutions des droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

392. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Sénégal, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

393. Le Service international pour les droits de l'homme a constaté avec regret qu'aucune mesure concrète n'avait été prise en ce qui concernait les recommandations de 2013 sur le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion et les droits des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Il a jugé préoccupantes les interdictions de manifester, tout comme les obstacles au travail des organisations non gouvernementales. Dans la même veine, il s'est dit vivement préoccupé par les actions des pouvoirs publics qui limitaient l'espace civique, telles que l'arrestation arbitraire et la détention pour une courte période d'opposants politiques, de simples citoyens et de défenseurs des droits de l'homme, ce qui générait un climat de peur et d'autocensure. Les peines prévues par le Code de la presse de 2017 avaient été durcies, en dépit de plusieurs déclarations publiques du Président de la République. Le Service s'est inquiété de la répression des délits de presse.

394. L'organisation CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne s'est félicitée que le Sénégal ait accepté plusieurs recommandations sur l'espace civique. Elle a par contre relevé avec préoccupation que le Code de la presse de 2017 et le Code pénal limitaient la liberté d'expression dans plusieurs situations. Le Code de la presse criminalisait encore plusieurs pratiques, punissables de longues peines de prison et de lourdes amendes. La neutralité d'Internet était mise en péril, avec les graves conséquences que cela pouvait entraîner pour la liberté d'expression. On recensait plusieurs cas où une interdiction arbitraire de manifester avait été prononcée contre des organisations de la société civile et des partis de l'opposition. Des manifestants avaient été soumis à un usage excessif de la force. En mai 2018, un étudiant avait été tué à Saint-Louis durant une manifestation, et des organisations non gouvernementales avaient récemment fait l'objet d'actes d'intimidation. L'organisation a encouragé le Sénégal à prendre des mesures énergiques face à ces préoccupations.

395. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a salué les efforts déployés par le Sénégal pour appliquer les recommandations issues du deuxième Examen le concernant. L'organisation s'est inquiétée de ce que l'espace civique soit de plus en plus restreint. Elle s'est aussi dite vivement préoccupée par la situation des enfants qui mendiaient dans la rue, parmi lesquels on recensait quelque 30 000 enfants talibés rien qu'à Dakar. Elle a constaté que les prisons étaient surpeuplées. Elle a également mentionné les arrestations intempestives d'opposants et la violence exercée par la police à l'égard des manifestants et, partant, a exhorté le Sénégal à nouer le dialogue avec l'ensemble de l'opposition et à respecter les libertés publiques inscrites dans la Constitution. Elle l'a exhorté en outre à tenir ses engagements internationaux en matière de protection de l'enfant et à appliquer la législation nationale.

396. Amnesty International a accueilli avec satisfaction l'engagement du Sénégal de prendre des mesures pour protéger le droit à la liberté d'expression, y compris en dépénalisant les délits de presse, même si cet engagement se trouvait entaché du fait que le Gouvernement avait rejeté l'une des recommandations. L'organisation a souligné que le Sénégal ne s'était guère montré tolérant envers l'opposition durant les élections, car plusieurs opposants avaient été arrêtés au lendemain de celles-ci. Elle a relevé avec préoccupation que les autorités avaient mis des bâtons dans les roues des organisations prodémocratiques à l'approche des élections. Elle a noté avec un profond regret que le Sénégal n'avait accepté aucune des recommandations qui lui avaient été adressées concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'avortement, le viol conjugal et les dispositions discriminatoires du Code de la famille. Elle a constaté avec inquiétude qu'il n'avait appliqué que peu des recommandations qui avaient recueilli son adhésion à l'issue de son précédent Examen, et elle l'a exhorté à entreprendre sans tarder d'appliquer les recommandations qu'il avait acceptées.

397. Action Canada pour la population et le développement a constaté avec satisfaction que le Sénégal avait accepté les recommandations qui tendaient à ce qu'il améliore l'accès des adolescents et des jeunes aux services de santé sexuelle et procréative. Concernant la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'organisation a exhorté le Sénégal à prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence et faire respecter les libertés fondamentales de l'ensemble des citoyens. La mortalité maternelle demeurait élevée dans le pays, par suite d'avortements non médicalisés. À cet égard, l'organisation s'est félicitée que le Sénégal ait accepté de rendre sa législation conforme au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et elle a prié le Gouvernement de mettre la réglementation nationale en conformité avec l'article 14 du Protocole pour améliorer l'accès à l'avortement.

398. L'Association des citoyens du monde a félicité le Sénégal de ses mesures visant à abolir la peine de mort. Elle s'est réjouie qu'il ait accepté les recommandations concernant l'élimination de la pratique des mariages d'enfants et des mutilations génitales féminines. À cet égard, elle a exprimé le souhait que l'âge minimum du mariage soit porté à 18 ans pour les filles et que les dispositions légales qui conféraient au juge le pouvoir discrétionnaire d'autoriser des mariages d'enfants soient abrogées. Elle a estimé que la polygamie, qui était inscrite dans la loi sur le mariage, devait être abolie. Elle a constaté avec regret que le Sénégal n'avait pas adhéré aux recommandations concernant la lutte contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ni aux recommandations qui visaient l'accès en toute légalité et en toute sécurité des femmes à l'interruption volontaire de grossesse.

399. L'organisation Solidarité Suisse-Guinée a souligné les progrès réalisés par le Sénégal en matière de droits de l'homme et a salué l'adoption de la Constitution de 2017, laquelle concrétisait plusieurs réformes positives, notamment en ce qui concernait la durée et le nombre des mandats présidentiels, la répartition des ressources naturelles et de la terre et le contrôle parlementaire des politiques publiques. Elle a félicité le Sénégal d'œuvrer pour la parité des genres en application de la deuxième stratégie nationale en la matière. Elle a également accueilli avec satisfaction plusieurs mesures d'importance majeure sur le plan social, parmi lesquelles la couverture médicale universelle et les dispositifs d'aide aux groupes les plus vulnérables. Elle a encouragé le Sénégal à engager des moyens suffisants pour assurer la protection des droits de l'homme.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

400. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, le Sénégal avait adhéré à 229 des 257 recommandations qu'il avait reçues et avait pris note des 28 autres.

401. Le Sénégal a remercié les États qui étaient intervenus et ceux qui l'avaient félicité de ses efforts en matière de droits de l'homme et qui l'avaient encouragé à persévérer. Après les élections de février 2019, les plus hautes autorités sénégalaises, désireuses de défendre les valeurs comme la paix, la cohésion sociale, la tolérance et le respect mutuel, avaient exprimé le souhait de nouer un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs politiques, visant à approfondir le processus démocratique en vue de l'édification d'une nation forte et unie, attachée à la paix.

402. Le Sénégal a appelé l'attention sur plusieurs mesures importantes, prises notamment dans le domaine des droits économiques et sociaux par l'adoption de la Stratégie nationale de développement économique et social, de la couverture médicale universelle et du programme national de bourses.

403. Les autres mesures importantes concernaient les personnes handicapées et le prochain rapport qui serait soumis au Comité des droits des personnes handicapées, les améliorations apportées aux conditions carcérales, l'accès aux services de santé, le droit à l'éducation, la liberté de la presse et la promotion et la protection des droits de la femme, notamment par la réforme du Code de la nationalité et de la loi sur la parité des sexes dans les institutions. Ces mesures visaient aussi la protection des droits de l'enfant, plus particulièrement la situation des enfants des rues, la lutte contre la traite des êtres humains et le droit de réunion pacifique garanti par la Constitution.

404. En guise de conclusion, le Sénégal a remercié les membres du Conseil des droits de l'homme, la troïka, le secrétariat de l'Examen périodique universel, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme, les interprètes et le service de sécurité.

405. Le Sénégal a réaffirmé son attachement à l'Examen. Il a exprimé la conviction que les droits de l'homme formaient l'assise de la cohésion, de la stabilité et de la paix sociale et a dit compter sur ses partenaires et ses pays frères pour l'aider à instaurer une véritable culture des droits de l'homme.

Congo

406. L'Examen concernant le Congo s'est déroulé le 14 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Congo conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/COG/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/COG/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/COG/3).

407. À sa 35e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Congo (voir la section C ci-après).

408. Les textes issus de l'Examen concernant le Congo comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/16), les vues du Congo sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/16/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

409. La délégation congolaise a réaffirmé son engagement et sa volonté de collaborer de manière constructive à l'Examen et aux travaux des autres mécanismes internationaux et régionaux, afin que la situation des droits de l'homme au Congo puisse s'améliorer de façon constante et durable.

410. Le Congo avait étudié attentivement les 194 recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen. Il avait finalement adhéré à 188 d'entre elles et avait pris note des 6 autres.

411. Le Comité interministériel chargé du suivi de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme avait coordonné l'élaboration des réponses concernant les recommandations (A/HRC/40/16/Add.1). Les contributions de la société civile et de la Commission nationale des droits de l'homme avaient été examinées de près et prises en considération.

412. Parmi les recommandations auxquelles le Congo avait adhéré figuraient : les recommandations dont il avait approuvé les termes généraux mais aussi les termes particuliers ; les recommandations qu'il avait déjà appliquées ; et les recommandations qui étaient en cours d'application conformément aux obligations et engagements internationaux du pays en matière de droits de l'homme. L'acceptation de ces recommandations témoignait, d'une part, de la volonté résolue du Congo d'adopter de nouvelles mesures et, d'autre part, du maintien incontestable des mesures existantes et de l'inéluctable mise en place des mesures qui devaient encore l'être.

413. En ce qui concernait les recommandations dont il avait pris note, plus particulièrement la recommandation énoncée au paragraphe 130.27 du rapport du Groupe de travail, le Congo estimait entretenir une collaboration fructueuse avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les visites menées respectivement par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010 et par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires en septembre et octobre 2011 démontraient que le Gouvernement était désireux de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. De plus, en juin et juillet 2016 et en septembre 2017, une délégation du HCDH avait effectué deux missions d'établissement des faits pour évaluer la situation générale des droits de l'homme dans le pays, à l'appui des efforts déployés par les autorités pour faire la lumière sur les allégations de violation de ces droits. Par conséquent, compte tenu de la politique de collaboration franche qui était la sienne à l'égard des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Congo considérait qu'il ne pouvait pas adhérer à la recommandation du paragraphe 130.27.

414. Le Congo ne pouvait pas non plus adhérer à la recommandation formulée au paragraphe 130.94 du rapport, concernant l'abrogation des lois incriminant l'adultère. Certains comportements sociaux étaient réprimés pénalement dans une large mesure parce que la société dans son ensemble les désapprouvait, ce qui était précisément le cas de l'adultère. Durant les débats auxquels avait donné lieu la révision du Code de la famille et du Code pénal, l'idée d'abroger les lois incriminant l'adultère avait été unanimement rejetée.

415. S'agissant de la recommandation du paragraphe 130.97 sur les infractions liées à l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression, le Congo a fait savoir que toutes les formes de censure avaient été abolies. Conformément à la Constitution, tous les citoyens étaient libres de s'exprimer et de diffuser leurs idées et leurs opinions. Ni la législation électorale ni les lois relatives à la liberté de la communication ne contenaient de dispositions qui supprimaient la liberté d'opinion, et les infractions à ces lois donnaient rarement lieu à l'ouverture de poursuites contre des médias et des professionnels des médias.

416. De l'avis du Congo, les recommandations formulées aux paragraphes 130.61 et 130.62, concernant les actes de violence et de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, étaient totalement déplacées, raison pour laquelle il en avait seulement pris note. De fait, la société congolaise dans son ensemble se montrait tolérante envers les personnes qui s'identifiaient aux communautés lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre. Aucune disposition légale ou réglementaire n'était discriminatoire à l'égard de ces communautés, dont les membres participaient sans discrimination aucune aux activités d'éducation sexuelle des autorités et de la société civile, et prenaient une part active à l'élaboration des projets et programmes relatifs au VIH/sida et aux autres maladies sexuellement transmissibles.

417. Le Congo avait aussi pris note de la recommandation énoncée au paragraphe 130.92, concernant l'établissement d'une commission indépendante de justice, vérité et réconciliation qui serait chargée de faire la lumière sur les faits survenus dans le département du Pool. Comme suite aux missions susmentionnées que le HCDH avait menées pour évaluer la situation générale des droits de l'homme, le Congo avait bénéficié de son assistance technique pour établir une commission d'enquête nationale indépendante. Cette commission ferait la lumière sur toutes les violations présumées des droits de l'homme commises en période de crise, à l'occasion du référendum de 2015 sur la nouvelle Constitution et au lendemain de l'élection présidentielle de 2016 ; le projet de décret qui en portait création était en passe d'être signé. Elle reposerait sur les principes onusiens de l'indépendance et de l'impartialité dans sa conception et son fonctionnement. La mise en place d'une commission concurrente ne se justifiait donc pas.

418. Se référant aux recommandations auxquelles il avait adhéré, le Congo a signalé que, le lendemain du troisième Examen le concernant, il avait commencé à élaborer des projets de lois et de décrets portant ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

419. Au septième Congrès mondial contre la peine de mort, qui s'était tenu à Bruxelles du 27 février au 1er mars 2019, le Congo avait pris l'engagement de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Ce faisant, il s'était résolument engagé sur la voie d'un avenir sans peine capitale, laquelle avait déjà été abolie par la Constitution de 2015.

420. Soucieuse de renforcer le cadre institutionnel national, la Commission nationale des droits de l'homme avait élu les membres de son Bureau en janvier 2019.

421. Le 16 janvier 2019, la section congolaise du Réseau des femmes dirigeantes avait été lancée avec le soutien d'ONU-Femmes et la participation de femmes de la ville et de la campagne, issues de divers milieux socioéconomiques et culturels. En outre, des progrès avaient été réalisés en matière d'autonomisation économique des femmes. Deux projets de lois étaient en cours d'adoption et visaient à créer, pour l'un, un fonds national d'appui à l'employabilité et à l'apprentissage et, pour l'autre, un fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises.

422. Après avoir réaffirmé sa loyauté à la lutte pour la promotion des valeurs universelles associées aux droits de l'homme, condition *sine qua non* de l'avènement d'une société plus juste, plus généreuse et plus fraternelle, le Congo s'est engagé à soumettre un rapport à mi-parcours d'ici à 2021. Il s'est engagé en outre à faire connaître ses bonnes pratiques aux autres États, à promouvoir activement l'Examen et à solliciter l'assistance technique de ses partenaires selon que de besoin.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

423. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Congo, 13 délégations ont fait des déclarations.

424. Le Soudan a noté que le Congo avait adhéré à la grande majorité des recommandations qui lui avaient été adressées, en particulier aux siennes. Il a vivement encouragé le Conseil des droits de l'homme à adopter les textes issus de l'Examen concernant le Congo.

425. Le Togo a félicité le Congo d'avoir aboli la peine de mort en vertu de la Constitution de 2015 et d'avoir accepté un grand nombre des recommandations qui lui avaient été faites en novembre 2018 dans le cadre de l'Examen, tout particulièrement les siennes, concernant la santé et l'éducation ainsi que la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

426. La Tunisie a salué les efforts faits par le Congo pour renforcer les droits humains, en particulier ceux des femmes, et combattre la violence à leur égard. Elle a demandé au Conseil d'adopter les textes issus de l'Examen concernant le Congo.

427. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a félicité le Gouvernement congolais d'être attaché à l'égalité des droits pour tous et d'interdire toute forme de discrimination en vertu de la Constitution de 2015. Il a pris note de l'adoption, en mai 2018, d'un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que de la réalisation, depuis 2017, d'un projet de prévention de la violence fondée sur le genre par la police nationale, en partenariat avec le FNUAP.

428. La République-Unie de Tanzanie a pris acte de l'action menée par le Congo pour améliorer son cadre normatif, notamment en modifiant plusieurs codes de manière à rendre la législation nationale conforme à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle l'a félicité de garantir le droit à l'éducation et l'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation à tous les enfants congolais.

429. La République bolivarienne du Venezuela a salué la création d'un organisme de promotion des droits des peuples autochtones au Ministère de la justice et des droits humains. Elle a exhorté le Congo à continuer de renforcer les programmes sociaux en faveur des plus démunis, conformément à la Constitution de 2015 et sur la base des principes d'égalité, de fraternité et de solidarité.

430. L'Afghanistan s'est félicité des mesures visant à garantir l'accès à l'éducation inclusive pour tous les enfants, y compris ceux appartenant aux groupes vulnérables, et à réformer la législation nationale conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a recommandé que le Conseil adopte les textes issus de l'Examen concernant le Congo.

431. L'Algérie a accueilli avec satisfaction l'action déployée par le Congo pour harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie. Elle a constaté qu'il avait adhéré à la grande majorité des recommandations qu'il avait reçues, en particulier à deux recommandations qu'elle lui avait faites sur la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a recommandé que le Conseil adopte les textes issus de l'Examen concernant le Congo.

432. L'Angola a encouragé le Congo à poursuivre ses campagnes et ateliers d'information sur la violence fondée sur le genre, visant à autonomiser les femmes. Il a dit espérer que « La marche vers le développement », projet de société que traduisait le plan national de développement 2018-2022, constituerait la pierre angulaire du renforcement des droits économiques, sociaux et culturels au Congo.

433. L'État plurinational de Bolivie a pris acte du grand projet qui visait à réviser plusieurs codes pour harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés dans le domaine des droits de l'homme. Il a félicité le Congo d'avoir soumis les 194 recommandations qui lui avaient été adressées à un examen attentif, auquel plusieurs ministères avaient participé activement, et d'avoir accepté 188 de ces recommandations, dont les siennes.

434. Le Botswana a exhorté le Congo à renforcer la capacité des institutions à détecter, à instruire et à réprimer avec efficacité les cas de corruption, et à protéger les enfants vulnérables, en particulier ceux atteints d'albinisme, de la discrimination. Il s'est dit favorable à ce que le Conseil adopte les textes issus de l'Examen concernant le Congo.

435. Le Burkina Faso a salué l'engagement du Congo d'appliquer les recommandations acceptées dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen, tout particulièrement en menant des réformes législatives pour mettre la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux. Il s'est aussi félicité que le Congo soit déterminé à combattre la violence fondée sur le genre et à protéger les enfants de l'exploitation économique et sociale.

436. Le Burundi a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Congo pour renforcer les droits des personnes handicapées, réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie de la population dans le cadre du plan national de développement 2018-2022. Il a également salué les initiatives en faveur des droits de la femme et de l'enfant, en particulier celles visant à faire reculer la mortalité maternelle et infantile. Il a demandé au Conseil d'adopter par consensus les textes issus de l'Examen concernant le Congo.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

437. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Congo, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

438. L'Association pour les droits de l'homme et l'univers carcéral a noté que le Congo avait fait des progrès considérables en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis le précédent Examen en 2013, y compris en ratifiant plusieurs instruments internationaux relatifs à ces droits. Il avait également établi un cadre de dialogue et de consultation entre le Ministère de la justice, le Gouvernement et les organisations de défense des droits de l'homme, adopté la loi n° 5-2011 portant protection des droits des populations autochtones et remédié à la situation de prise d'otages dans la région du Pool. L'Association s'est félicitée que le Congo ait accepté 188 recommandations, mais a regretté l'absence de recommandations sur la responsabilité sociale des entreprises. Elle a constaté qu'il y avait encore à faire en ce qui concernait la transposition des instruments internationaux dans la législation nationale, la diffusion des nouveaux codes juridiques, les conditions de détention et l'accès à la justice.

439. Dans une déclaration commune, la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit − COC Nederland et l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays ont approuvé les recommandations concernant la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, dont le Gouvernement congolais avait pris note. Elles ont accueilli avec satisfaction la politique de lutte contre le VIH, qui associait les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes, mais ont estimé que le Congo devait en faire davantage en matière de VIH et de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard de ces personnes. Elles ont demandé au Gouvernement de revoir sa position sur l'article 331 du Code pénal.

440. La Fondation d'Auteuil a remercié le Congo d'avoir accepté l'ensemble des recommandations concernant les droits de l'enfant. Elle a salué la détermination de travailler avec la société civile qu'affichaient en particulier le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la justice, le Ministère des télécommunications et le tribunal pour mineurs. Elle a constaté avec satisfaction que les droits des personnes handicapées, tout particulièrement des enfants handicapés, étaient pris en compte. Elle a encouragé le Congo à prendre des mesures en faveur des détenus mineurs et a appelé l'attention sur plusieurs décrets visant à protéger les enfants qui étaient encore en attente de signature.

441. Amnesty International a noté avec satisfaction que le Congo avait accepté les recommandations concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'a exhorté à prendre immédiatement des mesures pour les appliquer. L'organisation s'est dite préoccupée par le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements en détention et par les restrictions imposées à la liberté d'expression. Elle a regretté que le Congo ait rejeté la recommandation qui tendait à ce qu'il libère immédiatement et sans condition tous les prisonniers arrêtés pour avoir exercé leur liberté de réunion pacifique, et elle l'a prié de reconsidérer sa décision.

442. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a souligné que le Congo avait accepté la plupart des recommandations qu'il avait reçues dans le cadre des deux précédents cycles de l'Examen, mais a constaté avec inquiétude qu'elles n'avaient malheureusement guère permis d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. L'organisation s'est dite alarmée par la crise humanitaire qui touchait la région du Pool et a invité le Congo à s'employer avec les mécanismes du Conseil à mettre en place une commission d'enquête en vue de poursuivre en justice les principaux auteurs des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises. Elle l'a aussi encouragé à agir contre l'ethnocentrisme, la culture de l'impunité, le surpeuplement des prisons, la torture et les mauvais traitements infligés aux femmes.

443. L'Association des citoyens du monde a félicité le Congo d'avoir accepté 188 des 194 recommandations reçues, en particulier celle de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle a par contre déploré les pratiques de la polygamie et de la dot, qui n'étaient pas interdites en droit congolais. Elle a souligné l'importance qu'il y avait à dédier des programmes nationaux et des moyens financiers à la violence fondée sur le genre, à faire connaître largement ce problème et à faire en sorte que les auteurs de violences sexuelles soient traduits en justice.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

444. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, le Congo avait adhéré à 188 des 194 recommandations qu'il avait reçues et avait pris note des 6 autres.

445. La délégation congolaise a remercié tous les États membres et les États observateurs du Conseil et les autres parties prenantes qui avait participé à l'Examen dont il avait fait l'objet.

Nigéria

446. L'Examen concernant le Nigéria s'est déroulé le 6 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Nigéria conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/NGA/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/NGA/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/NGA/3).

447. À sa 35e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Nigéria (voir la section C ci-après).

448. Les textes issus de l'Examen concernant le Nigéria comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/7), les vues du Nigéria sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/7/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

449. La délégation nigériane, dirigée par le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères, Mustapha Lawal Sulaiman, a réaffirmé l'attachement de son pays à l'Examen périodique universel et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

auxquels il était partie. Le Gouvernement entendait poursuivre son partenariat et sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes onusiens des droits de l'homme pour renforcer la promotion et la protection de ces droits au Nigéria.

450. La délégation a fait observer que son pays avait reçu 290 recommandations dans le cadre de l'Examen et que, comme il l'indiquait dans ses réponses (A/HRC/40/7/Add.1), il avait adhéré à 230 d'entre elles et avait pris note des 60 autres. Depuis la soumission desdites réponses et à l'issue de consultations supplémentaires, 10 autres recommandations, formulées aux paragraphes 148.33, 148.34, 148.61, 148.69, 148.181, 148.182, 148.183, 148.274, 148.276 et 148.287 du rapport du Groupe de travail, avaient recueilli l'adhésion du Nigéria. L'acceptation de 240 recommandations montrait combien il souhaitait renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et donner effet aux obligations qui lui incombaient au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie. Les ministères, départements et organismes publics compétents avaient entrepris d'examiner les recommandations acceptées en vue d'entamer les démarches indispensables à leur application.

451. Le Nigéria avait seulement pris note des recommandations concernant l'abolition de la peine et mort et la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cela étant, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des États poursuivaient leurs efforts conjoints visant à officialiser le moratoire volontaire sur la peine capitale.

452. Le Nigéria avait aussi seulement pris note des recommandations sur le mariage homosexuel et l'orientation sexuelle. La loi relative au mariage définissait le mariage comme une relation entre un homme et une femme. Le christianisme et l'islam, qui étaient les deux principales religions au Nigéria, reconnaissaient également le mariage comme une relation entre un homme et une femme. La loi interdisant le mariage entre personnes de même sexe n'atteignait personne dans ses droits fondamentaux de l'homme, et rien n'étayait l'existence d'une quelconque discrimination.

453. Le cas d'Ibrahim El-Zakzaky était traité dans le strict respect de la procédure légale en vigueur, sans aucune ingérence de la part du Gouvernement. L'intéressé était en attente de jugement sur plusieurs chefs d'accusation de meurtre. Le Gouvernement serait lié par le verdict de la justice.

454. S'agissant de la recommandation formulée au paragraphe 148.9 du rapport du Groupe de travail, le Nigéria n'était pas tenu d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie. Il souscrivait néanmoins aux points de la recommandation relatifs à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Il avait ratifié la Convention de Kampala, et un projet de loi visant à la transposer dans le droit interne se trouvait devant l'Assemblée nationale.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

455. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Nigéria, 13 délégations ont fait des déclarations.

456. La Libye s'est félicitée de l'action menée par le Nigéria pour appliquer les recommandations auxquelles il avait adhéré à l'issue de l'Examen précédent, ainsi que de son engagement de se conformer aux instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Elle a salué la révision de la législation correspondante relative aux droits de l'enfant.

457. Madagascar a salué la détermination des autorités nigérianes de surmonter les difficultés qui les empêchaient encore de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Elle a salué également l'adoption de la loi interdisant le recours à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par les membres des forces de l'ordre et prévoyant des sanctions à l'égard des auteurs de tels actes. Elle a encouragé le Nigéria à continuer d'intensifier ses efforts visant à assurer le respect des droits de l'homme et à consolider l'état de droit sur son territoire.

458. La Mauritanie a félicité le Nigéria de ses politiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a salué ses efforts visant à adopter un plan de relèvement de l'économie et de relance par la croissance, ainsi que la réalisation de programmes de renforcement des capacités.

459. La Namibie a salué le bilan positif du Nigéria, notamment sa collaboration avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle a noté que les élections organisées au niveau fédéral et au niveau des États s'étaient déroulées pacifiquement, et elle a encouragé le Nigéria à continuer d'agir face aux problèmes qui se posaient durant les élections par des moyens pacifiques, dans le cadre du droit interne et sans accepter d'ingérences extérieures.

460. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a constaté avec satisfaction que le Nigéria avait adhéré aux recommandations qui tendaient à ce qu'il assure la protection des femmes et des enfants déplacés contre toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation. Il a pris note des démarches engagées par le Nigéria pour transposer la Convention de Kampala dans la législation nationale. Il l'a félicité de s'attacher à garantir aux personnes déplacés l'égalité de participation à la vie politique et de veiller à ce que les enfants déplacés aient accès à l'éducation. Il a salué l'engagement du Nigéria de réduire le risque d'apatridie et a rappelé qu'il était prêt à l'aider à appliquer les recommandations issues de l'Examen.

461. Oman a félicité le Nigéria de ses progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de sa méthode d'application des recommandations issues de l'Examen. Il l'a félicité en outre d'avoir adhéré aux recommandations qu'il lui avait faites.

462. Le Pakistan s'est réjoui que le Nigéria ait adhéré à la plupart des recommandations, y compris aux siennes. Il a salué les récentes avancées qui avaient permis d'améliorer le système judiciaire, ainsi que l'établissement d'un Groupe de travail national chargé d'élaborer les rapports à l'intention des organes conventionnels des droits de l'homme et de surveiller l'application des recommandations acceptées.

463. Les Philippines ont remercié le Nigéria d'avoir adhéré à leur recommandation concernant la protection des femmes et des enfants dans les régions touchées par la crise et d'avoir mis en œuvre la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes. Elles ont noté que le Nigéria avait donné la priorité à la sécurité, à la lutte contre le terrorisme, l'insurrection et la traite des personnes, au resserrement de sa collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme et au renforcement des droits des enfants, des femmes, des filles et des personnes handicapées. Elles ont constaté les efforts continus que le Nigéria déployait pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme.

464. L'Arabie saoudite a fait observer que les déclarations du Nigéria témoignaient de son attitude collaborative envers les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle a salué les nombreuses mesures visant à promouvoir et à protéger ces droits. Elle s'est félicitée tout particulièrement de la collaboration suivie du Nigéria, dont attestaient les efforts déployés dans la mise en place de lois et politiques concernant les droits de l'homme.

465. Le Sénégal a salué l'action menée par le Nigéria pour appliquer les 172 recommandations issues du précédent Examen. Comme suite à ses initiatives concrètes visant à améliorer la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Nigéria avait pris des engagements internationaux et adopté des mesures sur les plans institutionnel et normatif. Les efforts déployés par les autorités en faveur des droits de l'homme étaient visibles dans plusieurs domaines, tels que l'autonomisation sociale et économique, la promotion de la santé, l'éradication de la pauvreté et l'accès à l'éducation.

466. La Serbie a accueilli avec satisfaction le travail accompli par le Nigéria pour promouvoir les droits fondamentaux de l'homme. Elle a constaté qu'il avait adhéré à la plupart des recommandations, y compris aux siennes. Elle lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations qui avaient recueilli son adhésion.

467. La Sierra Leone a adressé ses félicitations au Nigéria pour l'élection présidentielle qui s'était tenue il y a peu. Elle a noté qu'une politique nationale et un plan d'action visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent, ainsi qu'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, étaient en cours d'élaboration. Elle a noté également qu'un quota de 35 % avait été fixé pour la participation des femmes au Parlement national.

Elle a encouragé le Nigéria à continuer de redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

468. Le Soudan a salué les efforts du Nigéria en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Nigéria avait adhéré à un grand nombre des recommandations, y compris à celles que lui avait faites le Soudan. Celui-ci a dit espérer que l'action du Nigéria visant à appliquer ces recommandations serait couronnée de succès.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

469. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Nigéria, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

470. Edmund Rice International a constaté que, depuis 2017, les affrontements entre éleveurs et groupes tribaux avaient fait beaucoup de morts et de disparus et n'avaient épargné ni les femmes ni les enfants. L'organisation a demandé au Nigéria de s'attaquer globalement à l'insécurité en veillant à ce que les responsables soient traduits en justice et à ce que les règles d'engagement des forces de sécurité tiennent pleinement compte des droits de l'homme. Elle a en outre appelé à la transposition et à la mise en œuvre dans l'ordre juridique des 36 États du Nigéria de la loi sur les droits de l'enfant et d'une législation de lutte contre la traite des personnes.

471. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté s'est réjouie que le Nigéria ait adhéré aux recommandations concernant la lutte contre la violence fondée sur le genre. Elle a constaté que les femmes continuaient d'être soumises à la discrimination dans les sphères publique et politique, car le système électoral entravait leur participation à la vie politique. Elle a demandé au Nigéria : de veiller à l'adoption d'une législation sur les mesures temporaires visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, en particulier dans les régions où elles étaient sous-représentées et défavorisées ; de mener des campagnes de sensibilisation ; et de soutenir les réseaux de femmes dans les groupes gouvernementaux et non gouvernementaux.

472. L'organisation Christian Solidarity Worldwide a fait observer que Boko Haram demeurait à l'origine d'attentats, de déplacements de population et d'enlèvements et a exhorté le Nigéria à faire tout ce qui était en son pouvoir pour accélérer la libération de Leah Sharibu, d'Alice Ngaddah et de toutes les autres personnes enlevées. Elle l'a exhorté en outre à combattre l'impunité en appliquant les recommandations acceptées et a prié instamment la communauté internationale d'en vérifier l'application, en lui offrant son assistance pour ce faire. Elle a constaté que, dans les États qui appliquaient la charia, bon nombre de mineures non musulmanes voyaient leur scolarité interrompue par un enlèvement, une conversion forcée ou un mariage forcé, et elle a demandé au Nigéria de s'attaquer à ce problème.

473. L'International Humanist and Ethical Union s'est dite attristée par les observations de la délégation concernant les relations homosexuelles. La loi interdisant le mariage homosexuel bafouait les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. L'Union a constaté que les personnes qui n'embrassaient pas les religions majoritaires (christianisme et islam) étaient soumises à la discrimination. Elle a exhorté le Nigéria à reconsidérer sa décision de rejeter la recommandation qui tendait à ce qu'il protège le droit à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique de tous les Nigérians, quelle que soit leur origine ethnique, leur religion, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

474. Human Rights Watch a indiqué avoir recueilli des informations faisant état d'atteintes systématiques aux droits de l'homme imputables à Boko Haram et aux forces de sécurité gouvernementales, parmi lesquelles des arrestations arbitraires, des actes de torture, des disparitions forcées, des homicides illicites et des exécutions extrajudiciaires. L'organisation s'est félicitée que le Nigéria ait accepté les recommandations qui tendaient à ce qu'il enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par certaines forces de sécurité gouvernementales, mais a dit rester préoccupée par le fait que les auteurs de tels crimes n'étaient pas mis en cause, et a demandé aux autorités de veiller à ce que ces criminels soient traduits en justice. Elle leur a demandé en outre de faire en sorte que les journalistes et les autres professionnels des médias puissent faire leur travail sans craindre l'arrestation ou d'autres actes de représailles pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

475. Le Service international pour les droits de l'homme a constaté que les services de sécurité, d'autres acteurs étatiques et des milices continuaient de se livrer à des exécutions extrajudiciaires en toute impunité. Aucun militaire n'avait eu à répondre des homicides commis durant les récentes élections générales et manifestations publiques. Le Gouvernement continuait de réprimer la liberté d'expression : un grand nombre de journalistes avaient été agressés et placés en détention. Le Service a constaté également que les violences fondées sur le genre, en particulier les viols et autres violences sexuelles, prenaient des proportions épidémiques, et a exhorté le Nigéria à veiller à ce que la future loi sur l'égalité des sexes et l'égalité des chances, la loi portant interdiction de la violence contre les personnes et la loi sur les droits de l'enfant soient appliquées sur l'ensemble du territoire national.

476. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a demandé instamment au Nigéria de s'employer effectivement à réduire la violence policière en procédant à la refonte complète des forces de police. Alors que la presse et les organisations de la société civile continuaient de faire l'objet d'actes de harcèlement, le rapport national était pratiquement muet sur la restriction de l'espace civique. Ayant pris note de l'établissement d'une Commission fédérale des organisations caritatives et du nouveau projet de loi qui se trouvait devant le Sénat, l'organisation a exhorté le Nigéria à s'abstenir d'adopter quelque loi que ce soit qui réduirait encore davantage l'espace civique.

477. L'Asociación HazteOir.org a estimé que le Nigéria devait renforcer son dispositif légal et politique pour garantir la liberté de religion, mettre en place une législation de protection qui permettrait de défendre et de promouvoir cette liberté, défendre et protéger la vie de Leah Sharibu et des autres jeunes filles enlevées par Boko Haram, assurer le respect des convictions religieuses, culturelles et morales de la population à l'égard du mariage et de la famille, et combattre la traite et les enlèvements.

478. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction l'action menée par le Nigéria, tout particulièrement dans l'administration de la justice et les soins de santé, l'adoption de la loi sur la protection de l'enfant et les rapports soumis aux organes conventionnels. L'organisation s'est dite préoccupée par le nombre élevé de victimes de la traite et a recommandé de durcir le Code de procédure pénale pour mettre un terme à cette pratique. Elle a invité le Nigéria à prendre des mesures face à la corruption, aux mauvaises conditions de détention, au surpeuplement des prisons, à la violence familiale et à l'exploitation d'enfants comme domestiques.

479. La Fédération pour les femmes et la planification familiale a félicité le Nigéria d'avoir adhéré aux recommandations concernant des questions liées aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation, telles que la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, les mariages précoces et forcés, les pratiques culturelles préjudiciables et le VIH/sida. Le Nigéria avait par contre seulement pris note des recommandations qui tendaient à ce qu'il assure le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme de l'ensemble des Nigérians, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression du genre. La Fédération a demandé à la Commission nationale des droits de l'homme de s'attaquer à titre de priorité aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression du genre, main dans la main avec les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes membres de la société civile.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

480. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, le Nigéria avait adhéré à 240 des 290 recommandations qu'il avait reçues et avait pris note des 50 autres.

481. La délégation nigériane a exprimé la gratitude de son pays envers tous les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les secrétariats du Conseil et de l'Examen périodique universel pour leur engagement fort et résolu de défendre les droits de l'homme. Elle a également transmis les vifs remerciements de son pays aux membres de la troïka.

482. La délégation a fait savoir que le Nigéria était profondément reconnaissant de l'attitude constructive dont avaient fait montre bon nombre des orateurs. Elle a rappelé que son pays était fermement déterminé à défendre les principes des droits de l'homme et à soutenir l'action de l'ensemble des mécanismes du Conseil. Le Nigéria demeurait résolu à pousser sans relâche mais de manière constructive la communauté internationale à agir.

483. Les recommandations acceptées seraient appliquées avec toute la diligence voulue afin d'améliorer le quotidien des Nigérians et la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Nigéria continuerait d'étudier les recommandations dont il avait pris note, en tenant compte de son cadre législatif et constitutionnel.

484. La délégation a constaté qu'elle avait donné la preuve de sa volonté d'écouter, de se montrer compréhensive et de valoriser les observations globalement constructives et les recommandations bien intentionnées adressées au Nigéria, si bien qu'elle ne se laisserait pas distraire par les singeries de quelques fauteurs de troubles. Les déclarations de certaines organisations étaient profondément mensongères et factuellement inexactes et appelaient donc une réponse. Ces déclarations partiales n'énonçaient ni plus ni moins que des stéréotypes déconstruits et des allégations sans fondement.

485. Les questions relatives à l'autonomisation des femmes, parmi lesquelles les droits des filles, continuaient de figurer systématiquement parmi les principaux domaines d'action prioritaires en matière de planification et de programmation du développement. Ainsi, le Nigéria avait interdit toutes les pratiques culturelles attentatoires aux droits des veuves, comme suite à l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Pour renforcer la prise en compte des questions de genre, le Gouvernement avait rétabli des cellules genre dans l'ensemble des ministères, départements et organismes publics. La mise en application de la loi de 2015 portant interdiction de la violence contre les personnes avait beaucoup contribué à réduire cette violence, dont les femmes et les personnes vulnérables étaient les premières victimes. Le Gouvernement avait continué de s'attaquer aux différents problèmes liés aux violences et mauvais traitements infligés aux femmes par des actions d'information et de sensibilisation menées notamment en faveur des femmes et des filles accueillies dans les quelques camps de personnes déplacées qui subsistaient encore.

486. Les plus hautes autorités travaillaient avec les acteurs concernés à assurer le retour en toute sécurité de Leah Sharibu auprès de sa famille. S'agissant de la stratégie de lutte contre l'insurrection, les forces de sécurité avaient fait preuve de la diligence voulue en se conformant strictement aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Face aux allégations de violation des droits de l'homme portées contre les forces de sécurité, une commission judiciaire avait été mise en place afin que les responsables soient traduits en justice. L'allégation selon laquelle les militaires n'avaient pas à répondre de leurs actes était par conséquent totalement infondée et malveillante. De même, les allégations d'arrestations arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture et de disparitions forcées étaient curieuses et mensongères. Cela étant, le Gouvernement avait toujours dit et redit qu'il était disposé à enquêter sur ces allégations et restait déterminé à faire traduire en justice les responsables présumés en vertu de la loi de 2015 relative à l'administration de la justice pénale.

487. Le Gouvernement avait condamné les exécutions extrajudiciaires sous toutes leurs formes et avait maintes fois donné la preuve de sa volonté d'agir si et là où pareils actes étaient commis. À cette fin, il avait conféré à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme des pouvoirs renforcés de surveillance de l'action menée par les organes chargés de faire appliquer la loi pour prévenir les exécutions extrajudiciaires et en poursuivre les auteurs. Le Nigéria avait également intensifié ses campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des militaires.

488. Depuis des décennies, le Nigéria était salué comme étant l'un des pays où la presse était la plus dynamique et la plus libre. Au-delà des garanties qui figuraient dans la Constitution, le principe voulant que la liberté d'expression englobe le droit de nourrir et de diffuser ses propres idées était profondément ancré dans la culture démocratique du pays. Le Nigéria était par conséquent perplexe face à l'idée qu'une quelconque entité pourrait se prétendre atteinte dans sa liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Il demeurait l'une des destinations les plus accueillantes pour la presse, et toutes les

organisations étaient attachées à la vérité et à l'impartialité. Personne n'avait jamais été empêché ou dissuadé de faire connaître la vérité, ni été visé par des menaces pour l'avoir fait.

489. Le Conseil, vénérable instance de promotion et de protection des droits de l'homme, ne devait pas être utilisé à mauvais escient par ceux qui avaient des intentions cachées, ni pour mettre certains États membres sur le banc des accusés. Et cela, d'autant moins à une époque où le multilatéralisme, incarné par la coopération internationale, la mobilisation constructive et la recherche d'une action collective face aux défis mondiaux, notamment dans le domaine des droits de l'homme, faisait de plus en plus l'objet d'attaques injustifiées.

Mexique

490. L'Examen concernant le Mexique s'est déroulé le 7 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Mexique conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/MEX/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MEX/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MEX/3).

491. À sa 36e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Mexique (voir la section C ci-après).

492. Les textes issus de l'Examen concernant le Mexique comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/8), les vues du Mexique sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/8/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

493. La délégation mexicaine, dirigée par le Chef de la Direction générale des droits de l'homme et de la démocratie du Ministère des affaires étrangères, Cristopher Ballinas Valdes, a souligné que son pays accordait une grande importance à l'Examen périodique universel et était convaincu que ce mécanisme était utile pour prévenir les violations des droits de l'homme, promouvoir les plus hautes normes internationales en la matière et assurer l'adhésion à ces normes.

494. Le Gouvernement mexicain avait à cœur de protéger, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme pour que la société soit juste, équitable, ouverte, inclusive et attentive aux besoins des plus vulnérables.

495. Le Mexique s'acquittait de la responsabilité qui lui incombait d'adopter des mesures de portée nationale, régionale et universelle pour garantir le respect des droits de l'homme. À cet égard, il avait défini quatre domaines d'intervention.

496. En premier lieu, concernant la réduction des inégalités et la défense des groupes vulnérables, le Mexique estimait qu'une société ne pouvait prospérer que si toutes les femmes et les filles pouvaient exercer pleinement leurs droits fondamentaux, jouir de l'égalité des chances et vivre une vie exempte de violence. Parmi les principales orientations de l'action menée figuraient la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, tout particulièrement de celles qui se trouvaient en situation de vulnérabilité. Le Mexique avait ainsi lancé avec différents organismes des Nations Unies et l'Union européenne l'Initiative Spotlight, qui visait à éliminer la violence à l'égard de ces personnes.

497. En matière de droits des migrants et des réfugiés, le Mexique continuait d'œuvrer à la mise en place des normes internationales les plus élevées, selon les objectifs énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le pacte mondial sur les réfugiés. Le 19 décembre 2018, il avait présenté la politique migratoire 2018-2024, fondée sur le respect des droits humains des migrants et l'évolution de la situation dans le sud-est du pays et en Amérique centrale.

498. S'agissant des droits de l'enfant, le système national de protection complète de l'enfance et de l'adolescence favorisait l'harmonisation de la législation conformément à la loi générale sur les droits de l'enfant et de l'adolescent.

499. En décembre 2018, un Institut national des peuples autochtones avait été créé en vue de garantir le développement intégral et durable de ces peuples et des Mexicains d'ascendance africaine, et d'affermir leur identité culturelle.

500. Le Mexique était conscient de l'importance qu'il y avait à continuer de renforcer le cadre législatif, institutionnel et culturel relatif aux droits des personnes handicapées pour favoriser l'inclusion sociale de ces personnes.

501. Pour ce qui était de l'élimination de la discrimination à l'égard de certains groupes et des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, la loi fédérale relative à la prévention et à l'élimination de la discrimination plaçait l'homophobie, la misogynie, la ségrégation raciale et les autres formes d'intolérance qui y étaient associées parmi les motifs de discrimination interdits.

502. En deuxième lieu, concernant la liberté d'expression, le Mexique était déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, et il condamnait la violence à l'égard des militants et des défenseurs de ces droits, des journalistes et de ceux qui exerçaient un ministère religieux dans le pays.

503. Le nouveau Gouvernement était résolu à renforcer les mécanismes institutionnels chargés notamment d'assurer une protection aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'à élaborer des stratégies propres à garantir la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de culte.

504. En troisième lieu, concernant l'état de droit et les disparitions forcées, le Mexique avait conscience des problèmes que posaient ces disparitions et les disparitions imputables à des particuliers, s'associait à la douleur des familles des victimes et avait clairement à cœur de combattre ce fléau social. À cet égard, le décret donnant instruction de déployer des ressources matérielles, juridiques et humaines effectives pour renforcer le droit à la vérité et le droit d'accès à la justice des familles des victimes dans l'affaire Ayotzinapa était paru en décembre 2018. Un Conseil national des citoyens et un système national de recherche des personnes avaient en outre été créés.

505. Le Mexique avait relancé les consultations internes qui visaient à examiner la pertinence de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées. À ce sujet, il s'attacherait d'abord à renforcer ses capacités institutionnelles pour être à même de combattre efficacement le fléau des disparitions forcées.

506. La lutte contre la torture était une priorité nationale. Le Mexique était doté d'une loi générale sur la prévention de la torture ainsi que les enquêtes et sanctions s'y rapportant et d'un parquet spécialisé chargé d'enquêter sur les crimes de torture.

507. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, le Mexique savait qu'il était urgent de s'attaquer énergiquement à l'insécurité et à la criminalité. À cet égard, parmi les objectifs principaux de la stratégie nationale de sécurité publique publiée en février 2019 figurait celui de prévenir la violence et la criminalité par des mesures propres à dissuader les délinquants de récidiver, en vue d'assurer leur réinsertion dans la société et de donner réparation aux victimes.

508. Le Mexique a présenté le plan national en faveur de la paix et de la sécurité, qui s'articulait autour de politiques fondées sur les droits de l'homme en matière de consommation de drogues, de la lutte contre la corruption et l'impunité, de l'élimination des privilèges constitutionnels accordés aux fonctionnaires, dont le Président, de la promotion d'une culture du plein respect des droits de l'homme et de la création d'une garde nationale.

509. Conscient des préoccupations que nourrissaient les mécanismes internationaux et la société civile, le Mexique s'attachait à élaborer un accord de collaboration avec le HCDH, visant à garantir que les normes relatives aux droits de l'homme seraient au centre de la formation et de l'action des membres de la Garde nationale.

510. Depuis 2001, le Mexique avait accueilli plus d'une soixantaine de visites de titulaires de mandats relatifs aux droits de l'homme. Il avait entrepris d'établir un programme de travail qui lui permettrait de répondre de manière ordonnée et pertinente aux demandes de visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les recommandations internationales sur les droits de l'homme avaient servi de guide pour la mise en place des capacités institutionnelles et le renforcement du cadre normatif. Le Mexique tenait à donner rapidement suite à ces recommandations au moyen des mesures énoncées ci-après.

511. La première mesure consistait à promouvoir la création d'un mécanisme interinstitutions efficace dédié à l'application des recommandations par les autorités fédérales et locales. Le Mexique disposait d'une structure d'examen et de suivi des recommandations internationales, systématisant les plus de 2 800 recommandations reçues depuis 1994. L'objectif était d'en améliorer l'efficacité.

512. La deuxième mesure consistait à encourager l'établissement d'un dialogue suivi avec les organisations de la société civile, tenant compte de leur rôle fondamental dans l'édification et le renforcement des sociétés démocratiques.

513. La troisième mesure consistait à nouer des collaborations avec d'autres États désireux et à même de prêter leur assistance technique, en vue de traduire leurs recommandations en actions concrètes.

514. La délégation a indiqué que le Mexique était pleinement conscient que sa qualité de membre du Conseil était porteuse d'engagements qu'il devait honorer et qui lui imposaient de se mobiliser de manière active et constructive. Elle a indiqué également qu'il s'attacherait à faire preuve d'exemplarité dans l'application de sa politique étrangère en matière de droits de l'homme.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

515. La Commission nationale des droits de l'homme a vivement encouragé le Gouvernement à appliquer toutes les recommandations qu'il avait acceptées, y compris celles des différentes instances internationales, et à élaborer un nouveau plan d'action national en faveur des droits de l'homme. S'agissant des recommandations relatives à la justice, à la sécurité et à l'état de droit, elle l'a exhorté à veiller à ce que les forces armées n'outrepassent pas leur sphère d'influence naturelle et se comportent d'une manière respectueuse des droits de l'homme, et à ce que la sécurité soit appréhendée selon une approche globale qui aille au-delà de l'emploi de la force. Elle l'a exhorté en outre à garantir la pleine indépendance de l'ensemble des parquets du pays. Elle a constaté qu'il y régnait une grande impunité, si bien que des cas de disparition forcée et de violence à l'égard des femmes, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme continuaient d'être enregistrés. Préoccupée par plusieurs décisions récentes qui pourraient restreindre les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, elle a prié instamment les pouvoirs publics de mener des politiques axées sur les droits de l'homme. Elle leur a également demandé de consolider les institutions démocratiques et de collaborer avec la société civile.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

516. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Mexique, 13 délégations ont fait des déclarations.

517. La Tunisie a remercié le Mexique d'avoir fait le point sur l'évolution des droits de l'homme et du cadre normatif et institutionnel y relatif, s'agissant de questions comme la lutte contre la traite des personnes, la protection des victimes et la prévention de la torture. Elle l'a félicité d'avoir accepté 262 recommandations sur 264, dont les quatre qui émanaient d'elle.

518. ONU-Femmes a salué l'action menée par le Mexique pour faire progresser l'égalité des sexes et autonomiser les femmes, et a réaffirmé sa volonté de continuer à travailler avec le Gouvernement. L'entité a suggéré trois grandes mesures au Mexique, consistant à mettre les femmes au centre des efforts visant à prévenir et à résoudre les conflits, à faire en sorte que le système de protection sociale réponde aux besoins des femmes, et à investir dans la prévention efficace de toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

519. Le FNUAP a salué l'engagement du Mexique envers les mécanismes internationaux des droits de l'homme, tout particulièrement l'Examen périodique universel. Il lui a proposé son assistance technique pour l'application des recommandations concernant l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et aux services essentiels destinés aux femmes et aux filles victimes de violences. Il a encouragé le Mexique à redoubler d'efforts pour protéger les enfants et les adolescents de toutes les formes de violence et à appliquer à titre prioritaire les recommandations tendant à réduire la mortalité maternelle.

520. La République bolivarienne du Venezuela a constaté que le Mexique s'employait à appliquer les recommandations acceptées. Elle a relevé que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient rang constitutionnel dans le pays. Elle s'est félicitée du nouveau système de justice pénale et de la réforme de la loi générale sur la protection des victimes, visant à leur garantir une réparation complète.

521. L'Arménie a félicité le Mexique d'avoir accepté 262 des 264 recommandations, y compris les siennes. Elle a salué sa volonté de continuer à renforcer le système national de prévention et d'éradication de la violence à l'égard des femmes et de s'employer à éliminer les stéréotypes, notamment par des campagnes de sensibilisation.

522. La Barbade a souligné que la manière dont le Mexique avait su transposer dans son programme national de promotion des droits de l'homme les recommandations acceptées dans le cadre du précédent Examen pourrait servir de fil conducteur dans le suivi du présent Examen. Elle a salué l'engagement du Mexique de continuer à œuvrer en faveur des populations vulnérables comme les Mexicains d'ascendance africaine, les femmes, les enfants et les migrants.

523. L'État plurinational de Bolivie a fait observer que la délégation de haut niveau du Mexique avait démontré l'attachement manifeste que son pays portait à l'Examen. Il a félicité le Mexique d'avoir accepté 262 des 264 recommandations reçues. Il a salué les efforts que celui-ci continuait de déployer pour appliquer les recommandations, y compris les siennes, qui tendaient notamment à ce qu'il renforce les politiques et programmes d'alimentation et de nutrition dans les zones rurales.

524. Le Botswana a noté que le Mexique était un membre exemplaire du Conseil de par sa mobilisation active autour des résolutions et sa collaboration suivie avec les mécanismes des droits de l'homme, dont témoignait le grand nombre de visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui avaient été accueillies depuis le précédent Examen. Il l'a félicité d'avoir accepté 262 des 264 recommandations reçues, y compris deux qui émanaient de lui.

525. Le Brésil a félicité le Mexique des progrès importants réalisés dans le cadre normatif, tels que la loi générale sur les droits de l'enfant et de l'adolescent, la loi générale sur la prévention de la torture ainsi que les enquêtes et les sanctions s'y rapportant, la loi générale relative aux disparitions forcées et aux disparitions imputables à des particuliers et le système national de recherche des personnes. Il a constaté une nouvelle fois avec préoccupation que le Mexique devait encore prendre des mesures pour mieux protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.

526. Le Cameroun a encouragé le Mexique à continuer d'appliquer les bonnes pratiques instaurées comme suite à l'Examen de 2014, en vue d'améliorer la condition de la population dans tout le pays. Il s'est réjoui que le Mexique ait renforcé sa collaboration avec les mécanismes du Conseil.

527. Le Chili a félicité le Mexique d'avoir accepté 262 des 264 recommandations reçues, y compris les quatre siennes, concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, le système national de recherche

des personnes et le traitement réservé aux migrants mineurs. Il a félicité en outre le Gouvernement, les organisations de la société civile et les milieux universitaires, qui s'étaient engagés à impulser des changements structuraux destinés à garantir l'exercice des droits de l'homme pour tous.

528. La Chine a salué la collaboration constructive du Mexique dans le cadre de l'Examen. Elle l'a remercié d'avoir accepté ses recommandations et a dit espérer qu'il appliquerait les recommandations concernant l'exécution de programmes nationaux visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir un développement économique et social durable, propice à l'établissement d'une base solide permettant d'assurer l'exercice de tous les droits de l'homme et la protection des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des autochtones.

529. Cuba a félicité le Mexique d'avoir accepté un grand nombre des recommandations, y compris les siennes, relatives à la lutte contre les actes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et à la promotion d'un dialogue constructif dans le cadre des mécanismes multilatéraux des droits de l'homme. Elle l'a encouragé à considérer l'ensemble des recommandations acceptées comme un fil conducteur pour ses futures politiques concernant ces droits.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

530. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Mexique, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

531. Dans une déclaration commune, le Volontariat international femmes, éducation, développement et l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco ont encouragé le Mexique à revoir son cadre juridique pour satisfaire à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Nourrissant des préoccupations concernant les groupes d'enfants vulnérables, ils ont dit espérer qu'il prendrait davantage de mesures pour prévenir la traite, l'exploitation et la prostitution des enfants, ainsi que leur participation à des actes de criminalité organisée. Ils l'ont exhorté à œuvrer en faveur d'un enseignement de qualité pour tous et à redoubler d'efforts pour enquêter sur tous les cas de violence fondée sur le genre.

532. Save the Children International a exhorté le Mexique à allouer des moyens suffisants à la protection des enfants et de leurs droits. L'organisation lui a demandé de combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, des femmes et des filles, d'interdire les châtiments corporels infligés aux enfants, de mettre les législations fédérale et locales en conformité avec la loi générale sur les droits de l'enfant et de l'adolescent et de protéger la sécurité et les droits humains des migrants, en particulier des femmes et des enfants, même en situation de transit. Elle l'a vivement encouragé à élaborer un plan d'action assorti de mesures visant spécialement les différentes recommandations issues de l'Examen, en veillant à associer la société civile à leur suivi.

533. Christian Solidarity Worldwide a jugé préoccupants les meurtres de responsables religieux et l'impunité généralisée. Dans le droit fil de certaines des recommandations acceptées, l'organisation a demandé instamment au Mexique d'assurer la même protection aux responsables religieux qu'aux défenseurs des droits de l'homme. Elle a regretté l'absence de recommandations concernant le droit à la liberté de religion et de conviction des minorités religieuses et a évoqué les mesures des autorités locales qui l'entravaient, avant d'encourager vivement le Gouvernement à enquêter sur les violations qui en résultaient. Elle a constaté que des enfants avaient été privés d'éducation en raison de leurs convictions religieuses et a exhorté le Mexique à garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris les enfants issus de minorités religieuses.

534. Dans une déclaration commune, l'International Planned Parenthood Federation et l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle ont accueilli avec satisfaction plusieurs recommandations acceptées concernant les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, lesquelles visaient notamment à assurer l'accès à l'avortement légal. Cependant, l'avortement demeurait une infraction et l'accès à l'avortement légal était très limité. Les organisations ont formulé l'espoir que l'engagement du Gouvernement envers les droits en matière de sexualité et de procréation se traduirait par la réalisation des réformes juridiques nécessaires pour garantir l'accès à l'avortement sécurisé, gratuit et légal.

535. Peace Brigades International Suisse a évoqué l'impunité qui entourait la disparition forcée de Rosendo Radilla Pacheco après qu'il avait été détenu arbitrairement à un poste de contrôle militaire en 1974. L'organisation a demandé à la communauté internationale de suivre l'application des recommandations concernant la lutte contre l'impunité et de faire en sorte que les victimes et les défenseurs des droits de l'homme soient associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les mesures visant à la combattre.

536. L'Organisation mondiale contre la torture a invité le Mexique à créer un mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi avec la participation de la société civile, en vue de garantir l'application des recommandations acceptées. Elle a jugé qu'il devait de toute urgence mettre en place un dispositif qui permettrait de combattre l'impunité endémique et d'assurer l'indépendance du Bureau du Procureur. Elle a évoqué la question de la torture, pratique enracinée au Mexique, et a appelé à l'adoption rapide du programme national de lutte contre ce fléau. Elle a également exhorté le Mexique à mettre un terme aux discours haineux à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et à adopter une politique globale de protection de ceux-ci. Elle l'a exhorté en outre à donner suite au résultat de l'Examen avec le concours de la société civile.

537. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a constaté avec inquiétude que le mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme était peu efficace, car il n'était pas suffisamment axé sur la prévention et ne donnait guère lieu à des enquêtes, si bien que les abus contre les défenseurs des droits de l'homme se poursuivaient et que les responsables continuaient de jouir de l'impunité. L'organisation a fait observer que des journalistes étaient régulièrement menacés, agressés et contraints à l'autocensure. Le pluralisme des médias ne progresserait pas tant que les dispositions pénales relatives à la diffamation, à la calomnie et à l'injure seraient utilisées contre les journalistes et les médias. L'organisation a également évoqué les restrictions imposées au droit de réunion en vertu de la loi relative à la sécurité intérieure. Elle a demandé au Gouvernement de répondre aux différentes préoccupations formulées ci-dessus.

538. Amnesty International a fait mention d'actes impunis d'agression et de harcèlement subis par des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et a exhorté le Mexique à prévenir pareils actes et à mettre un terme à l'impunité. L'organisation a noté que les femmes et les filles étaient très exposées à la violence fondée sur le genre, comme en témoignait notamment le nombre alarmant de meurtres commis pour des motifs liés au genre. Elle a prié le Mexique de modifier les règles et procédures du dispositif « Alerte − Violence contre les femmes » en consultation avec la société civile. Elle lui a suggéré d'établir un registre national des détentions conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et lui a demandé de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour examiner des communications émanant de particuliers. Pour terminer, elle l'a encouragé à mettre en place un mécanisme qui permettrait d'associer les victimes et les membres de la société civile à l'application des recommandations.

539. La Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos a fait état d'une situation de grave impunité pour ce qui était de crimes imputables pour la plupart aux forces armées, du meurtre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme et de tentatives visant à discréditer l'action des organisations de la société civile. Elle a constaté que les droits des femmes avaient régressé. Elle a constaté également que la prévention de la torture et des exécutions extrajudiciaires avait été mise de côté. Elle a salué les efforts déployés pour établir la vérité et faire justice dans l'affaire des enlèvements commis à Ayotzinapa, mais a relevé que 40 000 cas de disparition forcée demeuraient non élucidés. Elle a exhorté le Mexique à mettre en place un mécanisme de suivi de l'application des recommandations en collaboration avec la société civile.

540. L'Asociación HazteOír.org s'est dite préoccupée par la montée de la violence chez les groupes criminels organisés au Mexique. Elle a demandé au Gouvernement d'appliquer la recommandation formulée au paragraphe 132.62 du rapport du Groupe de travail, à savoir respecter et défendre la vie, de la conception à la mort naturelle.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

541. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, le Mexique avait adhéré à 262 des 264 recommandations qu'il avait reçues et avait pris note des 2 autres.

Maurice

542. L'Examen concernant Maurice s'est déroulé le 7 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Maurice conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/MUS/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MUS/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MUS/3 et Corr.1).

543. À sa 36e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Maurice (voir la section C ci-après).

544. Les textes issus de l'Examen concernant Maurice comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/9), les vues de Maurice sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/9/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

545. La délégation mauricienne a remercié les États membres de leur participation, de leurs recommandations constructives et de leur sensibilité aux progrès réalisés jusqu'alors. Elle a indiqué qu'elle avait ramené au pays les 176 recommandations reçues dans le cadre de l'Examen. Après consultation des parties prenantes via le mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi, 133 d'entre elles avaient été acceptées.

546. La délégation a fait savoir que Maurice entendait adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la ratifier sous peu et envisageait d'adhérer à deux Protocoles à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatifs, respectivement, aux droits des personnes âgées en Afrique et aux droits des personnes handicapées en Afrique.

547. La délégation a souligné que les institutions nationales des droits de l'homme continueraient de se voir allouer des moyens suffisants, d'œuvrer en toute indépendance et de jouer un rôle de premier plan dans la diffusion des droits de l'homme. Une commission indépendante chargée d'examiner les plaintes contre la police avait été créée en 2018, et le projet de loi sur la police et la justice pénale, visant à revoir les attributions des autorités policières et la protection conférée aux citoyens, serait présenté à l'Assemblée nationale sous peu.

548. S'agissant des changements climatiques, la délégation a expliqué que, compte tenu de la vulnérabilité qui était la sienne, Maurice poursuivrait son action préventive et continuerait de renforcer les mesures de protection et de s'employer à atténuer les effets des changements climatiques via le Centre pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe.

549. Constatant l'importance de la lutte contre la traite des êtres humains, la délégation a signalé qu'un plan d'action national contre la traite était en cours de finalisation. Une brochure intitulée « Connaissez vos droits » serait prochainement publiée en plusieurs langues à l'intention des travailleurs migrants. En outre, Maurice intensifierait ses campagnes de sensibilisation, le but étant de protéger les enfants de toute forme d'exploitation et d'offrir la prise en charge, la protection et l'accueil adéquats aux victimes de la traite.

550. En matière de lutte contre la pauvreté, Maurice avait instauré un salaire minimum, qui serait réévalué à intervalles réguliers. Elle allait continuer d'améliorer les services publics − qui resteraient accessibles à l'ensemble de la population − en accordant toute l'attention voulue aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux autres personnes vulnérables.

551. Maurice avait accepté les 32 recommandations relatives aux enfants. Selon la délégation, le projet de loi relatif à l'enfance réglerait des questions comme l'âge du mariage, et le mécanisme juridique de protection des droits de l'enfant serait encore renforcé. Des dispositifs adaptables aux besoins des enfants handicapés seraient proposés pour assurer l'inclusion de ceux-ci. Les enfants et les jeunes se verraient donner plus de moyens pour réussir dans la vie.

552. Au sujet de l'autonomisation des femmes, la délégation a indiqué que Maurice était déterminée à continuer d'éliminer les obstacles qui se posaient, de redoubler d'efforts pour autonomiser les femmes et assurer leur participation active à la vie politique, et d'appréhender la violence à l'égard des femmes sous toutes ses facettes.

553. La délégation a fait remarquer que la scolarité était obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. L'enseignement était gratuit aux niveaux primaire et secondaire, ainsi qu'au niveau tertiaire depuis janvier 2019. L'éducation aux droits de l'homme faisait partie intégrante des programmes scolaires.

554. À propos des 43 recommandations dont Maurice avait pris note, la délégation a précisé que 25 d'entre elles concernaient l'adhésion à certains instruments ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme ou leur ratification. Maurice n'était pas partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, car elle avait aboli celle-ci en adoptant la loi sur l'abolition de la peine de mort en 1995. Elle n'était pas non plus signataire de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais elle en appliquait l'esprit dans les conflits qui opposaient des travailleurs migrants à leur employeur. Les travailleurs migrants étaient autorisés à venir à Maurice avec leur famille, sauf s'ils étaient peu qualifiés. La délégation a expliqué que cela tenait principalement au fait que Maurice ne couvrait pas un grand territoire et figurait parmi les États insulaires les plus densément peuplés. Faute de ressources suffisantes, elle ne serait pas en mesure de fournir les services de base à tous les arrivants.

555. La délégation a expliqué également que Maurice n'entendait certes pas adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, mais qu'elle respectait pleinement le principe de non-refoulement et qu'elle traitait les demandes d'asile avec un souci humanitaire et au cas par cas, en facilitant la réinstallation des personnes dans des pays disposés à leur accorder le statut de réfugié. De même, Maurice n'envisageait pas d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides, ni à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, car la législation en vigueur était suffisante pour protéger contre l'apatridie et en réduire les cas.

556. La délégation a expliqué en outre que Maurice n'envisageait pas non plus d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, car aucun cas de disparition forcée n'était commis ou toléré dans le pays. L'adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'était pas plus à l'ordre du jour au motif que le droit interne prévoyait déjà des recours utiles. S'agissant de la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, sa ratification n'était pas jugée pertinente au regard du contexte national.

557. Au sujet de la recommandation tendant à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, la délégation a fait savoir que Maurice envisagerait plutôt de leur envoyer des invitations au cas par cas, pour des dates convenues d'un commun accord.

558. Concernant l'adoption d'un processus ouvert et fondé sur le mérite pour choisir les candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l'ONU, Maurice réfléchirait à l'opportunité d'élargir le profil des futurs candidats.

559. S'agissant de ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Maurice n'était pas en mesure de les retirer. Elle pourrait envisager de signer le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le genre et le développement une fois que l'Assemblée nationale aurait adopté le projet de loi relatif à l'enfance.

560. À propos des recommandations concernant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et son interdiction, et l'abrogation de l'article 250 du Code pénal, la délégation a assuré que Maurice prendrait des mesures pour reconnaître les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle engagerait des réformes en matière législative dès qu'il existerait un consensus général, en tenant compte de son tissu social. Elle avait sollicité, avec succès, l'assistance technique du Human Dignity Trust à cette fin.

561. La délégation a noté que Maurice n'entendait pas modifier le Code pénal pour autoriser l'interruption volontaire de grossesse, car les dispositions de l'article 235, permettant l'interruption de grossesse, étaient adéquates au regard du contexte national.

562. La délégation a évoqué l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 25 février 2019 sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. De l'avis de la Cour, le processus de décolonisation de Maurice n'avait pas été validement mené à bien lorsque ce pays avait accédé à l'indépendance en 1968 à la suite de la séparation de l'archipel des Chagos, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos. Toujours selon la Cour, tous les États Membres étaient tenus de coopérer avec l'ONU aux fins du parachèvement de la décolonisation de Maurice.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

563. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Maurice, 13 délégations ont fait des déclarations.

564. L'Éthiopie a félicité Maurice d'avoir accepté bon nombre des recommandations, dont les siennes, tendant à intensifier la lutte contre la corruption et à consolider les initiatives visant à mettre en place un service d'appui intégré contre la violence familiale. Elle l'a encouragée à prendre par anticipation toutes les mesures nécessaires à la pleine application des recommandations acceptées.

565. Le Gabon a relevé avec satisfaction les efforts considérables déployés par le Gouvernement mauricien pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme et améliorer le cadre institutionnel et normatif. Il a salué en particulier toutes les réformes entreprises pour combattre la violence familiale, notamment la révision de la loi sur la protection contre la violence familiale, visant à renforcer les services de protection des victimes, et la mise en œuvre de cette loi via des cours de formation dispensés aux responsables chargés de faire appliquer les lois. Il a encouragé Maurice à continuer de s'employer à appliquer les recommandations acceptées.

566. La République islamique d'Iran a constaté que bon nombre de délégations avaient fait des recommandations au Gouvernement mauricien, et que toutes ses recommandations avaient été acceptées. Elle a constaté également que Maurice œuvrait à l'autonomisation des femmes dans le cadre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme, pour le plus grand bien de ces droits.

567. L'Iraq a félicité Maurice d'avoir accepté la plupart des recommandations, dont les trois siennes. Il a dit espérer qu'elle les appliquerait conformément à ses engagements internationaux.

568. Le Lesotho s'est réjoui des avancées réalisées par Maurice depuis l'Examen précédent. Il a salué la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les plaintes déposées contre des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Il a estimé que cette mesure contribuerait beaucoup au respect de l'état de droit et de la démocratie à Maurice. Il a pris note des progrès accomplis dans la soumission des rapports en retard aux organes conventionnels. Il a encouragé Maurice à envisager de ratifier rapidement les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie.

569. Madagascar a remercié Maurice d'avoir adhéré à trois de ses recommandations et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées. Elle a accueilli avec satisfaction la création d'un Ministère de la justice, des droits humains et des réformes institutionnelles en 2017, ainsi que la mise en œuvre de presque toutes les mesures énoncées dans le plan d'action 2012-2020. Elle a encouragé Maurice à continuer d'œuvrer en faveur du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

570. La Mauritanie a salué l'engagement du Gouvernement mauricien de renforcer les mécanismes démocratiques et de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle a également félicité les autorités de l'établissement d'un protocole d'aide aux enfants victimes de violences, de l'application de mesures législatives en faveur de l'égalité des chances dans l'emploi, de l'intégration sociale et de la démarginalisation, et de l'accompagnement social des personnes vulnérables.

571. La Namibie a accueilli avec satisfaction la création de nouvelles institutions, parmi lesquelles un Ministère de la justice, des droits humains et des réformes institutionnelles et un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi. Elle a encouragé Maurice à continuer de s'employer à améliorer le niveau et la qualité de vie des Mauriciens. Elle l'a félicitée d'avoir accepté 133 recommandations sur 176, y compris deux qui émanaient d'elle, et elle l'a encouragée à poursuivre l'examen des autres recommandations.

572. Les Philippines ont constaté que Maurice avait accepté la plupart des recommandations et l'ont remerciée d'avoir accepté également trois de leurs quatre recommandations, portant sur les femmes et les enfants, l'éducation aux droits de l'homme et les programmes de prévention de la toxicomanie. Elles ont pris note de sa position sur leur recommandation concernant la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et des protocoles facultatifs s'y rapportant. Elles ont salué sa volonté de faire progresser les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que l'égalité des droits en matière d'emploi et la protection contre la violence familiale.

573. Les Seychelles se sont réjouies que Maurice ait accepté 133 recommandations sur 176, dont deux des leurs. Elles l'ont félicitée des pas en avant qu'elle avait accomplis dans le cadre du troisième cycle de l'Examen en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment de son engagement de mettre en place des dispositifs législatifs essentiels comme le projet de loi relatif à l'enfance et le projet de loi sur l'égalité des sexes. Elles lui ont souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

574. Le Togo s'est félicité que Maurice ait accepté 133 recommandations sur 176, dont deux des siennes. Il a salué l'action menée pour améliorer le niveau et la qualité de vie de la population. Il a salué en outre la création en 2017 d'un Ministère des droits de l'homme et d'un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi. Il a exhorté Maurice à redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux femmes et aux jeunes. Il a invité la communauté internationale à apporter son assistance à Maurice dans l'application des recommandations acceptées.

575. La Tunisie a salué la collaboration de Maurice dans le cadre de l'Examen et des autres mécanismes du Conseil. Elle a salué également l'adoption de lois et de programmes nationaux visant à renforcer le cadre des droits de l'homme. Elle s'est réjouie que Maurice ait accepté bon nombre des recommandations, y compris les siennes, concernant en particulier la protection des enfants contre l'exploitation, la lutte contre la pauvreté et la violence familiale.

576. Le FNUAP a constaté que la population mauricienne était vieillissante. Il aidait Maurice à élaborer une politique démographique nationale soucieuse des droits en matière de procréation et des droits des personnes âgées. Les grossesses précoces commençaient de

susciter de vives préoccupations dans le pays, tout particulièrement sur l'île Rodrigues. Le FNUAP a préconisé de faire en sorte que les jeunes aient accès à l'information et aux services relatifs aux droits en matière de santé sexuelle et procréative. Il a également noté que les besoins non satisfaits dans le domaine de la planification familiale étaient grands et a encouragé Maurice à redoubler d'efforts pour fournir des services dans ce domaine dans les zones vulnérables. Face à la montée de la violence fondée sur le genre, il a appelé à la création d'un système d'information sur celle-ci, qui aurait vocation à fournir des données pour l'adoption de décisions et de mesures visant à y mettre un terme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

577. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Maurice, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

578. Le Center for Global Nonkilling a félicité Maurice d'avoir évoqué plusieurs traités relatifs à la paix et au désarmement dans son rapport et ses exposés. Il s'est réjoui que la peine de mort ait été abolie et que toutes les peines capitales aient été commuées, mais a relevé l'existence d'une ambiguïté tenant au fait que le Gouvernement avait accepté la recommandation de progresser vers l'abolition de la peine de mort tout en rejetant les recommandations concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il a rappelé que les autorités devaient guider l'opinion publique, et non s'y plier. Il a également regretté que Maurice ait seulement pris note des trois recommandations sur la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et a constaté que cet instrument était de portée universelle et comportait des dispositions concernant les disparitions forcées commises en dehors du territoire national. Il s'est félicité de l'absence de cas de disparition dans le pays, mais a encouragé Maurice à manifester une plus grande solidarité sur la question. Pour terminer, il a demandé des précisions sur le calendrier de ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

579. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a noté que Maurice s'était vu adresser 14 recommandations et 4 observations, tout comme une liste de 3 questions préparée à l'avance, concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et avait été encouragée à faire évoluer la législation nationale sur ces questions et à pleinement dépénaliser l'homosexualité. Il a salué la position de Maurice pour ce qui était de faire une priorité des questions relatives aux droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et d'élaborer des programmes nationaux d'information sur ces questions, ainsi que la création d'un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi. Cela étant, le Gouvernement avait seulement pris note des recommandations concernant lesdites questions, qui portaient notamment sur les crimes de haine et les discours haineux visant les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. L'absence de protection juridique contre pareils actes était contraire aux droits de ces personnes, empêchait les institutions chargées de faire appliquer la loi d'agir dans les cas d'homophobie et de transphobie, et favorisait l'impunité des auteurs de crimes de haine. L'Association a exhorté Maurice à assurer la protection effective des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

580. L'Association des citoyens du monde a félicité Maurice d'avoir accepté 133 recommandations sur 176, mais a regretté le rejet de la recommandation formulée au paragraphe 115.96 du rapport du Groupe de travail, qui tendait à réviser le Code pénal afin que les femmes puissent bénéficier d'une interruption volontaire de grossesse dans un cadre légal et sûr, et à garantir la fourniture des services médicaux correspondants. Elle a rappelé que s'ils n'étaient plus érigés en infraction, les avortements pourraient s'effectuer dans des conditions plus sûres et plus hygiéniques. Elle a également déploré que Maurice ait rejeté la recommandation figurant au paragraphe 115.176 du rapport susmentionné, qui visait à inscrire dans la loi des garanties propres à protéger les enfants nés sur le territoire de mères apatrides, car l'apatridie avait pour ceux-ci des conséquences à court et à moyen terme, parmi lesquelles la marginalisation, l'analphabétisme et le travail des enfants. Elle a déploré en outre que Maurice n'ait pas accepté les recommandations énoncées aux paragraphes 115.40 à 115.54 de ce rapport, tendant à ce qu'elle se dote d'une législation complète pour prévenir

et combattre la discrimination à l'égard de tous les groupes marginalisés, quels qu'en soient les motifs, y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

581. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, Maurice avait adhéré à 133 des 176 recommandations qu'elle avait reçues et avait pris note des 43 autres.

582. Pour conclure, la délégation mauricienne a remercié tous ceux qui avaient participé à l'Examen dont elle avait fait l'objet et a exprimé son attachement à celui-ci et aux droits de l'homme.

Jordanie

583. L'Examen concernant la Jordanie s'est déroulé le 8 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Jordanie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/JOR/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/JOR/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/JOR/3).

584. À sa 36e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Jordanie (voir la section C ci-après).

585. Les textes issus de l'Examen concernant la Jordanie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/10), les vues de la Jordanie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/10/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

586. La délégation jordanienne a remercié toutes les délégations qui avaient participé au dialogue, ainsi que les pays amis et les organisations internationales qui avaient exprimé leur soutien à la promotion des droits de l'homme en Jordanie.

587. La délégation a souligné que le Gouvernement était déterminé à continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et à s'employer à les consolider et à les faire appliquer conformément aux instruments ratifiés en la matière, à son héritage, à sa volonté politique et à la Constitution, qui garantissait la protection des libertés et droits fondamentaux de la personne dans tous les domaines de la vie. Sous l'impulsion éclairée du Roi, il avait fait une priorité du respect de l'état de droit et de la réalisation de réformes globales destinées à améliorer la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

588. Les autorités avaient également donné la priorité à l'autonomisation des femmes et à la promotion de l'égalité des sexes dans plusieurs sphères économiques, politiques, sociales et administratives. Dans cette idée, elles avaient lancé un programme intitulé « Autonomisation des femmes dans le secteur public », et le Conseil des ministres avait institué un comité ministériel pour l'autonomisation des femmes.

589. Le Gouvernement avait réaffirmé son engagement envers les objectifs de développement durable (ODD) par la mise en place d'un comité chargé de promouvoir l'égalité des sexes et d'une stratégie nationale au titre de l'ODD 5. Il avait également défini

un plan national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, et plusieurs lois avaient été modifiées en vue de faire progresser l'égalité des sexes.

590. Le Gouvernement avait réaffirmé en outre sa volonté de donner la priorité à l'autonomisation de la jeunesse en améliorant la qualité de l'éducation et les perspectives de formation, en renforçant la participation des jeunes dans les domaines économique, social, politique, environnemental et culturel, et en mettant à leur disposition des programmes spéciaux d'intégration sur le marché du travail. Il avait également entrepris d'élaborer une stratégie nationale qui visait à dégager les priorités en matière de soutien à la jeunesse, telles que la formation à l'éducation civique, et avait lancé plusieurs initiatives d'autonomisation des jeunes et de promotion de leur participation, dont le prix du Roi Abdallah II de l'innovation et de l'excellence et le programme national d'autonomisation démocratique.

591. La Jordanie voyait dans la promotion et le développement de son système des droits de l'homme un processus participatif. Dans le cadre de l'examen qu'il avait récemment fait de 21 des recommandations reçues, le Gouvernement avait donc sollicité et consulté toutes les parties prenantes, notamment les représentants des organisations de la société civile dont les vues l'avaient aidé à arrêter sa position définitive sur les recommandations.

592. Au cours de l'Examen, la Jordanie avait donné un aperçu des progrès accomplis depuis la soumission du deuxième rapport. Elle avait appelé l'attention sur plusieurs réalisations, dont l'adoption de lois et de réglementations. Parmi celles-ci figuraient notamment la loi électorale n° 6 de 2016, la réglementation n° 53 de 2015 relative au système de financement des partis politiques ainsi que la loi n° 49 de 2015 sur les municipalités et, dans le domaine de la promotion des droits de certains groupes de population, la loi n° 15 de 2017 sur la protection contre la violence familiale, la loi sur les mineurs et la loi relative aux droits des personnes handicapées.

593. Plusieurs plans nationaux et exécutifs ont été mentionnés, dont les suivants : le plan national de mise en œuvre des objectifs de développement durable, le plan exécutif visant à améliorer l'efficacité et la rapidité d'intervention des institutions en cas de violence familiale (2016-2018), le plan national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le plan national de lutte contre l'extrémisme (2014) et le programme exécutif du Gouvernement visant à favoriser l'accès et la participation des femmes au marché du travail.

594. La Jordanie a également indiqué que plusieurs dispositifs avaient été mis en place dans un but spécifique ; il s'agissait notamment de la Commission royale pour le développement du pouvoir judiciaire et le renforcement de l'état de droit, du Comité ministériel pour l'autonomisation des femmes, visant à renforcer la participation des femmes à la vie publique, économique, sociale et politique, et du plan national global en faveur des droits de l'homme (2016-2025).

595. Le Gouvernement était résolu à promouvoir et à soutenir les institutions et mécanismes nationaux des droits de l'homme et avait revu à la hausse les crédits alloués à la Commission nationale de la femme et au Centre national des droits de l'homme.

596. La Jordanie avait reçu 226 recommandations. Au cours de l'Examen, elle avait annoncé que 131 seraient immédiatement acceptées, tandis que 21 autres feraient l'objet d'un examen complémentaire. À l'issue de celui-ci, le Gouvernement avait décidé d'accepter 16 de ces 21 recommandations, tout comme deux autres recommandations dont il avait initialement pris note, comme l'indiquait sa réponse concernant le rapport du Groupe de travail (A/HRC/40/10/Add.1). En conséquence, la Jordanie avait accepté 149 des 226 recommandations reçues, soit les deux tiers environ de celles-ci.

597. Au sujet des recommandations dont elle avait pris note, la Jordanie a expliqué que sa position tenait aux raisons suivantes : a) de l'avis du Gouvernement, les lois et pratiques en vigueur traduisaient déjà pleinement la teneur de ces recommandations, et les autorités ne jugeaient donc pas nécessaires de prendre des mesures complémentaires ; b) les recommandations traitaient de plusieurs questions différentes que la Jordanie ne pouvait que partiellement faire siennes ; c) compte tenu de la situation qui régnait dans la région, elle ne pouvait guère accepter les recommandations en raison des difficultés que leur application risquait de poser ; d) il fallait préserver la crédibilité du Gouvernement, qui n'était pas en

mesure d'assurer la pleine application des recommandations dans l'immédiat ; et e) ces recommandations, qui concernaient notamment l'adhésion à des instruments internationaux supplémentaires, n'étaient pas considérées comme des priorités.

598. Depuis plusieurs années, la Jordanie rencontrait des difficultés sans précédent, car elle se trouvait dans une région instable, théâtre de conflits, de guerres civiles et de l'émergence de groupes terroristes et extrémistes, ce qui lui imposait un fardeau plus lourd encore en provoquant l'afflux massif de réfugiés sur son territoire et accentuait les défis sécuritaires qui se posaient aux frontières, tout comme la pression qui pesait sur l'économie. Cette situation avait eu pour effet de retarder la réalisation d'un grand nombre des ambitieux plans de développement du pays, de ralentir la croissance économique et de faire augmenter les taux de chômage. Certains engagements relatifs aux droits de l'homme se heurtaient à la réalité financière et économique du fait des contraintes auxquelles la Jordanie avait dû faire face au cours des dernières années.

599. Le Gouvernement a affirmé qu'en dépit de ces difficultés, il était parvenu à faire grandement avancer ses programmes de réforme politique et administrative, il avait continué de s'acquitter de ses obligations contractuelles en matière de droits de l'homme, et il était demeuré résolu à continuer de promouvoir et de protéger ces droits dans l'intérêt supérieur de la nation.

600. En guise de conclusion, la délégation a fait savoir que la Jordanie continuerait de s'employer sous la houlette du Roi à s'acquitter de ses obligations constitutionnelles et internationales en vue de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tout en œuvrant à l'édification d'un État fondé sur les institutions et sur le droit.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

601. Dans un message vidéo, le Centre national des droits de l'homme a relevé que le Gouvernement était généralement soucieux de respecter ses obligations en matière de droits de l'homme, et que la plupart des cas de violation de ces droits imputables aux pratiques de la police ou aux politiques des pouvoirs publics avaient fait l'objet d'un traitement satisfaisant. Il a relevé en outre que le Gouvernement avait donné suite à un certain nombre de ses recommandations et de celles qui lui avaient été faites dans le cadre de l'Examen.

602. Le Gouvernement avait le mérite de respecter l'indépendance du Centre et de lui allouer des moyens financiers suffisants, ce dont on ne pouvait que se féliciter.

603. Cela étant, le Centre a souligné que des violations des droits de l'homme continuaient d'être commises et que les plaintes restaient parfois lettre morte. Il a constaté que les principales questions qui suscitaient l'inquiétude étaient les suivantes : le traitement des détenus dans les prisons et les postes de police, notamment le recours présumé à la torture ; l'insuffisance des efforts déployés par le Gouvernement face à la pauvreté et au chômage ; et les atteintes aux droits civils et politiques. Il a signalé que le droit de réunion et de manifestation pacifiques était respecté dans son principe, mais n'en faisait pas moins l'objet de restrictions indues dans certains cas. Il a signalé également que des dizaines de personnes avaient été arrêtées, placées en détention ou condamnées à des peines d'emprisonnement par les Cours de sûreté de l'État à la demande du ministère public, et que les gouverneurs régionaux avaient empêché à plusieurs reprises la tenue d'activités pacifiques, dans la plupart des cas sur la base d'arguments peu convaincants.

604. Le Centre a appelé l'attention sur le fait que certaines dispositions de la loi sur la presse et les publications, de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, du Code pénal et de la loi relative à la prévention de la criminalité ménageaient aux autorités une latitude suffisante pour mettre en détention des personnes au motif qu'elles s'étaient livrées à des actes normalement considérés comme relevant du droit à la liberté d'expression.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

605. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Jordanie, 13 délégations ont fait des déclarations.

606. Bahreïn a salué l'attitude positive de la Jordanie à l'égard des recommandations reçues, ainsi que l'adoption de plusieurs lois, politiques et plans d'action nationaux conformes aux principes des droits de l'homme et aux normes nationales, régionales et internationales, tels que le plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2016-2025) et le plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité.

607. La Belgique s'est félicitée de l'action menée par la Jordanie pour appliquer les recommandations qui lui avaient été faites précédemment. Elle a noté que sa recommandation sur l'harmonisation de la loi relative à la lutte contre le terrorisme avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'avait pas été acceptée, et que la Jordanie estimait l'avoir déjà appliquée. Elle a noté en outre que deux autres recommandations, qui concernaient respectivement les mariages précoces et l'égalité des responsabilités des femmes et des hommes dans l'éducation des enfants, n'avaient pas non plus été acceptées. Pour la Belgique, ces recommandations devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi.

608. Le Botswana a accueilli avec satisfaction les informations complémentaires reçues de la Jordanie et a pris note des modifications apportées à la Constitution pour renforcer l'indépendance de la magistrature, ainsi que de l'adoption et de la mise en œuvre de la stratégie judiciaire. Il a pris note en outre des mesures législatives adoptées par la Jordanie pour protéger les droits de l'homme, parmi lesquelles l'adoption du plan national global en faveur des droits de l'homme (2016-2025). Il s'est réjoui que la Jordanie ait accepté deux de ses recommandations.

609. La Chine a félicité la Jordanie de sa collaboration constructive dans le cadre de l'Examen et a formulé l'espoir de la voir intensifier ses mesures de formation et de renforcement des capacités des agents de la force publique concernant les premières phases de l'instruction et en matière de procès équitable. Elle l'a invitée à solliciter une assistance technique en matière de renforcement des capacités et à appliquer la loi de 2017 sur les personnes handicapées. Elle lui a souhaité de pouvoir continuer à faire progresser les droits de l'homme.

610. Cuba a félicité la Jordanie de sa participation active à l'Examen et l'a remerciée d'avoir accepté ses recommandations concernant la mise en œuvre du plan national global en faveur des droits de l'homme et le développement du système éducatif. Elle l'a invitée à appliquer effectivement toutes les recommandations acceptées et lui a souhaité plein succès dans cette entreprise.

611. L'Égypte a salué la collaboration suivie de la Jordanie avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, l'adoption du plan national en faveur des droits de l'homme (2016-2025) et la création d'une Commission royale pour le développement du pouvoir judiciaire et le renforcement de l'état de droit. Elle a salué en outre l'adoption de la loi de lutte contre la violence familiale et de dispositions de protection des femmes et des enfants, ainsi que l'acceptation de ses deux recommandations.

612. L'Iraq a remercié la Jordanie d'avoir accepté ses trois recommandations et s'est réjoui que la plupart des autres recommandations aient aussi été acceptées. Il a constaté que cela démontrait l'attachement de la Jordanie aux mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il a dit espérer qu'elle appliquerait toutes les recommandations qu'elle avait acceptées.

613. Le Koweït a félicité la Jordanie d'avoir accepté bon nombre des recommandations, dont les siennes, tendant à ce qu'elle prenne les mesures nécessaires pour mettre en place les procédures relatives aux peines de substitution, et à ce qu'elle se dote d'une législation de promotion des droits de la femme sur le lieu de travail. Il a salué la création d'un bureau du coordonnateur gouvernemental pour les questions relatives aux droits de l'homme et l'adoption d'un plan national en faveur de ces droits, visant à réduire l'écart entre le droit et la pratique.

614. Le Liban s'est réjoui des progrès réalisés par la Jordanie dans le domaine des droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction la collaboration fructueuse de celle-ci avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et l'acceptation de la plupart des

recommandations. Il avait formulé deux recommandations et espérait que toutes les recommandations acceptées seraient appliquées.

615. La Libye a salué l'acceptation d'un grand nombre de recommandations et les progrès accomplis en matière de droits de l'homme − par la mise en place d'une commission nationale de suivi des recommandations du Centre national des droits de l'homme − et dans la promotion des droits de la femme. La Jordanie avait participé de manière constructive à l'Examen, ce qui montrait clairement qu'elle était déterminée à continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme.

616. La Malaisie a constaté avec satisfaction que la Jordanie avait décidé de prendre position sur bon nombre des recommandations durant l'Examen et a salué son engagement constructif sur les questions relatives aux droits de l'homme. Elle s'est dite convaincue que ses recommandations permettraient à la Jordanie de compléter ses efforts de promotion de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant dans tous les domaines de la vie.

617. La Mauritanie a salué la transparence dont la Jordanie avait fait preuve et l'attitude positive qu'elle avait affichée tout au long de l'Examen, ainsi que ses efforts constants visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Elle s'est vivement réjouie des progrès réalisés en la matière et a félicité la Jordanie de sa collaboration fructueuse dans le cadre de l'Examen.

618. Le Nigéria s'est félicité de l'action menée pour promouvoir et protéger les droits humains des Jordaniens, tout particulièrement des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il a constaté avec satisfaction que la Jordanie avait adopté plusieurs lois et s'employait à combattre la corruption et le détournement de fonds, ce qui contribuerait à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

619. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Jordanie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

620. L'Iraqi Development Organization a jugé préoccupantes les violations des droits de l'homme commises en Jordanie. Elle a indiqué qu'en dépit des recommandations qui avaient été acceptées, tout discours critique à l'égard du Roi ou des fonctionnaires et institutions de l'État demeurait réprimé par la loi. Elle s'est inquiétée des obstacles juridiques qui restreignaient l'enregistrement des organisations de la société civile et a demandé à recevoir l'assurance qu'ils seraient levés. Elle a pris note avec inquiétude de la politique consistant à envoyer des militaires et des membres des services de sécurité dans certains États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe et a soulevé quelques questions à cet égard, concernant notamment le type de formation dispensée, la source des fonds alloués et l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme.

621. L'organisation Villages unis s'est félicitée que la Jordanie ait accepté la plupart des recommandations et a loué plusieurs de ses politiques de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

622. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a salué l'engagement du Gouvernement de veiller à ce que l'ensemble de la législation nationale soit conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a exhorté la Jordanie à revoir les textes législatifs qui imposaient des restrictions non nécessaires et disproportionnées à la liberté d'expression, et à abroger les dispositions de la loi sur les associations qui restreignaient indûment les activités et le financement des organisations de la société civile. Elle a constaté que le Gouvernement devait encore réformer le Code du travail pour qu'il confère à tous les travailleurs le droit de constituer des syndicats. Elle a souhaité que toutes les demandes de réforme sociale et économique soient intégrées au plan des autorités concernant le Programme 2030 et les objectifs de développement durable.

623. Le Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme a estimé que les recommandations et mesures en faveur des droits de l'homme méritaient qu'on leur prête attention. Il a évoqué la situation des médias.

624. Amnesty International a fait observer que la législation restait discriminatoire à l'égard des femmes et des filles et a donc salué l'acceptation de recommandations tendant à protéger les femmes contre la violence familiale et la violence fondée sur le genre et à leur assurer l'égalité d'accès à la justice et à l'emploi. L'organisation a par contre pris note du rejet d'autres recommandations, concernant les crimes d'honneur, les mariages d'enfants et la possibilité pour les femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint. Elle a exhorté la Jordanie à reconsidérer sa position à cet égard. Elle a évoqué l'emprisonnement de militants et de journalistes, l'incrimination de l'exercice de la liberté d'expression et les restrictions imposées par la loi aux activités en ligne. Elle s'est réjouie que la Jordanie ait accepté les recommandations qui visaient à reconnaître le travail accompli par les défenseurs des droits de l'homme et à faire en sorte que la loi sur la presse et les publications soit conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a fait état de cas de détention provisoire pendant de longues périodes, de mise à l'isolement, de torture et de mauvais traitements. Elle a salué l'acceptation des recommandations tendant à interdire la torture et à limiter le recours à l'internement administratif, mais a regretté le rejet des recommandations concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'abrogation de la loi relative à la prévention de la criminalité.

625. L'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale a encouragé la Jordanie à adopter le projet de loi visant à favoriser la présence des femmes dans le secteur public. Elle a mentionné les mesures prises pour protéger leurs droits, notamment en matière d'aménagement des modalités de travail, de succession, d'accès aux postes de décision et de protection des droits de l'enfant. Elle a salué l'adoption du plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité.

626. L'Association des citoyens du monde a félicité la Jordanie d'avoir accepté une recommandation sur la protection des femmes contre la violence familiale et d'accueillir les Yéménites blessés dans ses hôpitaux. Elle a dit attendre avec intérêt la version définitive du projet de stratégie nationale pour la femme jordanienne (2020-2030) et du projet de stratégie nationale de prévention de la traite des êtres humains conformément au Programme 2030. Elle a constaté avec regret que la Jordanie avait rejeté les recommandations qui tendaient à retirer les réserves formulées à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à adhérer au Protocole facultatif s'y rapportant, tout comme les recommandations concernant la modification de la législation visant à prévenir les mariages d'enfants, la tutelle des femmes adultes et des enfants, la non-discrimination et l'égalité des sexes pour les femmes et les filles.

627. L'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a salué les progrès accomplis en faveur des droits de l'homme. Elle a toutefois relevé l'existence de difficultés en ce qui concernait les droits des femmes, les libertés fondamentales et le droit de participer à la vie publique et politique. Elle a encouragé la Jordanie à : exécuter effectivement le plan national global en faveur des droits de l'homme ; consolider les programmes visant à renforcer les capacités des personnes chargées de faire appliquer la loi, notamment des juges, conformément aux normes internationales relatives aux droits des femmes ; et à protéger les femmes exposées aux crimes d'honneur.

628. Le Centre d'études sur les droits de l'homme d'Amman a accueilli avec satisfaction les modifications apportées à la loi provisoire n° 26 sur le travail, parmi lesquelles une nouvelle définition du travail flexible et de la discrimination salariale et l'interdiction de la discrimination fondée sur le genre. Il a constaté avec préoccupation que les travailleurs avaient été privés du droit de négociation collective et que certains d'entre eux, dont des professeurs d'universités, s'étaient vu imposer des restrictions à la constitution de syndicats. Il s'est aussi dit préoccupé par le fait que la Jordanie avait rétabli l'application de la peine de mort après l'avoir suspendue pendant dix ans, et il l'a exhortée à mettre un terme aux exécutions et à supprimer la peine capitale du Code pénal. Il l'a exhortée en outre à appliquer les recommandations acceptées.

629. Le Geneva Centre for Human Rights Advancement and Global Dialogue a salué les progrès réalisés en ce qui concernait les droits humains, en particulier les droits des femmes, le droit au travail, le droit à l'éducation et les réformes menées dans le cadre du plan national

global en faveur des droits de l'homme (2016-2025). Il a encouragé la Jordanie à appliquer les recommandations concernant l'indépendance de la magistrature, le renforcement des capacités des agents de la force publique et la traite des personnes. Il lui a demandé de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

630. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, la Jordanie avait adhéré à 149 des 226 recommandations qu'elle avait reçues et avait pris note des 77 autres.

631. La Jordanie a réaffirmé que les recommandations acceptées recevraient toute l'attention des autorités compétentes dans le cadre d'un examen participatif complet, et qu'elle s'emploierait à en assurer l'application sur son territoire. Le Gouvernement avait mis en place un haut comité ministériel en vue d'appliquer les recommandations et de les rapprocher de la législation nationale.

Malaisie

632. L'Examen concernant la Malaisie s'est déroulé le 8 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Malaisie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/MYS/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MYS/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MYS/3).

633. À sa 37e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Malaisie (voir la section C ci-après).

634. Les textes issus de l'Examen concernant la Malaisie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/11), les vues de la Malaisie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/11/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

635. La délégation malaisienne, dirigée par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève, Dato' Amran Mohamed Zin, a déclaré que son pays était fermement attaché à l'Examen et a constaté avec satisfaction que 113 États avait participé à l'Examen le concernant en novembre de l'année précédente.

636. La Malaisie affichait un taux d'acceptation des recommandations qui était en hausse constante depuis le premier Examen. Chacune des recommandations reçues avait fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'une série de consultations auxquelles avaient participé les ministères et organismes compétents. Conformément à l'engagement que la Malaisie avait pris lors de l'Examen, une consultation multipartite s'était tenue en janvier 2019 avec les différents ministères et organismes, ainsi que la Commission malaisienne des droits de l'homme, la société civile et les organisations non gouvernementales.

637. L'idée fondamentale qui sous-tendait la position de la Malaisie sur les différentes recommandations était la volonté d'édifier une nation forte, inclusive, unie et tournée vers l'avenir, à la hauteur du programme national de réformes élaboré par le nouveau Gouvernement en faveur du bien-être, de la dignité et des droits humains de tous les Malaisiens. La Malaisie avait donc tranché en l'espèce en tenant compte du contexte national, ainsi que des aspirations du peuple. Les recommandations qu'elle avait acceptées en partie seulement ou dont elle avait pris note ne seraient pas simplement mises de côté et ignorées, mais seraient régulièrement réexaminées aux fins de leur éventuelle acceptation, selon l'évolution de la situation dans le pays et les obligations internationales qui lui incombaient.

638. Dans le cadre de ses efforts visant à assurer l'application effective des recommandations, le Gouvernement collaborait étroitement avec différents acteurs à l'élaboration d'une matrice ou d'une base de données qui permettrait de suivre les progrès réalisés, et il procéderait aussi à des examens réguliers pour faire le point de la situation. Ces examens s'effectueraient en partenariat avec les ministères et organes d'exécution, ainsi que d'autres parties prenantes. Un rapport annuel serait établi et mis à la disposition du public en ligne.

639. Le Chef de la délégation a fait état de plusieurs progrès récents, autres que ceux qui avaient été mentionnés lors de l'Examen et qui étaient évoqués dans la réponse de la Malaisie au rapport du Groupe de travail. Ces progrès étaient le fruit de la prompte action du Gouvernement. Premièrement, la Malaisie avait annoncé que tous les rapporteurs spéciaux étaient les bienvenus dans le pays, ce qui étendait la liste des recommandations acceptées à la recommandation formulée au paragraphe 151.48 du rapport du Groupe de travail, qui tendait à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le Chef de la délégation a souligné que la Malaisie avait reçu la visite de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels en 2017, ainsi que de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement en 2018. Elle accueillerait le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté en août 2019. Deuxièmement, le 4 mars 2019, la Malaisie avait ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Troisièmement, elle avait institué un comité de réforme électorale et prévoyait d'adopter une loi qui viserait tout spécialement à mettre en place un système de gestion électorale plus avancé et un processus électoral juste et transparent, conforme aux principes démocratiques. La Malaisie prenait également des mesures concrètes en vue de la désignation d'un commissaire à l'enfance. Elle avait en outre créé un Comité indépendant des travailleurs migrants, chargé de coordonner la gestion de ces travailleurs et des politiques s'y rapportant. S'agissant de l'abolition de la peine de mort, un moratoire était déjà en vigueur depuis octobre 2018 et, le 13 mars 2019, le Gouvernement avait décidé que la Malaisie abolirait la peine capitale obligatoire pour 11 infractions. Cette décision s'inscrivait dans le cadre d'une approche équilibrée et par étapes de la question.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

640. La Commission malaisienne des droits de l'homme a constaté que le Gouvernement avait fait un très grand pas dans le bon sens depuis le premier Examen. Elle lui a demandé de tenir son engagement s'agissant des recommandations dont il avait pris note. Elle s'est félicitée qu'il redouble d'efforts pour institutionnaliser sa collaboration avec elle et avec la société civile, et a préconisé la mise en place d'un dispositif interministériel permanent de suivi.

641. La Commission s'est réjouie que le Gouvernement ait décidé d'accepter les recommandations concernant l'abolition de la peine de mort et l'instauration d'un moratoire. Elle s'est par contre dite préoccupée d'apprendre que le Conseil des ministres avait décidé de lever le moratoire qui frappait certaines lois comme la loi de 2017 sur la prévention de la criminalité et la loi de 1948 contre la sédition et de maintenir la peine de mort.

642. La Commission a estimé que la Malaisie devait faire une priorité de l'adhésion à l'ensemble des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquelles elle n'était pas encore partie et a jugé décevant son refus d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

643. La Commission a fait observer qu'alors qu'elles avaient précédemment reçu le soutien public du Gouvernement, les recommandations tendant à revoir la législation répressive, à adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à relever à 18 ans l'âge minimum légal du mariage n'avait pas été acceptées.

644. Pour la Commission, le nouveau Gouvernement devait réaffirmer son engagement envers les droits de l'homme pour tous, conformément à ses promesses électorales. Elle était prête à s'employer avec lui à améliorer la situation de ces droits en Malaisie.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

645. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Malaisie, 13 délégations ont fait des déclarations.

646. La Fédération de Russie a pris note des résultats obtenus par la Malaisie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que de sa volonté de collaborer aux travaux des mécanismes universels de surveillance du respect de ces droits dans le monde, tout particulièrement dans le cadre de l'Examen. Elle a relevé avec satisfaction que la Malaisie avait accepté la plupart des recommandations et a dit espérer qu'elles seraient effectivement appliquées.

647. L'Arabie saoudite a salué les efforts déployés pour éradiquer la pauvreté, en particulier sachant que le Gouvernement avait modifié son programme de lutte contre ce fléau de manière qu'il tienne mieux compte des familles à faible revenu.

648. Singapour a constaté que la Malaisie avait honoré son engagement de discuter avec la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile des recommandations qui lui avaient été adressées à l'occasion du troisième cycle de l'Examen, et elle s'est félicitée d'apprendre que le nouveau Gouvernement entendait faire progresser les droits de l'homme et promouvoir les principes démocratiques, l'état de droit et la bonne gouvernance.

649. L'Afrique du Sud a félicité la Malaisie du fait qu'elle s'était engagée à ratifier l'ensemble des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme non encore ratifiés, ainsi que de son engagement indéfectible envers la promotion et la protection de l'exercice des droits civils et politiques dans le cadre du renouvellement de la démocratie dans le pays. Elle a noté avec satisfaction que la Malaisie était parvenue à réduire l'écart de pauvreté, notamment par la mise à disposition d'infrastructures et la fourniture de services collectifs ainsi que par la promotion du développement économique et des droits socioculturels, et qu'elle était déterminée à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

650. Sri Lanka a pris note des mesures tangibles adoptées par la Malaisie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, parmi lesquelles la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme, ainsi que d'un programme de bonnes pratiques en matière de droits de l'homme dans les écoles, visant à renforcer le respect de ces droits par l'éducation. Elle a encouragé la Malaise à envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

651. Le Soudan s'est réjoui des engagements pris par le Malaisie et de son attitude positive à l'égard de l'Examen, et a constaté avec satisfaction qu'elle avait accepté la plupart des recommandations, dont les siennes.

652. La Thaïlande a félicité la Malaisie d'avoir accepté plus de deux tiers des recommandations, dont les siennes, qui tendaient à combattre le travail des enfants et la traite des personnes et à prendre des mesures pour parvenir à une couverture sanitaire universelle. Elle l'a encouragée à envisager de soumettre volontairement un rapport à mi-parcours.

653. La Tunisie a salué l'adoption d'une nouvelle loi ayant vocation à améliorer la situation des droits de l'homme en Malaisie, tout particulièrement en rehaussant la qualité de l'enseignement et en assurant de meilleures conditions de vie aux Malaisiens, ainsi que de plusieurs programmes visant à réduire la pauvreté. Elle a salué également l'acceptation d'un grand nombre de recommandations, en particulier des siennes.

654. Le Turkménistan s'est félicité que la Malaisie ait accepté bon nombre des recommandations, ce qui démontrait pleinement qu'elle était déterminée à redoubler d'efforts dans le domaine des droits de l'homme.

655. Les Émirats arabes unis ont salué les efforts que la Malaisie continuait de déployer pour assurer la bonne gouvernance et l'état de droit, ainsi que les mesures qu'elle avait adoptées pour garantir la liberté des citoyens et la justice sociale pour tous.

656. Le Fonds des Nations Unies pour la population s'est engagé à continuer d'apporter son concours à l'adoption du projet de loi sur l'égalité des sexes et du projet de loi sur le harcèlement sexuel, ainsi que d'autres instruments juridiques visant tout particulièrement à prévenir et à combattre toutes les formes de violence et pratiques préjudiciables et à renforcer l'accès des femmes et des filles aux meilleurs services et état de santé possibles. Il a pris note de l'insuffisance des données disponibles sur l'accès universel aux informations et services de santé sexuelle et procréative. Il a félicité la Malaisie de la création d'une Commission parlementaire spéciale restreinte sur les droits et l'égalité des sexes. Il soutiendrait l'autonomisation des jeunes par l'enseignement des compétences de la vie courante et militerait en faveur de leur protection contre les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines.

657. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des programmes mis en œuvre pour renforcer les échanges entre ethnies et religions dans le pays et assurer un plus grand respect des différents groupes religieux et ethniques par le dialogue interconfessionnel aux niveaux local, régional et international. Elle a accueilli avec satisfaction le plan, aligné sur l'objectif de développement durable 3, qui faisait une priorité de l'amélioration du système de santé visant à assurer une couverture sanitaire universelle.

658. Le Viet Nam a constaté que les recommandations acceptées étaient nombreuses et diverses, ce qui montrait toute la détermination de la Malaisie, et s'est dit fermement convaincu qu'elle ne ménagerait aucun effort pour les appliquer.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

659. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Malaisie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

660. Dans une déclaration commune, Franciscans International et VIVAT International ont constaté avec satisfaction que la Malaisie avait accepté plusieurs recommandations concernant les droits humains des travailleurs migrants, la traite des personnes et la liberté de religion, mais ont jugé très regrettable le rejet de quatre recommandations importantes tendant à garantir le droit à la liberté de religion et de conviction, y compris le droit de choisir et de pratiquer librement sa religion. Les organisations ont indiqué avoir reçu des plaintes de la part d'autochtones affirmant qu'on avait cherché à les influencer pour qu'ils embrassent la religion nationale en leur promettant de plus nombreux projets de développement s'ils le faisaient. Elles se sont dites préoccupées par le nombre élevé de victimes de la traite, parmi lesquelles figuraient beaucoup de domestiques.

661. Dans une déclaration commune, l'Asian Forum for Human Rights and Development, la Commonwealth Human Rights Initiative et Article 19 : Centre international contre la censure ont exhorté le Gouvernement à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à abolir la peine de mort et à abroger ou à modifier certaines dispositions législatives restrictives en application des normes internationales en matière de droits de l'homme. Ils ont jugé préoccupant qu'il soit revenu sur son engagement de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ils ont constaté avec regret que la Malaisie n'avait pas pleinement accepté plusieurs recommandations de première importance sur la liberté d'expression, de réunion pacifique et

d'association et la protection des défenseurs des droits de l'homme, et l'ont priée d'abroger sa législation restrictive, y compris la loi contre la sédition, l'article 233 de la loi sur les communications et le multimédia et la loi sur la liberté de réunion pacifique. Ils l'ont priée en outre d'appliquer pleinement les recommandations tendant à ce qu'elle abroge ou modifie les textes de loi encore utilisés pour détenir des personnes arbitrairement et sans procès, notamment la loi sur les atteintes à la sécurité (mesures spéciales), la loi sur la prévention du terrorisme et la loi sur la prévention de la criminalité. Ils lui ont également demandé de mettre fin à toutes les formes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

662. Dans une déclaration commune, l'Alliance Defending Freedom, la World Evangelical Alliance, l'Ethics and Religious Liberty Commission of the Southern Baptist Convention, Youth with a Mission et l'Asociación HazteOir.org ont regretté que le Gouvernement ait rejeté 9 des 10 recommandations concernant la dégradation de la situation dans le pays en matière de liberté de religion et de conviction. Ces organisations ont noté avec préoccupation qu'il n'était disposé à prendre des mesures pour garantir cette liberté qu'à la condition qu'elles soient prévues par la Constitution, et qu'une disposition constitutionnelle était utilisée pour interdire aux personnes d'exprimer librement leur opinion et aux groupes religieux minoritaires de s'adonner à leurs pratiques. Elles se sont dites déçues que la Malaisie ait rejeté la recommandation de modifier la loi sur l'enregistrement national afin de supprimer toute mention de la religion sur les cartes d'identité.

663. Dans une déclaration commune, VIVAT International et Franciscans International ont exprimé leur préoccupation face à la situation des travailleurs migrants et des victimes de la traite des personnes au regard des droits de l'homme. Selon les données disponibles pour la période 2013-2018, 34 % des travailleurs migrants employés comme domestiques en Malaisie étaient indonésiens et, parmi ceux-ci, 99 % étaient des femmes exposées à la violence physique, psychologique et sexuelle ainsi qu'à l'exploitation en raison d'heures de travail excessives. Les organisations ont exhorté la Malaisie à adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, à la Convention (nº 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et à ratifier ces instruments. Elles lui ont aussi demandé instamment de veiller à ce que les travailleurs migrants bénéficient d'une prise en charge sanitaire et d'une certaine sécurité, notamment au travail, à ce que les actes de violence à leur égard donnent lieu à des enquêtes et à ce que les responsables soient traduits en justice.

664. Dans une déclaration commune, l'International Planned Parenthood Federation et l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle ont félicité la Malaisie d'assurer l'accès universel à des services conviviaux et exempts de stigmatisation, en particulier pour les femmes célibataires, les adolescents et les membres des groupes vulnérables. Elles ont encouragé le nouveau Gouvernement à poursuivre et à intensifier ses efforts visant à réduire la mortalité maternelle croissante et à garantir le plein accès à l'avortement sécurisé. Elles ont constaté avec satisfaction que la Malaisie entendait permettre aux jeunes d'être pleinement informés de leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative.

665. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a pris note avec satisfaction des 11 recommandations formulées par différents États membres concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles, et du fait que la recommandation tendant à mener des campagnes de lutte contre les brimades dans les écoles avait été acceptée, mais a relevé avec une vive préoccupation que la Malaisie avait seulement pris note des 10 autres recommandations relatives aux mêmes questions. Elle a fait observer que la récente marche des femmes avait créé un climat d'impunité pour les actes de harcèlement, d'intimidation et de haine visant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes. Elle a appelé au dialogue avec le Gouvernement à cet égard et a exhorté celui-ci à faire cesser toutes les formes de violence commanditée par l'État et fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelle ou supposée ou sur l'expression de genre, à mettre fin à la politisation de la question et à protéger les personnes concernées de la violence et de la discrimination.

666. L'International Humanist and Ethical Union a relevé que le Code pénal malaisien punissait les infractions contre la religion, qui emportaient une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans ou une lourde amende. Elle a exhorté la Malaisie à revenir sur son rejet des recommandations qui tendaient à protéger le droit à la liberté de religion et de conviction et à abroger les textes de loi incriminant le blasphème.

667. Le Service international pour les droits de l'homme a constaté que les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les femmes, restaient en butte à de grandes difficultés. Il a estimé que le Gouvernement devait prendre des mesures supplémentaires pour les reconnaître comme tels, les protéger et promouvoir leur action, et pour appliquer pleinement la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Il a estimé en outre qu'il importait au plus haut point de faire mieux connaître l'universalité de ces droits en Malaisie.

668. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a regretté que le Gouvernement ait décidé en novembre 2018 de ne pas ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et s'est dite préoccupée par l'absence de calendrier précis pour la ratification des autres principaux instruments. Elle a constaté également avec regret que, depuis l'Examen, un moratoire sur l'application de la loi contre la sédition et d'autres lois qui restreignaient les libertés fondamentales avait été levé, et que des personnes avaient été arrêtées en vertu de la loi contre la sédition pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. En outre, le Gouvernement n'avait pas dénoncé le racisme et le sectarisme des dirigeants politiques de l'opposition. L'Alliance a noté avec inquiétude que certains militants demeuraient sous la menace d'une arrestation pour participation à des manifestations. Elle a exhorté la Malaisie à appliquer les recommandations acceptées concernant la protection des libertés fondamentales, à revoir ou à abroger sur le champ toutes les lois restrictives qui portaient atteinte à l'espace civique, à mettre un terme immédiat à leur utilisation contre les détracteurs du Gouvernement, et à créer un environnement propice aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme.

669. Amnesty International a relevé avec satisfaction que la Malaisie avait adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'a priée de renforcer la protection des droits de l'homme en ratifiant les principaux instruments internationaux non encore ratifiés et en retirant ses réserves aux instruments déjà ratifiés. L'organisation a appelé à l'abolition sans délai des pratiques de la bastonnade sur les enfants à l'école et de la flagellation en vertu de la charia et de la *common law*. Elle a exhorté le Gouvernement à abroger les lois comme la loi contre la sédition qui restreignaient la liberté d'expression, et à supprimer ou à modifier celles qui autorisaient la détention préventive, telles que la loi sur la prévention de la criminalité, la loi sur la prévention du terrorisme, la loi sur les atteintes à la sécurité (mesures spéciales) et la loi sur les drogues dangereuses (mesures spéciales). Elle a noté qu'il s'était engagé à modifier la législation en ce qui concernait la peine de mort, mais a exprimé sa profonde déception devant le fait que, contrairement à ses promesses, il avait rejeté les recommandations qui tendaient à abolir la peine capitale pour tous les crimes. Elle a demandé à la Malaisie de se doter d'une législation qui reconnaîtrait les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, ainsi que des peuples autochtones, et de mettre fin aux pratiques discriminatoires à l'égard des minorités.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

670. Le Président du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, la Malaisie avait adhéré à 148 des 268 recommandations qu'elle avait reçues et avait pris note des 120 autres.

671. La délégation malaisienne a remercié les États, le Vice-Président de la Commission malaisienne des droits de l'homme et les représentants des organisations non gouvernementales de leurs déclarations et a apporté plus de précisions sur les points qui avaient été soulevés.

672. En ce qui concernait l'adhésion aux instruments relatifs aux droits de l'homme, la Malaisie avait à cœur de ratifier les principaux instruments internationaux non encore ratifiés en la matière et avait mis en place des comités interministériels à l'appui des démarches entreprises par le Gouvernement à cet égard. Celui-ci travaillerait sur les « dossiers les plus faciles » comme la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

673. La liberté de religion et de conviction était garantie par la Constitution, et les garde-fous nécessaires étaient en place en Malaisie grâce aux politiques et programmes nationaux de lutte contre la discrimination, la stigmatisation, les stéréotypes et les crimes de haine fondés sur la religion ou les convictions. De plus, la Malaisie s'était dotée d'une législation conforme aux dispositions de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

674. Au sujet de la discrimination, la délégation a souligné qu'elle n'avait pas sa place dans la nouvelle Malaisie, pas plus que la haine ou le racisme. Le Gouvernement envisageait d'élaborer un projet de loi sur l'harmonie nationale, visant à consolider les efforts déployés pour améliorer les relations interraciales par la promotion du respect mutuel, de l'unité, de la réconciliation, de l'intégration et de la non-discrimination.

675. La Malaisie était consciente que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient essentielles et, en mars 2019, le Gouvernement avait mis sur pied une équipe de projet spéciale composée de représentants des autorités et de la société civile, et chargée d'élaborer un projet de loi sur l'égalité des sexes.

676. Comme le Ministre malaisien des affaires étrangères l'avait indiqué au Conseil, la Malaisie était entièrement acquise à la cause des droits de l'homme dans le pays et à l'étranger. Elle avait fait de réels progrès et entendait intensifier et accélérer ses efforts. Elle était déterminée à appliquer les recommandations issues de l'Examen.

République centrafricaine

677. L'Examen concernant la République centrafricaine s'est déroulé le 9 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République centrafricaine conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/CAF/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/CAT/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/CAF/3).

678. À sa 37e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine (voir la section C ci-après).

679. Les textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/12 et Corr.1), les vues de la République centrafricaine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/12/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

680. La délégation centrafricaine a indiqué que deux ans de dialogue entre le Gouvernement et 14 groupes armés avaient porté leurs fruits, sous la forme d'un Accord politique pour la paix et la réconciliation, signé à Bangui le 6 février 2019.

681. Le processus, dirigé par l'Union africaine dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, n'aurait pas pu aboutir sans le soutien des partenaires de l'Initiative, dont l'ONU, l'Union européenne, la Communauté économique des États d'Afrique centrale et les pays de la sous-région. Au titre de cette

initiative, il avait été décidé de tirer parti des résultats obtenus en 2015, à l'issue du Forum national de Bangui, et de veiller au strict respect des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique. Une nouvelle équipe inclusive avait été mise en place au Gouvernement et chargée de mettre en œuvre l'Accord, qui devait permettre un retour à la paix dans le pays.

682. La délégation a indiqué également qu'aux fins du règlement durable du conflit, qui mettait à mal la République centrafricaine depuis des années, le Gouvernement devait mettre en place des mécanismes efficaces qui permettraient de reconstruire le système de protection sociale marqué par la discrimination, l'exclusion et une culture de l'impunité.

683. Le Gouvernement était déterminé à prendre des mesures énergiques pour remédier à la situation imputable aux groupes armés et à la persistance de la discrimination sous toutes ses formes, qui étaient à la base du conflit. À cette fin, il ferait en sorte que la vie sociale, politique et économique soit régie uniquement par la loi, afin de prévenir l'arbitraire. En outre, veiller à ce que justice soit rendue était essentiel face aux multiples conséquences de la crise qui continuait de sévir. Des efforts étaient déployés pour reconstruire les cours et tribunaux ordinaires, mais les parties à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation avaient également approuvé la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle dans le cadre d'un processus de vérité, de justice, de réparation et de réconciliation.

684. Pour ce qui était des 207 recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du troisième Examen la concernant, la République centrafricaine avait pris note de 28 d'entre elles et avait adhéré aux 179 autres, qui tendaient à ce qu'elle restaure l'autorité de l'État, assure le bon fonctionnement des institutions par des réformes, veille à ce que les moyens financiers et humains alloués soient suffisants et s'emploie à trouver des solutions pacifiques au conflit qui minait le pays, afin de rétablir la paix et la sécurité et de permettre la réconciliation nationale.

685. Au sujet de la lutte contre l'impunité, la délégation a souligné que le Département de la justice et des droits de l'homme s'employait depuis plusieurs mois, avec l'aide de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) à redéployer les magistrats et autres membres de l'appareil judiciaire sur l'ensemble du territoire national. De son côté, l'administration territoriale était en phase de relèvement progressif à la suite de l'installation de 16 préfets dans leur juridiction d'affectation, et des cours de formation avaient été dispensés aux agents publics en collaboration avec la France.

686. Les parties à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation avaient convenu de renoncer à tout recours à la force armée pour le règlement des différends. L'État était résolu à poursuivre la réforme du secteur de la sécurité et à veiller à ce que l'armée et les forces de sécurité se conforment aux principes de la République. De plus, le Gouvernement et les groupes armés mesuraient l'importance du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et de sa stratégie de mise en œuvre dans le processus de stabilisation du pays. Ils s'étaient mis d'accord pour assurer une gestion rigoureuse et transparente dans ce cadre par la participation des groupes armés à la coordination et aux travaux du Comité stratégique et du Comité technique.

687. La stratégie de réforme du secteur de la sécurité continuerait d'être mise en œuvre. Un processus d'analyse, d'examen et d'application, ainsi que de suivi et d'évaluation, visait à établir un système de sécurité efficace et responsable pour l'État et les citoyens, sans discrimination et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Ce processus était conçu comme un processus politique inclusif, fondé sur l'appropriation nationale et une approche holistique de la sécurité.

688. La délégation a signalé que la République centrafricaine avait déjà ratifié les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant, respectivement, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle avait également entrepris des démarches en vue de ratifier à brève échéance le protocole facultatif à la même Convention établissant une procédure de présentation de communications. Ainsi, le Gouvernement avait soumis le projet de code de protection de l'enfance à l'Assemblée nationale.

689. S'agissant des recommandations qui tendaient à abolir la peine de mort et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, d'après la délégation, la République centrafricaine s'était résolument engagée sur la voie de l'abolition. Dans un premier temps, en 2017, elle s'était dotée d'un Code de justice militaire, qui ne prévoyait pas la peine capitale. En outre, un moratoire était en vigueur depuis plusieurs années, et aucune peine de mort n'avait été prononcée depuis lors par la justice pénale. Un projet de loi portant abolition de la peine capitale et modification de certaines dispositions du Code pénal était aussi à l'étude par le Gouvernement et serait soumis à l'Assemblée nationale pour qu'elle l'examine et le mette aux voix. Une fois qu'il aurait été adopté, le Gouvernement engagerait sans délai la procédure de ratification du protocole facultatif susmentionné.

690. En ce qui concernait la situation des minorités au regard de leurs droits et la dépénalisation de l'homosexualité, la délégation a indiqué que, dans le cadre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation, le Gouvernement avait pris l'engagement de promouvoir l'inclusion, la discrimination positive et des mesures temporaires spéciales afin de corriger les inégalités qui frappaient les communautés lésées dans le passé et d'assurer leur pleine participation à la vie politique, économique et sociale de la nation. C'est pourquoi il reconnaissait la diversité culturelle et religieuse et était déterminé à donner une plus grande voix à toutes les composantes du peuple centrafricain, en favorisant la participation des citoyens, en particulier des minorités, des femmes et des jeunes, à la gestion des affaires publiques et à la reconstruction du pays. La délégation a insisté sur le fait qu'aucun article du Code pénal n'incriminait certaines orientations sexuelles, et que l'article 115 (par. 2) ne visait que les outrages à la pudeur commis dans un lieu public.

691. Pour conclure, la délégation a réaffirmé l'importance que la République centrafricaine attachait à l'Examen et sa volonté d'appliquer les recommandations reçues.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

692. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine, 13 délégations ont fait des déclarations.

693. La Chine a dit espérer que le Gouvernement centrafricain continuerait de prendre des mesures efficaces pour faire avancer le processus de paix, de réconciliation et de désarmement, promouvoir le développement économique et social en vue de réduire la pauvreté, et mieux protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle a félicité la République centrafricaine d'avoir réaffirmé son engagement envers la promotion et la protection des droits de l'homme et a exprimé l'espoir qu'elle parviendrait à les faire encore progresser.

694. La Côte d'Ivoire a dit rester convaincue que l'application effective des recommandations issues de l'Examen permettrait vraisemblablement d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a salué l'action menée par le Gouvernement en faveur de la sécurité, du rétablissement de l'autorité de l'État, de la réconciliation nationale et de la paix. Elle a encouragé la République centrafricaine à continuer d'apporter sa pleine collaboration aux mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, particulièrement à l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, en vue de consolider les acquis et d'apporter une meilleure réponse aux défis qui restaient à relever.

695. Cuba s'est félicitée que la République centrafricaine ait accepté ses recommandations qui tendaient à améliorer les services de santé et d'éducation et à promouvoir les droits des personnes handicapées, en particulier des garçons et des filles. Elle l'a invitée à considérer les recommandations acceptées comme un fil conducteur pour ses futures politiques en matière de droits de l'homme.

696. La République démocratique du Congo a remercié la République centrafricaine d'avoir accepté la plupart des recommandations, en particulier celle concernant la ratification en 2018 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et de s'employer à leur donner effet. Elle a exhorté les partenaires techniques et financiers à soutenir le pays dans l'application des recommandations visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme sur le territoire national.

697. Djibouti a félicité la République centrafricaine d'avoir accepté la majorité des recommandations issues du troisième Examen la concernant et a salué l'acceptation de deux de ses trois recommandations, qui concernaient la violence à l'égard des femmes, l'impunité et l'adoption de mesures pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants soldats.

698. L'Égypte s'est réjouie que le Gouvernement ait accepté la plupart des recommandations, preuve qu'il souhaitait collaborer avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes. Elle a également salué ses efforts visant à mieux appliquer les recommandations concernant le respect des droits de l'homme.

699. L'Éthiopie a félicité la République centrafricaine d'avoir accepté bon nombre des recommandations, dont la sienne, qui tendait à intensifier les efforts visant à mettre en œuvre les politiques et la législation nationale en matière de droits de l'homme, et à poursuivre l'action concertée visant à améliorer et à renforcer les mécanismes de lutte contre les pratiques sociales et culturelles préjudiciables aux femmes et aux enfants. Elle l'a encouragée à s'employer à appliquer pleinement les recommandations acceptées.

700. Le Gabon a salué les efforts déployés par la République centrafricaine pour garantir la paix et la sécurité sur son territoire. Il l'a félicitée de la collaboration qu'elle entretenait avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes du Conseil, dont attestait la ratification de plusieurs instruments internationaux, tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de son action visant à combattre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans le conflit.

701. L'Iraq s'est réjoui que la République centrafricaine ait accepté ses trois recommandations et l'a félicitée d'avoir accepté également la plupart des autres recommandations. Il a dit espérer qu'elle les appliquerait conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

702. Madagascar a salué les dispositions que les autorités avaient prises depuis le retour à la légalité constitutionnelle, tout particulièrement les mesures législatives et réglementaires qui visaient à interdire et à punir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les conflits. Elle a salué également le programme de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et la stratégie de réforme du secteur de la sécurité. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre dans la même voie, en vue de renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme dans le pays.

703. Les Philippines ont constaté que la République centrafricaine avait accepté la majorité des recommandations et l'ont remerciée d'avoir accepté également leurs recommandations concernant la violence fondée sur le genre et la protection des enfants touchés par le conflit armé. Elles ont constaté en outre qu'elle avait pris note de leur recommandation qui tendait à continuer de solliciter la participation des partenaires aux activités de renforcement des capacités. Elles se sont félicitées que le Gouvernement soit déterminé à continuer de faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme.

704. La Fédération de Russie a pris note des progrès accomplis par le Gouvernement dans la promotion et la protection des droits de l'homme en dépit d'une situation politique et économique difficile, et a estimé qu'il méritait d'être salué pour son empressement à collaborer avec les mécanismes universels des droits de l'homme. Elle a relevé avec satisfaction que la République centrafricaine avait accepté la plupart des recommandations et a dit espérer qu'elles seraient effectivement appliquées.

705. Le Sénégal a salué l'action menée par les autorités pour rétablir l'état de droit, combattre l'impunité et favoriser la réconciliation nationale. Il a salué également la signature, en 2019, d'un Accord politique pour la paix et la réconciliation et a souligné combien il importait que la République centrafricaine applique cet accord pour mettre fin à des années de crise, avec l'aide des pays voisins et des organisations africaines et internationales. À cet égard, il a dit espérer que la nomination d'un nouveau chef à la tête de la MINUSCA permettrait de consolider les acquis, en vue d'assurer durablement la paix dans le pays.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

706. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine, cinq autres parties prenantes ont fait des déclarations.

707. Christian Solidarity Worldwide a jugé inquiétantes les violations commises contre des civils en raison de leur identité religieuse ou ethnique. L'organisation a demandé instamment au Gouvernement d'assurer une protection adéquate aux populations exposées à des attaques de la part des groupes armés. Elle a exprimé sa préoccupation face aux attaques perpétrées contre des camps de personnes déplacées et des églises voisines à Aliando et à Ippy, qui avaient fait plus de 40 morts et plus de 20 000 déplacés. Elle s'est dite consciente des efforts déployés par le Gouvernement pour rétablir l'autorité de l'État dans l'ensemble du pays, mais a constaté que la présence de groupes armés avaient entraîné l'imposition de restrictions à la liberté de circulation et à la liberté de religion et de conviction, le prélèvement illégal de taxes et la détention arbitraire de personnes. Elle s'est réjouie des mesures prises pour créer une Cour pénale spéciale et a recommandé au Gouvernement de veiller à ce que celle-ci dispose des moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat, de rétablir les mécanismes de justice à tous les niveaux et de combattre l'impunité.

708. Amnesty International a constaté que les groupes armés continuaient de commettre de graves atteintes aux droits de l'homme et a salué le fait que le Gouvernement avait accepté les recommandations qui tendaient à poursuivre les efforts de désarmement et de démobilisation des groupes armés qui opéraient sur le territoire, afin de rétablir la sécurité dans le pays. L'organisation a salué également la mise en fonction d'une Cour pénale spéciale en 2018, ainsi que la remise à la Cour pénale internationale d'un chef de guerre, dit « Rambo », en novembre de la même année. Cela étant, elle a dit rester préoccupée par la lenteur des progrès enregistrés pour ce qui était de traduire les responsables en justice, tout comme par la persistance de l'impunité. Elle a donc accueilli avec satisfaction l'acceptation des recommandations concernant l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme, y compris dans les forces armées et parmi les parties au processus de paix. Elle a regretté qu'alors que le Gouvernement avait accepté, en 2013, les recommandations visant à abolir la peine de mort, celle-ci devait encore l'être. Elle a exhorté la République centrafricaine à appliquer cette recommandation, qu'elle avait du reste aussi acceptée dans le cadre du présent cycle de l'Examen.

709. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a noté que la situation des droits de l'homme s'était améliorée en République centrafricaine. Cependant, des efforts devaient encore être faits pour combattre la prolifération des armes légères et de petit calibre et garantir ainsi la sécurité sur tout le territoire. L'organisation a invité l'ensemble des acteurs à veiller à l'application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation. Elle s'est dite préoccupée par la situation d'insécurité alimentaire généralisée dans le pays, qui exigeait que les organismes des Nations Unies coordonnent mieux leur action afin de pouvoir venir en aide aux personnes déplacées. Elle a demandé aux autorités d'élaborer une stratégie de lutte contre la corruption et les violences sexuelles et fondées sur le genre. Elle a demandé en outre à la communauté internationale d'assister la République centrafricaine dans la consolidation de la paix et de la démocratie.

710. L'Association des citoyens du monde a jugé préoccupantes les violations subies par les femmes et les filles et a constaté que l'application des recommandations formulées aux paragraphes suivants du rapport du Groupe de travail permettrait d'améliorer leur situation au regard des droits de l'homme : paragraphes 121.139 (fixer le même âge minimum du mariage pour les garçons et les filles), 121.145 (mettre en place un mécanisme d'alerte pour lutter contre les mariages forcés ou précoces) et 121.147 (poursuivre les efforts visant à éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines et les autres pratiques préjudiciables). Elle a constaté en outre qu'il était capital que les auteurs de violences sexuelles contre des femmes soient traduits en justice.

711. L'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a noté qu'une Cour pénale spéciale avait été mise en place et que la cour d'appel de Bangui avait tenu plusieurs sessions criminelles. Toutefois, elle a dit être toujours préoccupée par le fait que les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre demeuraient impunis et que les civils, notamment les femmes et les enfants, restaient

par conséquent menacés. Elle a exhorté le Gouvernement à continuer de consolider le système judiciaire et à accélérer les progrès réalisés dans l'ouverture d'enquêtes complémentaires sur ces crimes en coopération avec la commission d'enquête et la Cour pénale internationale. Elle a constaté que la paix, la stabilité et la sécurité ne seraient possibles qu'à condition que l'impunité disparaisse. S'agissant de la justice pour les victimes, elle a relevé que la République centrafricaine avait accepté les recommandations concernant la création d'une commission pour la vérité. Elle lui a recommandé de renforcer sa collaboration avec la communauté internationale et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

712. Le Président du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, la République centrafricaine avait adhéré à 179 des 207 recommandations qu'elle avait reçues et avait pris note des 28 autres.

713. La délégation centrafricaine a remercié les États membres et les organisations non gouvernementales de leurs déclarations, qui seraient utiles au Gouvernement pour appliquer les recommandations acceptées. Elle a remercié également la troïka et a réaffirmé la pleine adhésion de son pays à l'Examen et sa volonté de donner suite aux recommandations. Elle a souligné que l'Accord politique pour la paix et la réconciliation suscitait l'espoir et que toutes les parties devraient le mettre en œuvre.

Monaco

714. L'Examen concernant Monaco s'est déroulé le 12 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Monaco conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/MCO/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MCO/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MCO/3).

715. À sa 37e séance, le 14 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Monaco (voir la section C ci-après).

716. Les textes issus de l'Examen concernant Monaco comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/13 et Corr.1), les vues de Monaco sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/13/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

717. La délégation monégasque, dirigée par la Représentante permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève, Carole Lanteri, a présenté la position de son pays sur les recommandations issues du troisième Examen le concernant.

718. La délégation a souligné que Monaco était profondément attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, tout comme à l'Examen, qui lui permettait de renforcer ces droits. Il avait par conséquent veillé à traiter en détail un certain nombre de recommandations dans sa réponse concernant le rapport du Groupe de travail. Il avait appréhendé l'Examen dont il avait fait l'objet en novembre 2018 dans un esprit de

collégialité, en y faisant participer le Ministre des relations extérieures et de la coopération, le Président de la Commission des relations extérieures du Conseil national et le Directeur des services judiciaires. La société civile avait également été consultée.

719. En novembre 2018, dans le cadre de l'adoption du rapport du Groupe de travail, Monaco avait annoncé qu'il adhérait à 72 des 113 recommandations, prenait note de 35 autres et différait sa décision sur les 6 restantes.

720. Les 72 recommandations auxquelles Monaco avait pleinement adhéré concernaient des mesures qui étaient déjà en place ou qui étaient en passe de l'être.

721. En matière de droits des femmes, la délégation a relevé la création en octobre 2018 d'un Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes, institué auprès du Ministre d'État et présidé par le Ministre des relations extérieures et de la coopération. Ce comité se composait de représentants des départements et services administratifs compétents et du Directeur des services judiciaires, et associait notamment à ses travaux le Haut-Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation et les associations actives sur la question des droits des femmes.

722. S'agissant des droits de l'enfant, la délégation a répété que l'égalité d'accès à l'éducation était garantie par la loi nº 1.334 du 12 juillet 2007. L'égalité d'accès aux soins de santé était assurée à tous les enfants qui résidaient à Monaco ou dont l'un des parents travaillait dans la Principauté, indépendamment de leur nationalité et sans distinction de sexe ou d'âge.

723. Parmi les mesures prévues en faveur des personnes âgées figuraient notamment, outre les dispositifs d'hébergement et d'accompagnement préexistants, la modernisation d'un établissement d'accueil et la création d'une structure de prise en charge des personnes âgées atteintes de handicaps psychosociaux.

724. La délégation a rappelé que Monaco avait pris note de 35 recommandations à la session du Groupe de travail, tout comme des 6 autres sur lesquelles il avait différé sa décision. Certaines de ces recommandations étaient incompatibles avec les spécificités de la Principauté, tandis que d'autres nécessitaient la mise en place de mécanismes différents de ceux qui l'étaient déjà, mais qui visaient des objectifs similaires.

725. Pour ce qui était de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la délégation a indiqué que, pour pouvoir devenir partie à cet instrument, Monaco devrait réformer en profondeur plusieurs textes juridiques, dont la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale. Il ne tenait pas moins à apporter sa collaboration à la Cour et avait déjà donné suite à une demande de coopération reçue de son Procureur.

726. Concernant la répression de l'offense envers la personne du Prince souverain, la délégation a fait observer que cette disposition n'était pas propre à Monaco et qu'elle ne différait guère de la plupart des dispositions en vigueur dans les autres monarchies européennes. Elle visait à garantir l'immunité juridictionnelle du Prince, et non à entraver la liberté de débat sur les questions d'intérêt public.

727. La démarche qui consisterait pour Monaco à devenir membre de l'Organisation internationale du Travail et à ratifier certaines de ses conventions soulevait des questions liées aux droits syndicaux et au régime préférentiel accordé en matière d'emploi aux Monégasques dans la Principauté.

728. La Constitution pas plus que la législation ou la réglementation en vigueur à Monaco n'établissaient une quelconque discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue ou la religion. Le régime préférentiel appliqué en matière d'emploi avait seulement vocation à protéger les Monégasques, minoritaires dans leur propre pays. Monaco couvrait un territoire de 2,03 km^2, qui comptait 38 300 habitants, dont seuls 9 259 étaient de nationalité monégasque. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des employés des entreprises et sociétés à Monaco n'étaient pas monégasques, preuve que le système de priorité n'avait pas d'effets négatifs sur l'accès à l'emploi dans la Principauté pour les ressortissants étrangers.

729. Évoquant ensuite la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la délégation a constaté que la priorité accordée aux Monégasques en matière de logement et d'emploi dans la

Principauté, du fait qu'ils y étaient minoritaires, ne permettait pas à Monaco de ratifier cet instrument pour le moment. L'étendue limitée du territoire national, ajoutée à la surveillance assurée par l'inspection du travail et la police, rendait peu probable la présence de personnes en situation irrégulière. De plus, les travailleurs étrangers jouissaient pleinement des droits à la santé et à l'éducation. Des mesures de soutien ciblées visant à aider les plus vulnérables étaient prévues, et des inspections rigoureuses des conditions de travail étaient effectuées pour prévenir toute forme d'exploitation.

730. Au sujet de la recommandation concernant l'aide publique au développement (APD), la délégation a signalé que Monaco avait chaque année revu à la hausse sa contribution, qui avait ainsi doublé en dix ans. Celle-ci avait augmenté d'au moins 10 % chaque année et atteindrait 20 millions d'euros en 2020. Cet effort, qui était par ailleurs unique en Europe, s'effectuait avec un souci de rationalisation accrue, puisque Monaco dirigeait ses ressources vers un nombre limité de pays partenaires, qui faisaient partie pour la plupart des pays les moins avancés. L'APD fournie par la Principauté était intégralement concessionnelle et était apportée sous la forme de subventions et/ou de prestations d'assistance technique. En réservant plus de 70 % de son soutien à sept pays africains parmi les pays les moins avancés, Monaco atteignait l'objectif fixé à Addis-Abeba, visant à consacrer au moins 0,15 % du revenu national brut à l'APD destinée à ces pays.

731. Monaco tenait aussi à accroître son soutien aux principaux acteurs dans les pays partenaires et, dans l'esprit du Sommet sur l'action humanitaire d'Istanbul, s'était engagé à diriger au moins 30 % de son aide vers les acteurs locaux, les pouvoirs publics et la société civile, dans l'idée de rendre leurs activités plus efficaces et plus pérennes.

732. Soucieux de contribuer à l'égalité des sexes et à la réalisation de l'objectif de développement durable 5 dans le monde entier, Monaco menait une action fondée sur une approche intégrée ; il œuvrait notamment en faveur de la santé maternelle et infantile, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des familles, de l'éducation des filles du préscolaire à l'enseignement supérieur et de l'emploi et de l'entrepreneuriat des femmes, en particulier dans les zones rurales par la formation professionnelle et la fourniture d'aides financières. Enfin, il prêtait une attention spéciale aux femmes et aux filles particulièrement vulnérables comme celles qui présentaient un handicap, étaient réfugiées, n'avaient pas de soutien familial ou étaient victimes de violences ou de la traite des êtres humains.

733. En guise de conclusion, la délégation a dit espérer que le troisième Examen concernant Monaco avait permis d'en faire mieux comprendre les spécificités et a réaffirmé que son pays avait à cœur de poursuivre son dialogue constructif avec le Conseil des droits de l'homme et de mener des actions de coopération internationale efficaces au bénéfice des plus vulnérables.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

734. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Monaco, 10 délégations ont fait des déclarations.

735. Madagascar a salué la création de nouvelles institutions de protection et de promotion des droits de l'homme, ainsi que la mise en place d'un Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre et à intensifier ses efforts visant à protéger et à promouvoir efficacement les droits de l'homme dans la Principauté. Elle a invité le Conseil des droits de l'homme à adopter le rapport du Groupe de travail et a souhaité à Monaco plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

736. Le Pakistan a félicité Monaco d'avoir accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été faites durant l'Examen le concernant en novembre 2018, y compris celles qu'il lui avait adressées. Il a salué les mesure adoptées par Monaco pour autonomiser les femmes et assurer l'accès aux services de santé pour tous les enfants. Il lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

737. Les Philippines ont constaté que Monaco avait accepté la majorité des recommandations reçues. Elles ont constaté également qu'il avait pris note des recommandations concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection

des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'adhésion à l'Organisation internationale pour les migrations et à l'Organisation internationale du Travail. Elles ont relevé avec satisfaction qu'il avait entrepris de prendre des mesures pour renforcer encore la promotion et la protection des droits de l'homme. Elles se sont dites favorables à ce que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail.

738. La République de Moldova s'est réjouie que Monaco ait accepté la plupart des recommandations, y compris celles tendant à continuer d'œuvrer en faveur de l'éducation inclusive pour tous, qui émanaient d'elle. Elle a félicité le Gouvernement d'avoir mis en place un Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes et d'en avoir organisé la première réunion, où quatre nouvelles mesures propres à garantir ces droits avaient été proposées. Elle a souhaité plein succès à Monaco dans l'application des recommandations acceptées.

739. La Tunisie a félicité Monaco d'avoir créé de nouvelles institutions chargées de défendre les droits humains, notamment les droits des femmes, des enfants et des migrants. Elle l'a félicité en outre d'avoir accepté la majorité des recommandations reçues et lui a souhaité plein succès dans leur application. Elle a recommandé que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail.

740. Le Turkménistan a salué le dialogue très constructif qui s'était tenu avec Monaco dans le cadre du troisième Examen le concernant et a recommandé que le Conseil adopte les textes issus de celui-ci. Il a souhaité plein succès à Monaco dans l'application des recommandations acceptées.

741. La République bolivarienne du Venezuela s'est réjouie de l'action menée par Monaco pour garantir les droits des plus vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle s'est réjouie également du fait que l'enseignement était gratuit et obligatoire jusqu'à 16 ans et a relevé la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire dans le public. Elle a recommandé que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail.

742. Le Burkina Faso a salué les efforts importants déployés par Monaco pour appliquer les recommandations issues du deuxième Examen le concernant. Il a constaté avec satisfaction que la plupart des recommandations qui lui avaient été faites dans le cadre du troisième cycle de l'Examen avaient été acceptées, et il l'a encouragé à leur donner suite. Il a recommandé que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail.

743. La Chine a félicité Monaco de l'attitude constructive avec laquelle il avait participé à l'Examen et a dit espérer qu'il continuerait de prendre des mesures efficaces pour favoriser l'égalité des sexes et protéger les droits des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle a également formulé l'espoir qu'il continuerait de promouvoir le développement socioéconomique et de fournir une aide au développement aux pays en développement. Elle était favorable à ce que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail.

744. L'Iraq a salué l'acceptation de deux de ses recommandations. Il a recommandé que le Conseil adopte les textes issus de l'Examen concernant Monaco et a félicité celui-ci d'avoir accepté la majorité des recommandations. Il a dit espérer qu'elles seraient appliquées, conformément aux obligations internationales qui incombaient à Monaco.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

745. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Monaco, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

746. Villages unis a salué le fait que Monaco avait pris des mesures concrètes pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment en revoyant sa législation, et a pris note en particulier de la création d'un Haut-Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation. L'organisation a constaté que Monaco avait ratifié un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en 2014, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2016.

747. L'Association des citoyens du monde a regretté que Monaco ait rejeté les recommandations qui tendaient à ce qu'il noue le dialogue avec les groupes de la société civile et les parties prenantes sur les droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des filles, abroge les lois discriminatoires et dépénalise l'interruption volontaire de grossesse, retire ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et ratifie certains protocoles facultatifs à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a estimé qu'il devrait ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dès que possible.

748. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires a demandé à Monaco de signer et de ratifier de toute urgence le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, conformément à la recommandation formulée au paragraphe 78.16 du rapport du Groupe de travail. Elle a constaté qu'il avait apporté la preuve de son attachement au respect du droit international humanitaire en ratifiant les instruments concernant les armes chimiques et biologiques, ainsi que les armes à sous-munitions et les mines terrestres. Selon elle, il parachèverait son engagement en faveur du désarmement en devenant partie au traité susmentionné.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

749. Le Président du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, Monaco avait adhéré à 72 des 113 recommandations qu'il avait reçues et avait pris note des 41 autres.

750. La délégation monégasque a remercié tous les États et les organisations non gouvernementales qui avaient participé à l'Examen concernant Monaco en lui adressant des observations et des recommandations, et elle a dit espérer que son pays aurait réalisé de nouveaux progrès d'ici au prochain Examen.

Belize

751. L'Examen concernant le Belize s'est déroulé le 12 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Belize conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/BLZ/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/BLZ/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/BLZ/3).

752. À sa 38e séance, le 15 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Belize (voir la section C ci-après).

753. Les textes issus de l'Examen concernant le Belize comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/14), les vues du Belize sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/14/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

754. La délégation bélizienne a réaffirmé que le Belize demeurait résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme pour tous, droits auxquels le développement du pays était inextricablement lié. En matière de développement, le Gouvernement avait adopté depuis longtemps une approche fondée sur les droits de l'homme en les ancrant fermement dans le

tissu de la société bélizienne. Ainsi que le montrait l'expérience qu'il avait acquise, en améliorant la situation des droits de l'homme dans le pays, le Belize pouvait favoriser le développement national et faire progresser la réalisation du programme de développement durable de la communauté internationale. Il restait donc attaché à l'Examen, qu'il considérait comme un important outil de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde.

755. En novembre 2018, à la trente et unième session du Groupe de travail, le Belize avait reçu 124 recommandations concernant plusieurs questions importantes. Il avait immédiatement accepté 98 de ces 124 recommandations, soit près de 80 % d'entre elles. Il avait pu y adhérer sans peine du fait que, selon lui, elles étaient pour la plupart cohérentes avec l'action et les politiques publiques qui avaient été entreprises ou étaient en passe de l'être. Il avait également accepté d'autres recommandations au motif qu'elles se fondaient clairement sur des recommandations acceptées dans le cadre des précédents cycles de l'Examen, ce qui témoignait de ses progrès et de son engagement envers la protection et la promotion des droits de l'homme.

756. Tout en étant conscient que les recommandations qui lui avaient été adressées avaient été formulées dans un esprit constructif, le Belize avait pris note de 20 d'entre elles après les avoir examinées de près. Il avait également différé sa décision sur six recommandations en vue de les soumettre à un examen approfondi dans le cadre de consultations nationales. La délégation se félicitait de pouvoir indiquer que les autorités avaient décidé d'accepter deux recommandations supplémentaires, ce qui portait à 100 le nombre total de recommandations acceptées. Elles avaient en outre pris note de quatre autres recommandations, dont une reposait sur des informations inexactes, comme elles l'expliquaient dans leur réponse concernant le rapport du Groupe de travail.

757. S'agissant des recommandations qu'il avait acceptées, le Belize avait conscience qu'il devait disposer d'une institution des droits de l'homme indépendante qui serait conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il ne s'était pas doté d'une institution nationale couvrant tous les droits de l'homme, mais comptait plusieurs structures spécialisées qui s'occupaient de l'application des instruments relatifs aux droits de l'enfant, des femmes, des personnes âgées et des personnes vivant avec le VIH, entre autres questions. En outre, le Bureau du Médiateur recevait et examinait les plaintes qui visaient les pouvoirs publics. Le Gouvernement travaillait à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et poursuivait le dialogue avec ses partenaires, dont le HCDH, à cet égard.

758. Le Belize avait accepté la plupart des recommandations concernant l'égalité et la non-discrimination. La Constitution garantissait la protection de chacun contre toute forme de discrimination et, il y a peu, la Cour suprême, se fondant sur cette disposition, avait déclaré inconstitutionnel l'article 53 du Code pénal, qui érigeait en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants. De plus, le Gouvernement avait entrepris d'élaborer un projet de loi qui visait à combattre la discrimination selon une approche globale.

759. Le Belize avait accepté en outre toutes les recommandations relatives à la traite des personnes. En 2013, il avait apporté des modifications à la loi sur l'interdiction de la traite qui durcissaient les peines encourues et créaient le Conseil de lutte contre la traite des personnes. Il avait également poursuivi son action de sensibilisation du public et de formation des intervenants de première ligne à l'identification et à l'orientation des victimes. De plus, en 2017, le Gouvernement avait ordonné plusieurs mesures qui visaient à améliorer la poursuite des actes de traite.

760. Le Belize a constaté que bon nombre des recommandations qu'il avait reçues portaient sur la discrimination à l'égard des femmes, et qu'il avait accepté la majorité d'entre elles. Il poursuivait les travaux entrepris de longue date pour mettre en œuvre la politique nationale pour l'égalité des sexes adoptée en mars 2013. En outre, la Commission nationale de la femme avait mis en place un Comité national pour l'égalité des sexes et la lutte contre la violence fondée sur le genre et des comités de districts pour la lutte contre la violence fondée sur le genre, ayant vocation à apporter une réponse intégrée, multidimensionnelle et plurisectorielle à tous les types de questions relatives au genre dans cinq domaines prioritaires (santé, éducation, création de richesse et d'emplois, exercice des responsabilités et prise de

décisions et violence fondée sur le genre). Le Belize était déterminé à continuer son action contre la violence à l'égard des femmes, notamment en actualisant les plans nationaux de mise en œuvre concernant la violence fondée sur le genre, en dispensant une formation intersectorielle aux agents de première ligne, en appliquant des systèmes nationaux de surveillance et en renforçant l'accompagnement psychosocial des femmes et des autres victimes de violences.

761. La délégation a noté que plusieurs États avaient recommandé au Belize de poursuivre l'action menée en matière d'éducation, de santé et de développement. Il avait accepté cette recommandation, fort du constat qu'il était toujours possible d'en faire davantage dans ces domaines. Le Gouvernement continuait d'investir pour élargir l'accès à l'éducation et à la santé et renforcer le système de protection sociale.

762. Au sujet des 24 recommandations dont il avait pris note, le Belize a indiqué qu'il rejetait les recommandations tendant à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, mais qu'il était disposé à envisager d'adresser une telle invitation au cas par cas. Pour ce qui était des recommandations concernant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'abolition de la peine de mort, il a rappelé que celle-ci n'avait pas été appliquée depuis près de trente-cinq ans, même si elle demeurait prévue par la loi. Un grand nombre des autres recommandations dont il avait pris note faisaient encore l'objet d'indispensables consultations complémentaires dans le pays, car certaines nécessiteraient de modifier la Constitution et la législation, tandis que d'autres auraient des incidences financières.

763. Le Belize a souligné qu'il restait attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'à l'Examen, malgré un manque de moyens financiers, techniques et humains. Il demeurait pleinement déterminé à s'acquitter de ses obligations en matière de rapports et, à cet égard, donnait la priorité à un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, parmi lesquels la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

764. La délégation a réaffirmé que le Belize continuerait d'œuvrer sans relâche à l'exécution des nouveaux engagements qu'il avait pris au titre de l'Examen. Elle a fait observer que, dans leur tâche consistant à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme pour tous, les gouvernements étaient grandement aidés par la communauté internationale dans le cadre de mécanismes tels que l'Examen. Pour les petits États comme le Belize, l'assistance qu'ils recevaient de celle-ci et des organismes des Nations Unies demeurait une source importante de soutien et de renforcement des capacités. La délégation a remercié le personnel du HCDH à Genève de son appui.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

765. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Belize, 10 délégations ont fait des déclarations.

766. Le Chili a pris note des démarches entreprises par le Belize pour renforcer son cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'homme. À cet égard, il a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux et l'application de politiques d'inclusion scolaire des enfants handicapés. Il a également félicité le Belize d'avoir accepté 100 des 124 recommandations reçues, y compris les siennes, tendant à redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et à se doter d'une législation visant à prévenir et à sanctionner toutes les formes de discrimination, de violence et de maltraitance fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

767. Cuba s'est réjouie que le Belize ait participé activement au troisième cycle de l'Examen et qu'il ait accepté ses recommandations concernant la mise en œuvre du plan stratégique national pour la santé et l'accès des enfants handicapés à l'éducation inclusive. Elle l'a encouragé à appliquer effectivement toutes les recommandations qu'il avait acceptées et lui a souhaité plein succès dans cette entreprise.

768. L'Iraq a félicité le Belize de sa participation à l'Examen et a constaté avec satisfaction que ses trois recommandations avaient été acceptées. Il s'est réjoui que la plupart des autres recommandations aient également été acceptées. Il a dit espérer que le Belize les appliquerait conformément à ses obligations internationales.

769. Le HCR s'est félicité que le Belize ait adhéré aux recommandations qui tendaient à mieux protéger les personnes vulnérables et a constaté qu'assurer la pleine protection de ces personnes sans discrimination exigeait de garantir l'accès à la protection internationale pour tous les non-citoyens qui étaient des réfugiés potentiels. Il a demandé instamment au Belize de reconsidérer et d'accepter la recommandation formulée au paragraphe 79.20 du rapport du Groupe de travail, qui visait à revoir en profondeur la législation en matière de migration et d'asile pour l'aligner sur les normes internationales, et surtout de veiller à ce que chacun ait accès aux procédures d'asile, quel que soit le moment où la demande d'asile avait été déposée. Il a également salué l'acceptation de plusieurs recommandations sur l'apatridie et a répété qu'il était prêt à aider le Belize à appliquer les recommandations issues du troisième Examen le concernant.

770. La Tunisie a remercié le Belize de son exposé détaillé et a salué ses efforts visant à améliorer sa législation pour la rendre conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle l'a félicité d'avoir accepté un nombre important de recommandations, notamment celles concernant la violence à l'égard des femmes et la protection des enfants. Elle lui a souhaité plein succès dans leur application.

771. Le FNUAP a réaffirmé sa volonté d'œuvrer avec le Belize à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À cet égard, il a indiqué qu'il continuerait d'appuyer notamment la politique nationale pour l'égalité des sexes, le plan d'action contre la violence fondée sur le genre, le renforcement du système de surveillance de celle-ci et l'élaboration d'une stratégie nationale globale pour la santé de l'adolescent et d'un plan d'action national pour l'élimination des mariages d'enfants. Il continuerait également d'aider le Ministère bélizien de la santé à réviser la politique de santé sexuelle et procréative selon l'approche fondée sur les droits de l'homme adoptée par le Gouvernement pour parvenir à une couverture sanitaire universelle.

772. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'action menée par le Belize pour appliquer les recommandations issues du deuxième Examen le concernant. Elle a salué également la stratégie de croissance et de développement durable et a félicité le Belize de l'exécution du programme visant à ouvrir des perspectives de transformation sociale, qui assurait l'accompagnement économique et social des familles sans revenus réguliers. Elle a encouragé le Belize à continuer de renforcer ses politiques sociales en faveur des plus vulnérables.

773. Les Bahamas ont félicité le Belize de s'employer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et d'avoir accepté l'écrasante majorité des recommandations. Elles ont salué l'acceptation de leur recommandation qui tendait à créer un système national de coordination de la présentation des rapports au titre des différents instruments relatifs aux droits de l'homme, tel qu'un mécanisme chargé de la mise en œuvre, de l'établissement des rapports et du suivi, ou à renforcer le système existant. Elles ont encouragé le Belize à reconsidérer leur recommandation visant à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elles l'ont félicité de ses stratégies relatives aux changements climatiques en l'encourageant à continuer de les renforcer, et ont exhorté la communauté internationale à lui apporter son assistance à cet égard.

774. La Barbade s'est réjouie que le Belize ait participé à l'Examen et qu'il soit déterminé à renforcer l'application de la législation en vigueur, tout particulièrement en matière de protection de l'enfance au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a constaté avec satisfaction qu'il envisageait de créer une institution conforme aux Principes de Paris en complément du Bureau du Médiateur. Consciente des difficultés inhérentes à cette importante démarche, elle l'a encouragé à solliciter et à obtenir l'assistance technique dont il avait besoin pour pouvoir la mener à bien au cours du prochain cycle de l'Examen.

775. Le Brésil a félicité le Belize de ses efforts visant à entretenir un dialogue franc, constructif et fructueux avec la communauté internationale. Il a salué l'acceptation de la plupart des recommandations et s'est dit convaincu que le Belize poursuivrait la discussion sur celles qui n'avaient pas pu être acceptées. Il s'est réjoui une nouvelle fois des réalisations accomplies en matière de droits de l'homme, telles que l'action menée pour garantir l'accessibilité et la qualité de l'alimentation et de la nutrition infantiles et le moratoire de fait sur la peine de mort. Il s'est redit préoccupé face à la nécessité de renforcer la participation des femmes à la vie politique et a souhaité au Belize plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

776. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Belize, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

777. Dans une déclaration commune, l'International Planned Parenthood Federation et l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle ont salué l'engagement du Belize de renforcer l'accès à une éducation de qualité en matière de santé sexuelle et procréative et de faire en sorte que les adolescentes enceintes puissent poursuivre leur scolarité. Elles ont salué également sa volonté de réformer le système de santé pour supprimer les obstacles empêchant les femmes, les filles et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) d'avoir accès à des services de santé sexuelle et procréative de qualité, intégrés, non discriminatoires et fondés sur les droits de l'homme, notamment en matière de prévention du VIH/sida. Enfin, elles se sont félicitées que le Belize se soit engagé à garantir les droits humains des LGBTI et ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à épauler le Gouvernement dans l'application des recommandations.

778. Dans une déclaration commune, la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit − COC Nederland et l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays ont remercié les membres du Conseil des droits de l'homme des recommandations qu'ils avaient formulées au sujet de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, parmi lesquelles 15 avaient été acceptées par le Gouvernement bélizien. Elles ont salué les annonces que le Belize avait faites durant l'Examen et aux sessions du Comité des droits de l'homme concernant sa collaboration avec la Commission nationale de lutte contre le sida visant à proposer une loi antidiscrimination. Toutefois, elles ont dit rester préoccupées par le fait qu'aucune échéance n'avait été fixée pour la soumission au Parlement du projet de loi contre la discrimination, et qu'alors que cela faisait neuf ans qu'il acceptait des recommandations tendant à créer une institution nationale des droits de l'homme, le Belize n'avait pas arrêté d'échéance pour l'achèvement d'une étude de faisabilité. De plus, elles ont constaté que le cadre pour l'égalité des sexes n'avait pas été pleinement mis en œuvre et qu'il n'y avait toujours aucun mécanisme solide qui permettrait d'établir les responsabilités pour les abus de pouvoir commis par la police.

779. L'Association des citoyens du monde s'est félicitée que le Belize ait accepté les recommandations relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle lui a recommandé de revoir sa législation en ce qui concernait la peine de mort, même si celle-ci n'avait pas été appliquée depuis près de trente-cinq ans. Elle a noté avec satisfaction qu'il avait accepté de faire passer l'âge du mariage de 16 à 18 ans pour toutes les filles sans exceptions. Elle a dit espérer qu'avant le prochain cycle de l'Examen, il accepterait la recommandation dont il avait pris note et qui visait à garantir l'accès autonome aux services de santé sexuelle et procréative dès l'âge du consentement, sans autorisation des parents. Elle a exprimé sa vive préoccupation face à la multiplication des actes de violence à l'égard des femmes et des féminicides. Pour terminer, elle a regretté que le Belize ait rejeté la recommandation d'approuver le projet de modification de la loi sur la représentation du peuple qui fixait un quota de 33 % de femmes à l'Assemblée nationale.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

780. Le Président du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, le Belize avait adhéré à 100 des 124 recommandations qu'il avait reçues et avait pris note des 24 autres.

781. Dans ses observations finales, la délégation bélizienne a adressé ses remerciements aux délégations présentes et a indiqué qu'elle avait respectueusement pris note de leurs remarques constructives, dont elle tiendrait compte au moment de donner suite aux recommandations. Elle a également remercié le Conseil des possibilités qu'il offrait à travers l'Examen et a dit attendre avec intérêt la prochaine occasion d'apporter sa collaboration constructive à ses travaux.

Tchad

782. L'Examen concernant le Tchad s'est déroulé le 13 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Tchad conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/TCD/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/TCD/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/TCD/3 et Corr.1).

783. À sa 38e séance, le 15 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Tchad (voir la section C ci-après).

784. Les textes issus de l'Examen concernant le Tchad comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/15), les vues du Tchad sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

785. La délégation tchadienne, dirigée par le Ministre de la justice chargé des droits de l'homme, Djimet Arabi, a constaté avec satisfaction que les États membres du Conseil des droits de l'homme avaient témoigné un intérêt et un soutien croissants à son pays durant l'Examen dont il avait fait l'objet de la part du Groupe de travail. Cet intérêt transparaissait également dans les 204 recommandations adressées au Tchad, qui en avait accepté 195 et continuait d'étudier la faisabilité des 9 recommandations dont il avait pris note.

786. Pour ce qui était des exécutions, le Gouvernement avait pris l'engagement solennel d'observer un moratoire sur la peine de mort. Celle-ci avait effectivement été abolie pour les crimes de droit commun depuis l'adoption du Code pénal de 2017. Cela étant, elle restait prévue par la loi nº 034 portant répression des actes de terrorisme et faisait débat dans la population. En novembre 2018, le Ministère de la justice avait organisé un atelier à l'intention d'experts, lesquels avaient proposé au Gouvernement un avant-projet de loi qui revoyait les dispositions de cette loi concernant la peine de mort.

787. Il était impératif d'appliquer les recommandations relatives à la sécurité eu égard à la situation sécuritaire dans la région du Sahel et à la complexité du combat livré contre un ennemi qui usait de moyens asymétriques.

788. Le pays avait à relever d'innombrables défis, dont les plus colossaux étaient la menace terroriste, les changements climatiques, qui asséchaient le lac Tchad, et la pauvreté. Le Gouvernement déployait des efforts considérables contre ces fléaux.

789. Le Gouvernement et ses partenaires avaient entrepris de mettre en place plusieurs projets et programmes à l'appui du plan national de développement, qui constituait un véritable levier contre la pauvreté. Le Tchad lançait un vibrant appel à tous les États amis qui avaient pris position lors de la table ronde organisée à Paris pour qu'ils accélèrent la réalisation de leurs promesses et engagements.

790. Comme suite à la mise en place du Cadre national de dialogue politique, mécanisme d'échanges et de discussion entre les partis politiques de l'opposition et la majorité, le Chef de l'État, Idriss Déby Itno, avait signé un décret qui portait création d'une commission nationale indépendante chargée d'organiser les élections.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

791. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Tchad, 13 délégations ont fait des déclarations.

792. Le Togo s'est félicité de la volonté du Tchad de donner suite aux recommandations qui avaient recueilli son adhésion et de renforcer encore les droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que le Gouvernement prêtait une attention particulière à la promotion et à l'autonomisation des femmes, à la situation des enfants et aux mesures de lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination.

793. La Tunisie a salué les mesures visant à renforcer le cadre institutionnel et législatif de protection des droits de l'homme et a remercié le Tchad d'avoir accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes.

794. La République bolivarienne du Venezuela s'est réjouie des efforts déployés par le Tchad pour appliquer les recommandations acceptées. Elle a pris note de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de la politique de développement axée sur les droits des femmes, qui englobait la lutte contre la violence familiale et toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

795. L'Afghanistan a remercié le Tchad d'avoir accepté un grand nombre des recommandations issues du troisième Examen le concernant et a dit approuver sa volonté d'envisager d'apporter des modifications supplémentaires au cadre juridique selon les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

796. L'Algérie a salué l'adoption de politiques et programmes nationaux de promotion des droits de l'homme, en particulier le plan national de développement 2017-2021, les stratégies de réduction de la pauvreté et les mesures visant à mettre fin à l'enrôlement d'enfants dans les forces armées.

797. L'Angola s'est félicité des progrès réalisés par le Tchad depuis le précédent cycle de l'Examen en matière de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, lesquels progrès s'étaient traduits par la ratification de plusieurs des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui visaient l'égalité pour les femmes et la non-discrimination à leur égard, les enjeux environnementaux et la lutte contre le terrorisme.

798. L'État plurinational de Bolivie a salué la détermination affichée et l'action menée par le Tchad s'agissant de son cadre juridique et institutionnel et de sa collaboration avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Il l'a félicité d'avoir accepté 195 recommandations, y compris les siennes.

799. Le Botswana a fait observer que, durant l'Examen concernant le Tchad, il avait félicité celui-ci d'avoir réformé la Commission nationale des droits de l'homme et modifié ses lois, politiques et règlements en faveur des droits de l'homme, notamment la politique nationale pour l'égalité femmes-hommes de 2016 et le plan national de développement 2017-2021. Il s'est réjoui que ses recommandations aient été acceptées et a dit attendre avec intérêt leur application.

800. Le Burkina Faso a félicité le Tchad des progrès réalisés en matière de droits de l'homme, en dépit d'un contexte national marqué par des attentats terroristes et des tentatives de déstabilisation. Il a salué les réformes législatives et institutionnelles entreprises en vue d'asseoir l'effectivité des droits de l'homme dans le pays.

801. Le Cameroun s'est réjoui de l'intérêt porté par le Tchad aux recommandations qui lui avaient été faites durant l'Examen le concernant, et a dit rester convaincu que leur application effective permettrait d'améliorer grandement la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a relevé avec satisfaction que tous les indicateurs confirmaient que les tendances étaient favorables au renforcement de la protection et de la promotion de ces droits au Tchad.

802. La Chine a félicité le Tchad de sa collaboration constructive dans le cadre de l'Examen. Elle a dit espérer que le Gouvernement poursuivrait l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que, compte tenu du plan national, il continuerait de promouvoir le développement économique et social, ainsi que de combattre la pauvreté et le terrorisme pour établir un climat de paix et de stabilité, propice à l'exercice des droits de l'homme.

803. Cuba a salué l'acceptation de ses recommandations concernant la réduction de la pauvreté, la mise en œuvre effective du plan national de développement, l'élargissement de l'accès à l'éducation de qualité et l'extension des programmes d'alphabétisation. Elle a invité le Tchad à appliquer effectivement les recommandations acceptées.

804. L'Égypte a noté avec une grande satisfaction que le Tchad avait accepté la plupart des recommandations qui émanaient d'elle et d'autres États, ce qui démontrait l'attitude positive qui était la sienne à l'égard du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, ainsi que sa volonté de poursuivre ses efforts visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et à renforcer sa collaboration avec les mécanismes de protection de ces droits.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

805. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Tchad, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

806. Le Service international pour les droits de l'homme s'est félicité que le Tchad ait accepté les recommandations qui tendaient à combattre les agressions perpétrées contre les défenseurs des droits de l'homme et à garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion. Il a salué son engagement d'adopter une loi pour protéger ces personnes. Il l'a encouragé à appliquer effectivement les recommandations acceptées au moyen de mesures législatives et administratives et à lever les restrictions imposées au champ d'action de la société civile. Il a accueilli avec satisfaction la réforme de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme, mais a constaté qu'il fallait en assurer l'indépendance conformément aux Principes de Paris. Il a dit rester préoccupé par l'utilisation massive de décrets ministériels pour interdire les actions de protestation pacifique et les manifestations publiques. Il a engagé le Gouvernement à protéger la liberté d'expression et d'opinion et à s'abstenir d'arrêter les journalistes, ainsi qu'à fournir les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme.

807. Amnesty International a noté avec satisfaction que le Tchad avait accepté les recommandations concernant l'abolition de la peine de mort et lui a demandé d'instaurer un moratoire officiel sur les exécutions. Préoccupée par le fait que, depuis 2013, la situation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme s'était dégradée, l'organisation s'est réjouie qu'il ait également accepté les recommandations qui visaient à adopter une loi pour protéger ces militants. Elle a fait état d'un grand nombre de décrets qui interdisaient les actions de protestation, ainsi que d'un usage excessif de la force pour disperser les manifestations. Elle s'est donc félicitée que le Tchad ait accepté les recommandations qui tendaient à modifier l'ordonnance n° 45/62 et le décret n° 193/62. Elle a évoqué les mesures d'austérité qui n'étaient pas sans conséquences sur la fourniture des soins de santé. Elle a pris note avec satisfaction de l'acceptation des recommandations relatives à l'amélioration des systèmes éducatif et sanitaire.

808. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a constaté avec satisfaction que le HCDH avait ouvert un bureau au Tchad. Depuis l'Examen précédent, l'organisation avait observé une régression des droits de l'homme, caractérisée par l'imposition de restrictions à la société civile et aux groupes de l'opposition, ainsi que par l'interdiction des rassemblements et manifestations. Elle a évoqué les restrictions d'accès à Internet. Elle a également mentionné les bombardements menés dans la région du Tibesti contre des citoyens opposés à l'exploitation illégale de l'or, ainsi que l'instrumentalisation politique du conflit entre paysans et éleveurs dans la région du Ouaddaï. Elle a fait état de plusieurs cas présumés d'arrestation et de détention arbitraires, de torture et de traitements inhumains et dégradants, dont les victimes étaient notamment Oumar Hissein, Hawariya Mohamat et Mathias Tsarsi.

809. L'Association des citoyens du monde a noté que le Tchad recensait un nombre élevé de réfugiés soudanais et s'est dite préoccupée par les conditions de sécurité dans les camps d'accueil, où deux membres du personnel d'encadrement avaient été tués. Elle a demandé si des mesures pourraient être prises pour éviter de nouvelles attaques. Elle a exprimé son inquiétude face à la situation des soins de santé préventifs aux femmes et aux personnes âgées et a suggéré de faire appel aux étudiants en médecine pour l'améliorer.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

810. Le Président du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, le Tchad avait adhéré à 195 des 204 recommandations qu'il avait reçues et avait pris note des 9 autres.

811. Le Ministre de la justice chargé des droits de l'homme a fourni des précisions complémentaires sur les points soulevés par différentes parties prenantes.

812. Pour ce qui était de l'interdiction des manifestations, le Ministre de la justice a expliqué que la liberté de manifester était reconnue par la Constitution comme étant un droit fondamental. Les circonstances obligeaient toutefois le Gouvernement à tâcher de limiter les risques face à la menace terroriste, car la sécurité des manifestants ne pouvait jamais être pleinement garantie.

813. S'agissant des cas signalés par Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, le Ministre a souligné que les tortionnaires d'Oumar Hissein avaient été arrêtés et condamnés devant les tribunaux à dix ans d'emprisonnement. En ce qui concernait Hawariya Mohamat, son mari avait été traduit en justice et condamné. Quant à Mathias Tsarsi, il était sous enquête pour infraction au droit commun, et non pour des motifs politiques. Le Ministre a assuré qu'aucun journaliste ni défenseur des droits de l'homme ne se trouvaient en prison au Tchad.

814. Le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève, Ahmad Makaila, a indiqué que respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme était la responsabilité souveraine de l'État et une obligation constitutionnelle. Il a estimé qu'il fallait éviter autant que possible de politiser l'Examen. Il a insisté sur l'indivisibilité et la non-sélectivité des droits de l'homme, qui méritaient tous d'être protégés et célébrés.

815. Pour conclure, le Chef de la délégation tchadienne a fait valoir que les droits de l'homme constituaient une quête permanente pour tous les pays du monde et une bataille constante que chacun d'eux devait livrer à différents niveaux. Le Tchad était disposé à poursuivre sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et l'ensemble du système des Nations Unies en vue de renforcer la stabilité de ses institutions, de garantir la paix et d'améliorer les conditions de vie de la population.

Chine

816. L'Examen concernant la Chine s'est déroulé le 6 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Chine conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/CHN/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/CHN/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/CHN/3 et Corr.1).

817. À sa 38e séance, le 15 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Chine (voir la section C ci-après).

818. Les textes issus de l'Examen concernant la Chine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/6), les vues de la Chine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/6/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

819. La Chine a indiqué qu'en novembre 2018, elle avait participé au troisième Examen la concernant dans un esprit d'ouverture, d'inclusion, de franchise et de collaboration. La plupart des pays approuvaient et étaient sensibles à ses principes d'action, pratiques, progrès et réalisations en matière de droits de l'homme.

820. La Chine a fait observer qu'en soixante-dix ans, elle était devenue la deuxième économie de la planète − son produit intérieur brut s'élevait à plus de 90 mille milliards de yuan en 2018 − et elle comptait la plus importante classe moyenne en comparaison mondiale. En quarante ans, elle avait sorti 740 millions de personnes de la pauvreté et elle répondait aux besoins essentiels de près de 1,4 milliard d'individus. D'ici à 2020, elle serait parvenue à éradiquer totalement la pauvreté, en ne laissant personne de côté. Elle avait établi les systèmes d'éducation, de sécurité sociale, de soins médicaux et de démocratie décentralisée les plus étendus au monde. Elle respectait scrupuleusement le principe de légalité et avait mis en place le plus vaste recueil en ligne de jugements à l'échelle planétaire. Elle se pliait aux normes de marché et règles universellement reconnues, œuvrait à la réalisation de l'initiative « Une Ceinture et une Route » et partageait les dividendes de son développement avec le reste du monde. Ces réalisations avaient été rendues possibles par son engagement résolu en faveur d'un cadre de développement des droits de l'homme doté de caractéristiques proprement chinoises, qui reposait sur la prise en compte des conditions nationales et la nécessité de répondre aux besoins de la population et faisait du développement dans le respect de l'état de droit et de l'esprit d'ouverture une priorité.

821. La Chine a souligné qu'elle avait décidé d'accepter 284 des 346 recommandations reçues d'États membres, soit 82 % d'entre elles, qui concernaient aussi bien les droits économiques, sociaux et culturels que les droits civils et politiques. Pour ce qui était des 62 autres recommandations, elle pouvait difficilement les accepter : certaines étaient incompatibles avec les réalités qui étaient les siennes ou étaient prématurées, tandis que d'autres étaient sans fondement ou obéissaient à des considérations politiques.

822. La Chine a assuré qu'il y a peu, plusieurs pays et organisations non gouvernementales avaient proféré des accusations malintentionnées et infondées concernant les centres d'enseignement et de formation professionnels du Xinjiang. Au cours des mois précédents, elle avait invité des centaines de représentants de pays étrangers à se rendre dans la région et les établissements en question. Le Chef de la délégation chinoise et Vice-Ministre des affaires étrangères, Le Yucheng, s'était lui-même rendu dans le Xinjiang le mois précédent. Il souhaitait faire part de ce qu'il avait vu et entendu, en se servant de quelques mots clefs tirés de l'acronyme anglais « *FACT* » (fait).

823. La lettre F se rapportait aux *fundamental interests* (intérêts fondamentaux) : la stabilité et l'unité du Xinjiang étaient essentielles à la prospérité et à la stabilité de la Chine tout entière. Cette région soulevait des questions concernant la souveraineté, la sécurité, l'intégrité territoriale et les intérêts fondamentaux du pays. La Chine était fermement opposée au séparatisme ethnique, à la violence terroriste quelle qu'elle soit et à l'ingérence de forces extérieures.

824. La lettre A renvoyait à l'*anti-terrorism* (lutte contre le terrorisme) : depuis les années 1990, « trois forces » (des terroristes, des séparatistes et des extrémistes) actives en Chine et à l'étranger avaient orchestré et perpétré des milliers de violents attentats terroristes au Xinjiang. Ce déchaînement de la terreur se trouvait attisé par la propagation d'idées religieuses extrémistes. Les autorités de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang avaient, d'une part, agi conformément à la loi pour combattre cette violence terroriste criminelle et,

d'autre part, pris des mesures préventives de lutte contre le terrorisme et de déradicalisation, notamment en créant des centres d'enseignement et de formation professionnels.

825. La lettre C désignait les *campus* : les centres de formation que l'orateur avait visités au Xinjiang étaient des campus ou des internats. Le programme d'enseignement et de formation professionnels visait un effet préventif contre le terrorisme ; il avait vocation à instruire et à réadapter, dans toute la mesure possible, les personnes influencées par des idéologies extrémistes qui avaient commis des infractions mineures. L'enseignement de la langue nationale commune, de connaissances juridiques et de compétences professionnelles contribuait à la déradicalisation des intéressés. Ceux-ci signaient des conventions de formation avec les centres, qui les logeaient gratuitement et garantissaient l'ensemble de leurs droits fondamentaux. Le programme d'enseignement et de formation professionnels constituait une mesure spéciale adoptée par le Xinjiang dans des circonstances particulières. La Chine continuerait d'améliorer le travail accompli dans les centres. Au fur et à mesure que la situation deviendrait meilleure grâce à l'action antiterroriste, le programme serait progressivement redimensionné jusqu'à son achèvement.

826. Enfin, la lettre T était l'abréviation de *truth* (vérité) : le Xinjiang avait pris tout un ensemble de mesures pour protéger la liberté de religion et de conviction des citoyens et préserver leurs droits culturels. La région comptait 24 000 mosquées, soit une pour environ 400 habitants, ce qui était plus que dans beaucoup de pays musulmans. Elle continuait de profiter des dividendes de la stabilité. En mars 2019, aucun acte de violence terroriste n'avait été commis au cours des vingt-sept mois précédents. Le Xinjiang avait accueilli 150 millions de touristes en 2018.

827. La Chine a également relevé que, le 2 mars 2019, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique avait adopté une résolution dans laquelle il félicitait la Chine de se soucier des musulmans. Cela démontrait pleinement que les mesures correspondantes emportaient aussi la compréhension et l'adhésion du monde musulman.

828. La Chine a constaté que la Région administrative spéciale de Hong Kong réussissait à appliquer avec un degré élevé d'autonomie le principe « un pays, deux systèmes » et le principe voulant que Hong Kong soit gouverné par les Hongkongais. Les libertés et les droits de l'homme étaient pleinement protégés à Hong Kong par la loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong et d'autres lois. La liberté et l'état de droit constituaient des valeurs fondamentales dans la Région et en sous-tendaient la prospérité et la stabilité. Hong Kong était déterminée à les préserver. Elle était la championne asiatique de l'indépendance judiciaire. Hong Kong la dynamique abritait l'économie la plus libre du globe et était l'une des villes les plus sûres du monde. Elle ferait respecter avec fermeté le principe « un pays » tout en mettant à profit les avantages uniques dont elle bénéficiait dans le cadre de « deux systèmes ».

829. La Chine a également expliqué, concernant la recommandation de l'Indonésie qui tendait à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, que la Région administrative spéciale de Macao n'était pour le moment pas en mesure de répondre aux exigences de cet instrument et ne pourrait donc pas l'appliquer. Cela étant, tous les résidents de Macao étaient égaux devant la loi et ne faisaient l'objet d'aucune discrimination, et leurs droits et libertés étaient protégés par la loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao, les instruments applicables en matière de droits de l'homme et le droit commun de la Région. Ils pouvaient directement invoquer la législation pour faire valoir leurs droits et, s'ils ne disposaient pas de moyens financiers suffisants, pouvaient demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

830. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Chine, 13 délégations ont fait des déclarations.

831. Le Mali a félicité la Chine des progrès importants qu'elle avait accomplis dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels au moyen du troisième plan quinquennal de développement économique et social. Il a également salué les avancées réalisées dans la mise en œuvre du troisième plan d'action national pour les droits de l'homme et la loi contre la violence familiale, ainsi que dans l'abrogation des dispositions juridiques concernant la rééducation par le travail.

832. La Mauritanie a constaté avec satisfaction que la Chine attachait une grande importance à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a salué les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en améliorant le cadre juridique, administratif et politique. Elle a salué également l'adoption du troisième plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a félicité la Chine du soutien apporté aux pays en développement. Elle s'est félicitée que celle-ci ait appelé au respect et à la promotion des droits de l'homme ainsi qu'à la coopération internationale sur la base de l'égalité et du respect mutuel.

833. Maurice a félicité la Chine de ses actions et initiatives en faveur d'une croissance inclusive et équitable. Elle a fait observer que ces démarches contribueraient à l'édification d'une société chinoise juste, équitable et prospère dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a en outre pris note des différentes mesures de protection des droits de l'homme, qui visaient le cadre législatif, la réduction de la pauvreté, la santé, la protection de l'environnement et la coopération internationale.

834. Le Mozambique s'est réjoui des grands progrès enregistrés dans le développement des droits de l'homme. Il a souligné que la Chine avait sorti de la pauvreté plus de 700 millions de personnes dans les régions rurales. Il a salué le fait qu'elle œuvrait en faveur de l'universalité des droits de l'homme en mettant l'accent sur le bien-être de la population ainsi que sur la paix et le développement appréhendés dans leur globalité.

835. Le Myanmar a félicité la Chine d'avoir adhéré à ses recommandations concernant la réduction de la pauvreté et le développement social. Il s'est réjoui de l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a constaté que les bons résultats obtenus par la Chine dans le développement de ces droits lui permettaient de garantir l'ensemble de ceux-ci aux citoyens, et que son expérience profiterait aux autres pays dans la région et au-delà. Il a salué l'initiative de promotion des droits de l'homme par la paix, le développement, la coopération et l'égalité et les autres propositions destinées à compléter les efforts visant à améliorer la gouvernance mondiale de ces droits.

836. La Namibie s'est réjouie que la Chine ait adhéré à ses recommandations qui tendaient à partager les expériences et les meilleures pratiques en matière de réalisation du droit au développement. Elle a également noté avec satisfaction que sa recommandation visant à poursuivre le recensement des infractions pour lesquelles la peine de mort devrait être abolie avait aussi recueilli l'adhésion de la Chine. Elle a relevé que celle-ci avait progressivement réduit le nombre de crimes punis de la peine capitale et elle l'a encouragée à poursuivre dans cette voie.

837. Le Népal a constaté que la Chine s'employait à favoriser l'établissement d'un climat de paix et de stabilité propice à un développement socioéconomique diversifié, créant ainsi une base solide qui lui permettait plus largement de réaliser et de promouvoir les droits de l'homme. Il a constaté en outre qu'elle avait fait de remarquables progrès dans l'éradication de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie de la population, notamment au Tibet et dans d'autres régions rurales, ainsi que dans les terres des minorités ethniques.

838. Les Pays-Bas ont relevé que la Chine avait réalisé d'énormes avancées en ce qu'elle avait fait progresser les droits économiques et avait sorti bon nombre de personnes de la pauvreté. Ils se sont réjouis qu'elle ait adhéré à leur recommandation relative à l'adoption d'une législation de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. À cet égard, ils ont fait part de leur volonté de collaborer avec elle à l'application de cette recommandation. Ils ont dit qu'ils espéraient pouvoir œuvrer avec elle à l'exécution des obligations positives qui incombaient aux pouvoirs publics en faisant mieux connaître à la population les questions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Ils ont toutefois regretté que la Chine n'ait pas adhéré aux recommandations concernant l'accès à accorder aux

mécanismes de l'ONU, tout en soulignant combien il importait que les membres du Conseil des droits de l'homme entretiennent le dialogue avec ses mécanismes et leur ouvrent leurs portes en toute transparence et sans restriction.

839. Le Nigéria s'est réjoui que les politiques économiques de la Chine aient permis de sortir nombre de Chinois de la pauvreté et, partant, de leur garantir le plein exercice des droits de l'homme.

840. La Norvège a salué l'acceptation de ses recommandations concernant les défenseurs des droits de l'homme et la liberté d'expression. Elle a dit avoir hâte d'en savoir plus sur les mesures concrètes que la Chine comptait mettre en place pour créer et maintenir un environnement sûr et favorable à ces personnes et garantir la liberté d'expression de tous les citoyens. Elle a regretté le rejet de la recommandation qui tendait à prendre des dispositions pour abolir la peine de mort et à assurer une certaine transparence quant à la situation des minorités religieuses au Xinjiang, notamment en permettant aux observateurs mandatés par l'ONU d'accéder sans restriction à tous les lieux d'internement. Tout en notant que la Chine avait invité la Haute-Commissaire aux droits de l'homme à se rendre dans la région, elle a formulé l'espoir qu'une visite libre de toute restriction pourrait s'effectuer sous peu.

841. Oman a félicité la Chine de ses réalisations en matière de droits de l'homme. Il l'a remerciée d'avoir accepté 284 recommandations, en particulier la sienne. Il a salué le modèle chinois de coopération internationale, qui reposait sur le respect et la pluralité culturelle, les valeurs de la société et la consolidation de la paix et de la sécurité.

842. Le Pakistan a accueilli avec satisfaction les faits nouveaux encourageants qui étaient intervenus il y a peu en Chine, tout particulièrement la création d'un groupe de travail interinstitutions chargé de l'application des recommandations acceptées. Il a relevé l'annonce de 30 nouvelles mesures de protection des droits de l'homme, visant la législation et le système judiciaire, la réduction et l'élimination de la pauvreté, la santé, la protection de l'environnement et la coopération internationale. Il a salué l'issue de la visite menée en Chine par une délégation de l'Organisation de la coopération islamique, tout comme le fait que le pays se souciait de ses citoyens musulmans.

843. Les Philippines ont remercié la Chine d'avoir accepté trois de leurs recommandations, qui concernaient les droits des personnes handicapées, la lutte contre les drogues illicites et l'amélioration de la protection assurée aux travailleurs migrants. Elles ont salué le fait qu'elle donnait la priorité à la promotion du développement socioéconomique, à la lutte contre la pauvreté et le terrorisme et au renforcement de la coopération internationale. Elles ont constaté avec une vive satisfaction qu'elle était déterminée à poursuivre ses efforts visant à faire progresser les droits de l'homme sur le territoire national.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

844. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Chine, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

845. Dans une déclaration commune, l'Association chinoise pour les Nations Unies, l'Asociación Cubana de las Naciones Unidas, l'Asociación Nacional de Economistas y Contadores de Cuba et l'Unión Nacional de Juristas de Cuba se sont félicitées de l'effort consenti par la Chine en proposant de réformer le système éducatif de manière à le rendre plus transparent. Elles ont exhorté les organisations gouvernementales et non gouvernementales à œuvrer en faveur d'échanges constructifs et impartiaux dans le cadre de l'Examen. Elles ont relevé qu'elles menaient une action d'éducation aux droits de l'homme, et que personne n'avait le monopole de l'explication des valeurs associées à ces droits.

846. L'Association chinoise de planification familiale a salué l'importance que le Gouvernement attachait au rôle joué par les organisations non gouvernementales, ainsi que les mesures prises à l'appui de leur développement. Elle a fait observer que, fin janvier 2019, la Chine recensait 816 000 organisations de ce type, ce qui représentait une augmentation de 49 % en cinq ans. Ces organisations étaient actives dans plusieurs domaines (atténuation de la pauvreté, soins de santé, éducation, protection de l'environnement et droits de l'homme). L'Association a signalé que, comme suite à l'adoption par la Chine en 2016 d'une loi

réglementant les activités des organisations non gouvernementales étrangères, le nombre d'organisations enregistrées dans le pays avait augmenté.

847. L'Association du peuple chinois pour l'amitié avec l'étranger a constaté que le meilleur moyen pour la Chine de se développer était qu'elle s'inspire des autres pays tout en tenant compte des réalités qui étaient les siennes. Le point de départ était le respect de la justice sociale et de l'équité, et le meilleur principe en matière de droits de l'homme voulait de privilégier l'intérêt de la population. Les Chinois menaient une existence heureuse, et la Chine faisait partie des pays qui étaient les mieux jugés par leurs propres habitants.

848. Le Service international pour les droits de l'homme et CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne ont fait une déclaration commune en l'honneur de Cao Shunli et de tous les autres militants détenus injustement au motif de leur action en faveur des droits de l'homme en Chine. Les organisations ont relevé que celle-ci avait rejeté bon nombre de recommandations concernant l'abolition de la peine de mort et la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elles l'ont encouragée à donner suite aux engagements concrets qu'elle avait contractés dans le cadre de l'Examen et qui figuraient dans la législation nationale, en vue de faire en sorte que les entreprises respectent mieux les droits de l'homme. Elles ont constaté que les femmes qui défendaient ces droits se heurtaient à de grandes difficultés, et que les « contenus à caractère homosexuel » étaient bannis des médias. Elles ont exhorté la Chine à nouer véritablement le dialogue avec le système onusien de protection des droits de l'homme.

849. La Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté a fait observer que l'atténuation de la pauvreté était un rêve de l'humanité. Depuis des années, la Chine s'employait à se développer en accordant la priorité au droit de la population à la vie et au développement, avec des résultats reconnus dans le monde entier. Depuis 2005, elle apportait une aide humanitaire internationale et continuerait dans l'avenir à collaborer avec les autres pays en les faisant profiter de son expérience en matière d'atténuation de la pauvreté afin de leur permettre d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

850. L'Association chinoise pour la compréhension internationale a souligné que tous les groupes ethniques jouissaient de l'égalité des droits en Chine. Dans le Xinjiang, les habitants avaient vu leurs moyens de subsistance s'améliorer considérablement grâce à la politique de réduction de la pauvreté, qui avait permis de libérer plus de 500 000 personnes de ce fléau en 2018. Des mesures de lutte contre le terrorisme avaient été prises pour garantir le droit à la sécurité et au développement de l'ensemble des groupes ethniques du Xinjiang.

851. La Fondation Helsinki pour les droits de l'homme a fait une déclaration en l'honneur de Cao Shunli et de tous les militants détenus injustement au motif de leur action en faveur des droits de l'homme en Chine. Elle a déclaré que les Tibétains de Chine n'avaient pas la possibilité de contribuer librement aux travaux de l'Examen, qu'un grand nombre d'entre eux s'étaient immolés pour protester contre les politiques des pouvoirs publics et avaient appelé à la liberté de religion et à la protection de leur langue, de leur culture et de leurs droits. Selon elle, les réponses apportées par la Chine dans le cadre de l'Examen allaient à l'encontre des fonctions et principes fondamentaux du Conseil des droits de l'homme, car elles remettaient en question l'universalité et l'indivisibilité des principes relatifs à ces droits.

852. L'Association chinoise pour la préservation et le développement de la culture tibétaine a relevé que, conformément à la Constitution, la liberté de religion et de conviction était un droit fondamental de tout citoyen. Après la libération pacifique du Tibet, cette liberté s'était exprimée dans la pratique des traditions tibétaines à tous les niveaux, et les Tibétains jouissaient d'une totale liberté d'action et pouvaient mener une existence normale. Le produit intérieur brut du Tibet était parmi les plus élevés dans la région. Le coût de l'éducation y était pris en charge par l'État de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur, et les Tibétains pouvaient accéder à toutes sortes d'emplois.

853. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a adressé ses félicitations à la Chine à l'occasion du troisième Examen la concernant. Elle a constaté que celui-ci reposait sur les principes de la participation, de la coopération et de la non-confrontation. Elle a fait savoir que, tant que le Gouvernement continuerait d'opprimer la société civile et les minorités ethniques ainsi que les droits les plus fondamentaux et de tourner en dérision l'Examen, les procédures spéciales de l'ONU et les organes

conventionnels, elle n'accorderait aucun crédit aux réponses de la Chine concernant bon nombre de recommandations importantes relatives aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et aux avocats, à l'équité des procès, au respect des droits des Tibétains, des Ouïghours et des autres minorités et à la liberté de religion et de conviction.

854. L'organisation Human Rights Watch a constaté que la Chine avait pris une part active à l'Examen la concernant. Elle a estimé que la participation à celui-ci d'un grand nombre d'organisations gouvernementales démontrait que les partisans du Gouvernement pouvaient s'exprimer librement en Chine, tandis que les dissidents étaient systématiquement réduits au silence. Elle a fait remarquer que la Chine n'avait pas établi les responsabilités dans la mort de la défenseuse des droits de l'homme Cao Shunli en 2013, ce qui était la preuve éclatante d'une dégradation de la situation des droits de l'homme. Elle a également relevé que, face aux voix de plus en plus préoccupées qui s'élevaient, la Chine avait d'abord nié l'existence de centres de détention, puis soutenu que ceux-ci étaient nécessaires pour combattre le terrorisme avant d'affirmer qu'il s'agissait de structures de formation professionnelle. Elle a souligné qu'une évaluation internationale indépendante devait être réalisée de toute urgence et que la Chine devait accorder aux observateurs internationaux un accès complet et sans entrave à son territoire.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

855. Le Président du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, la Chine avait adhéré à 284 des 346 recommandations qu'elle avait reçues et avait pris note des 62 autres.

856. En guise de conclusion, la Chine a souligné qu'elle était ouverte et sensible aux recommandations constructives, mais fermement opposée à celles qui pourfendaient sans vergogne l'indépendance de la justice et s'ingéraient dans ses affaires intérieures. Aucun pays ne devait dicter la définition de la démocratie ou des droits de l'homme et encore moins imposer ses propres critères aux autres. S'il n'y avait pas eu les mesures décisives qui avaient été prises, la violence et le terrorisme auraient flambé au Xinjiang et auraient gagné d'autres régions du pays et même l'Asie centrale, le Moyen-Orient, l'Europe et d'autres parties du globe. La Chine a réaffirmé qu'elle restait déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à appliquer les recommandations acceptées. Elle continuerait à faire progresser le développement de ces droits dans la nouvelle ère et apporterait une plus grande contribution à la cause du droit international correspondant.

Malte

857. L'Examen concernant Malte s'est déroulé le 14 novembre 2018, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Malte conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/31/MLT/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MLT/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/31/MLT/3).

858. À sa 38e séance, le 15 mars 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Malte (voir la section C ci-après).

859. Les textes issus de l'Examen concernant Malte comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/40/17), les vues de Malte sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/40/17/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

860. La délégation maltaise a indiqué que le Gouvernement avait mené des consultations sur les recommandations issues du troisième Examen concernant Malte en vue d'adhérer au plus grand nombre possible d'entre elles, en ayant à l'esprit la mesure dans laquelle elles pourraient être appliquées. Malte avait ainsi accepté 122 des 157 recommandations reçues. Elle avait accepté également en partie 8 recommandations et avait pris note des 27 autres.

861. À l'issue de l'Examen dont elle avait fait l'objet en 2013, Malte avait entrepris de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, en application des nombreuses recommandations qui lui avaient été adressées à cet égard. En 2014, le Gouvernement avait ainsi engagé un large processus de consultation avec les diverses parties prenantes et l'ensemble de la société. Le projet de loi portant création de la Commission des droits de l'homme et de l'égalité prévoyait que la Commission remplacerait l'organisme de promotion de l'égalité, renforçait ses pouvoirs et réaffirmait son indépendance en disposant qu'elle n'aurait à rendre de comptes qu'à la seule Chambre des représentants. La Commission serait à même de garantir l'égalité et l'absence de discrimination fondée sur différents motifs dans tous les domaines de la vie et serait chargée d'œuvrer en faveur des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

862. Le Gouvernement avait également présenté un projet de loi sur l'égalité qui prenait en compte l'ensemble de la législation en la matière issue des directives de l'Union européenne ainsi que la législation nationale. Ce projet de loi étoffait la liste des motifs de discrimination interdits suivant la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence connexe, à l'appui de la lutte contre la discrimination multiple et de la discrimination structurelle, et prévoyait que les entités publiques et privées devaient promouvoir l'égalité pour chacun dans tous les domaines de la vie.

863. Le projet de loi sur l'égalité prévoyait également l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'égalité et contre la discrimination, visant à prévenir la seconde et à promouvoir la première. La Direction des droits de l'homme et de l'intégration, créée en 2015 pour établir le cadre directeur du Gouvernement en matière d'égalité et de droits de l'homme, avait été chargée d'élaborer ces deux documents.

864. La délégation a réaffirmé l'engagement du Gouvernement d'éliminer la xénophobie. La législation nationale de lutte contre l'incitation à la haine raciale et les autres formes de discours haineux avait été encore améliorée de manière à incorporer la protection des étrangers et des autres groupes contre ces crimes. Les autorités s'employaient à renforcer la culture d'inclusion, de diversité et de non-discrimination.

865. Le Gouvernement avait pris des mesures pour améliorer l'accueil des demandeurs d'asile et leurs conditions de vie dans les centres ouverts. L'Agence de protection des demandeurs d'asile avait continué de mener des travaux d'entretien dans ces centres, et le Gouvernement comptait en faire construire un nouveau en vue d'améliorer encore les conditions et les capacités d'accueil. Malte avait adopté une législation qui interdisait la détention des enfants, prévoyait la fourniture de l'assistance nécessaire aux mineurs non accompagnés et offrait des services d'aide juridictionnelle aux demandeurs d'asile, quel que soit leur âge.

866. L'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia en 2017 avait profondément choqué le pays. Le Gouvernement restait déterminé à identifier et à poursuivre les auteurs de ce crime et, à la suite de celui-ci, avait immédiatement ouvert une enquête en collaboration avec les principales institutions internationales. Trois personnes avaient été mises en examen. Les enquêteurs poursuivaient leurs investigations en vue d'identifier les commanditaires.

867. Malte avait adhéré aux recommandations qui tendaient à ce qu'elle améliore la protection et la sécurité des journalistes. Elle avait déjà redoublé d'efforts pour affermir l'indépendance des médias et mettre fin aux ingérences qu'ils subissaient dans leur travail en adoptant la loi relative aux médias et à la diffamation en 2018. Cette loi abrogeait certaines dispositions concernant les médias, prévoyait plusieurs garanties pour les journalistes et renforçait le droit à la liberté d'expression, notamment en supprimant l'infraction de diffamation et en introduisant le nouveau délit civil de diffamation.

868. Le Gouvernement demeurait attaché au principe de l'état de droit et résolu à combattre la corruption, de sorte qu'il avait engagé plusieurs réformes qui visaient notamment à améliorer encore la qualité, l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire. La législation nationale prévoyait des garanties pour les lanceurs d'alerte, et réglementait et soumettait à surveillance les nominations aux fonctions publiques, y compris dans l'appareil judiciaire.

869. L'action visant à faire progresser l'égalité des sexes et à améliorer la participation des femmes aux processus décisionnels et leur présence sur le marché du travail restait au cœur des plans du Gouvernement en matière d'égalité. Comme suite à diverses initiatives, le taux d'emploi des femmes avait augmenté de 14,5 points de pourcentage en cinq ans, et davantage de femmes occupaient un emploi à plein temps. L'adoption du projet de stratégie pour la prise en compte de la question de l'égalité des sexes et du plan d'action correspondant permettrait d'appuyer ces initiatives.

870. Malte avait également adhéré aux recommandations qui tendaient à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, qui était de 11 %. Celui-ci était inférieur à l'écart moyen dans les pays de l'Union européenne, mais augmentait, ce qui était inquiétant. Malte comptait y remédier en s'attaquant directement à la ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail. Le Gouvernement avait entrepris d'élaborer des mesures propres à accroître le nombre de femmes occupant des postes électifs. Un quota minimum de 40 % de femmes dans les organes directeurs des entités publiques et les autres instances dirigeantes serait inscrit dans le projet de loi sur l'égalité.

871. Dans le cadre de ses efforts redoublés contre la violence à l'égard des femmes, Malte avait ratifié la Convention d'Istanbul en 2014, puis modifié ses lois et politiques pour les rendre conformes à celle-ci, notamment via l'adoption de la loi relative à la violence fondée sur le genre et à la violence domestique, ainsi que de la stratégie et du plan d'action correspondants. Dans la logique de ces mesures, elle restait pleinement déterminée à appliquer les recommandations qui tendaient à ce qu'elle intensifie ses efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants, renforce l'accès à la justice pour toutes les femmes, et veille à ce que les cas de violence de ce type donnent lieu à une enquête en bonne et due forme et à ce que la formation dispensée aux membres du personnel juridique et aux agents concernés soit améliorée.

872. Malte venait tout juste de signer le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'en achever le processus de ratification. De plus, elle continuait d'étudier la possibilité de retirer ses réserves à cette convention.

873. Soucieuse de renforcer la protection des droits et du bien-être de l'enfant, Malte avait revu la loi sur la protection de l'enfance et réformé les pratiques en la matière, notamment par la rationalisation des délais impartis pour l'émission des ordonnances de protection et la création de cinq types d'ordonnances, sachant qu'il n'en existait qu'un seul auparavant. En outre, elle entendait ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications une fois que cette convention aurait été transposée dans la législation nationale.

874. Malte avait accueilli avec satisfaction plusieurs recommandations qui tendaient à ce qu'elle redouble d'efforts pour combattre la traite des êtres humains et renforce l'application du plan d'action national contre celle-ci. Le budget des mesures de lutte contre la traite et d'aide aux personnes exploitées avait déjà été considérablement revu à la hausse. Ces mesures comprenaient le lancement d'une campagne nationale de sensibilisation et l'accompagnement des victimes, qui visait notamment à éviter qu'elles ne soient de nouveau soumises à la traite, ainsi qu'un programme de sortie de la prostitution.

875. Le Gouvernement avait resserré sa collaboration avec la société civile dans le cadre de la stratégie nationale visant à combattre la traite. Il envisageait d'inscrire l'enseignement de cette thématique dans le programme national d'études. La formation de l'ensemble des agents de l'État et acteurs concernés était déjà en cours.

876. Malte avait apporté d'importantes modifications à ses lois et politiques au bénéfice des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queers. Ainsi, en 2018, la loi relative à la protection de l'embryon avait été modifiée de manière à ce que les femmes

célibataires et les couples homosexuels puissent accéder à la fécondation *in vitro*. Comme suite à des changements opérés dans la législation applicable, les couples qui avaient recours à la procréation médicalement assistée pouvaient bénéficier d'un congé de 100 heures, sans distinction fondée sur l'orientation sexuelle. Une clinique du genre avait en outre été créée ; en activité depuis novembre 2018, elle offrait des services pluridisciplinaires aux transgenres, intersexes et queers.

877. En ce qui concernait les droits des personnes handicapées, Malte suivait une démarche double, associant autonomisation et protection. Le Gouvernement avait promulgué plusieurs textes de loi pour donner effet à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en droit interne. Ces textes conféraient davantage de compétences à la Commission des droits des personnes handicapées, définissaient son mandat en tant qu'organe d'enquête indépendant et prévoyaient que les personnes handicapées étaient représentées dans les instances dirigeantes des différentes entités publiques. Malte avait en outre adopté un système de braille à l'intention des personnes aveugles qui maîtrisaient cet alphabet et, depuis 2016, la langue des signes maltaise était reconnue par la loi comme langue nationale.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

878. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Malte, neuf délégations ont fait des déclarations.

879. L'Égypte a constaté avec satisfaction que Malte s'employait à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et que le Gouvernement collaborait activement avec les mécanismes internationaux de protection de ces droits, notamment en faisant régulièrement rapport aux organes conventionnels. Elle s'est réjouie de l'action menée pour protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile et combattre les crimes de haine et la traite des êtres humains.

880. L'Iraq a félicité Malte d'avoir adhéré à bon nombre de recommandations, y compris à deux des siennes. Il a dit espérer qu'elles seraient appliquées.

881. La Jordanie s'est félicitée que 122 des 157 recommandations aient recueilli l'adhésion de Malte. Elle a noté que celle-ci avait adhéré à sa recommandation qui tendait à poursuivre les efforts visant à renforcer la protection des personnes handicapées et à fournir l'appui nécessaire aux mécanismes nationaux compétents.

882. Les Philippines ont relevé que Malte avait adhéré à leur recommandation concernant la lutte contre la traite des êtres humains. Elles se sont réjouies que le Gouvernement ait donné l'assurance qu'il continuerait de faire le nécessaire pour protéger les droits des migrants afin de renforcer la culture de tolérance, de diversité et de non-discrimination.

883. La République de Moldova a félicité Malte d'avoir adhéré à la plupart des recommandations issues de l'Examen, ainsi que pour les mesures qui avaient déjà été prises pour les appliquer. Elle a salué l'acceptation des recommandations qui tendaient à mettre en œuvre des politiques visant à améliorer l'accès aux services de santé et l'éducation à la santé et à garantir la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés pour les jeunes.

884. La Tunisie a salué l'acceptation de 122 recommandations, dont les siennes. Elle a noté en particulier que Malte avait adhéré aux recommandations qui tendaient à combattre la violence à l'égard des femmes, à promouvoir l'égalité des sexes dans l'emploi, à lutter contre la xénophobie et à protéger les droits des enfants et des personnes handicapées.

885. L'Afghanistan s'est réjoui que Malte ait adhéré aux recommandations qu'il lui avait faites à l'occasion du précédent Examen, tendant à redoubler d'efforts pour éliminer les stéréotypes et la discrimination à l'égard des migrants. Il a constaté avec satisfaction qu'elle était déterminée à poursuivre l'exécution de la stratégie pour l'éducation (2014-2024).

886. Le Botswana a félicité Malte d'avoir continué à œuvrer en faveur des droits des femmes, notamment en ratifiant la Convention d'Istanbul. Il a relevé avec satisfaction qu'elle avait adhéré à deux de ses recommandations.

887. La Chine s'est réjouie que Malte ait adhéré à ses recommandations. Elle a dit espérer que celle-ci continuerait d'assurer un développement durable et d'améliorer les conditions de vie de la population, ainsi que de protéger les droits des groupes vulnérables, tels que les migrants, les femmes et les personnes handicapées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

888. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Malte, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

889. L'Alliance Defending Freedom a salué l'engagement indéfectible de Malte de défendre le droit à la vie depuis la conception jusqu'à la mort naturelle. Elle s'est félicitée que Malte ait rejeté plusieurs recommandations qui tendaient à libéraliser la législation sur l'avortement, ce qui aurait mis en péril la vie des personnes les plus vulnérables. Elle a formulé l'espoir que Malte continuerait de défendre la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de considérer cette position comme non négociable dans le cadre de son action diplomatique, y compris auprès des instances internationales.

890. L'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale a noté avec satisfaction que Malte avait créé en 2017 un Conseil des droits de la femme afin de renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile sur les questions liées à l'égalité des sexes et la promotion de celle-ci à chaque étape de l'action gouvernementale. Elle a salué les mesures législatives visant à protéger les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées, ainsi qu'à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, conformément à la Convention d'Istanbul. Elle a encouragé Malte à axer davantage ses efforts sur le bien-être physique et mental des enfants, en particulier ceux en situation de vulnérabilité.

891. Amnesty International a constaté que Malte ne se montrait guère encline à intensifier ses opérations de sauvetage ou à faire en sorte que les personnes qui tentaient de trouver la sécurité en Europe en traversant la Méditerranée centrale soient rapidement débarquées en lieu sûr. L'organisation a jugé préoccupant le rôle joué par le pays dans le transfert à la Libye de la coordination des opérations de ce type et dans l'obstruction faite à pareilles opérations menées par des organisations non gouvernementales. Elle a regretté le rejet de la seule recommandation formulée à ce propos. Elle s'est en revanche félicitée que Malte ait accepté la recommandation qui tendait à ce qu'elle fasse toute la lumière sur l'assassinat de Daphne Caruana Galizia et l'a exhortée à mener sans délai une enquête publique indépendante et effective.

892. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a dit nourrir encore des préoccupations concernant le traitement inhumain réservé aux migrants et demandeurs d'asile africains à Malte, tout particulièrement face à la politique de détention des migrants en quête de protection en vertu des normes internationales. L'organisation a demandé instamment aux autorités de veiller à ce que les droits des migrants et demandeurs d'asile soient pleinement protégés, de réduire au minimum la durée de détention de ces derniers et d'améliorer les conditions dans lesquelles s'effectuait celle-ci. Elle a fait pleinement sienne la recommandation du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, tendant à ce que Malte fournisse gratuitement aux enfants non accompagnés une tutelle compétente et efficace pour garantir la prise de décisions appropriées dans le cadre de toutes les procédures, ainsi qu'une représentation juridique gratuite, pour les aider dans toutes les procédures d'immigration et d'asile. Elle l'a invitée à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à redoubler d'efforts pour endiguer la montée du racisme et de la xénophobie.

893. L'Association des citoyens du monde s'est félicitée que Malte ait accepté les recommandations concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a pris note de ses démarches visant à retirer ses réserves à cette convention. Elle a souligné que le pays devait se doter de services de consultation spécialisés qui permettraient de renseigner et de conseiller les femmes dans les domaines de la santé procréative et des méthodes de planification familiale. Elle a constaté avec satisfaction qu'il menait des opérations en mer au secours des migrants en danger et a formulé l'espoir que ces personnes pourraient demander l'asile sans être placées en détention.

894. Article 19 : Centre international contre la censure a fait observer que l'Examen n'avait pas permis d'apaiser les inquiétudes croissantes que la situation en matière de liberté d'expression suscitait depuis l'assassinat de la journaliste d'investigation Daphne Caruana Galizia en octobre 2017, et même avant celui-ci. L'organisation a constaté avec une vive préoccupation que le Gouvernement n'avait pas accepté les recommandations qui tendaient à veiller à ce qu'une enquête publique indépendante soit menée en bonne et due forme et à revoir la législation applicable en vue de renforcer l'indépendance des médias et la protection des journalistes. Elle a rapporté que les assassins de M^me^ Caruana Galizia demeuraient impunis et que ses proches étaient la cible de représailles, tout comme les défenseurs des droits de l'homme qui réclamaient justice pour son assassinat. Elle a estimé que le Gouvernement devait ouvrir sans délai une enquête publique pour déterminer si la vie de cette journaliste aurait pu être sauvée.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

895. Le Président du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, Malte avait adhéré à 122 des 157 recommandations qu'elle avait reçues, avait fourni des précisions complémentaires sur 8 recommandations et avait pris note des 27 autres.

896. La délégation maltaise a remercié les membres de l'ONU et les représentants de la société civile de leur participation et de leurs déclarations, et a réaffirmé l'attachement de son Gouvernement à l'Examen. Malte prenait très au sérieux toutes les questions qui avaient été soulevées durant celui-ci et s'engageait à en poursuivre l'analyse en vue de mieux protéger les droits de l'homme pour tous.

897. Malte avait engagé des réformes contre la corruption, qui visaient notamment à améliorer encore la qualité, l'indépendance et l'efficacité du système national de justice.

898. S'agissant des recommandations qui tendaient à ce qu'une enquête publique soit menée sur l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia, la délégation a indiqué que le magistrat qui dirigeait l'enquête jouissait de la liberté et du pouvoir illimités d'examiner toute question, comme l'avait fait observer le Procureur général. L'appareil judiciaire était pleinement indépendant et impartial conformément à la Constitution. Le Procureur général avait détecté un certain nombre de problèmes juridiques qui se poseraient si une enquête publique devait s'effectuer parallèlement à l'enquête pénale. Cela étant, le Gouvernement n'était pas opposé sur le principe à la réalisation d'une telle enquête, mais estimait qu'elle ne pourrait être d'une quelconque utilité que si elle intervenait une fois terminée l'enquête pénale en cours.

899. Malte avait également pris note des questions dont s'étaient fait l'écho des membres de la société civile ; elle avait évoqué certaines d'entre elles dans sa déclaration au Conseil.

900. Pour conclure, la délégation a exprimé sa gratitude aux États et aux représentants de la société civile pour leur participation et leur contribution au dialogue. Le Gouvernement demeurait soucieux de poursuivre le débat avec eux sur la situation des droits de l'homme à Malte. Il envisageait les cinq années à venir avec optimisme et s'était fixé des objectifs de protection de ces droits.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

901. À la 39^e^ séance, le 15 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine, Bahreïn (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Chine, Cuba (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Îles Marshall [10] (s'exprimant également au nom du Bangladesh, du Lesotho, du Myanmar, du Samoa, du Timor-Leste et de Trinité-et-Tobago), Inde, Iraq, Pakistan

[10] État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

(s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Roumanie[10] (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Tchéquie, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Colombie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Lesotho, Liban, Maldives, Maroc, Mongolie, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, African Green Foundation International, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Centre international contre la censure, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Asociación HazteOir.org, Asociación Nacional de Economistas y Contadores de Cuba, Beijing NGO Association for International Exchanges, Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, Centre d'études sur les droits de l'homme d'Amman, Centre européen pour le droit et la justice, Centre Zhicheng de recherche et d'assistance juridique aux migrants de Beijing, Christian Solidarity Worldwide (s'exprimant également au nom de l'Alliance Defending Freedom, du Center for Inquiry, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, du Conseil international des femmes juives, de la Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, de l'Ethics and Religious Liberty Commission of the Southern Baptist Convention, de la Jubilee Campaign, de VIVAT International et de la World Evangelical Alliance), Congrès du monde islamique, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, Edmund Rice International, Fédération chinoise des personnes handicapées, Fédération des femmes de Chine, Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté, Health and Environment Program, Ingénieurs du monde, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Le pont, Organisation de défense des victimes de la violence, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Unión Nacional de Juristas de Cuba, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Villages unis, Women's Association of Macau.

902. À la même séance, le même jour, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Arabie saoudite

903. À la 35e séance, le 14 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/101 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite.

Sénégal

904. À la même séance, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/102 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Sénégal.

Congo

905. À la même séance également, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/103 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Congo.

Nigéria

906. À la même séance, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/104 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Nigéria.

Mexique

907. À la 36e séance, le même jour, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/105 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Mexique.

Maurice

908. À la même séance, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/106 relative aux textes issus de l'Examen concernant Maurice.

Jordanie

909. À la même séance également, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/107 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Jordanie.

Malaisie

910. À la 37e séance, le même jour, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/108 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Malaisie.

République centrafricaine

911. À la même séance, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/109 relative aux textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine.

Monaco

912. À la même séance également, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/110 relative aux textes issus de l'Examen concernant Monaco.

Belize

913. À la 38e séance, le 15 mars 2019, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/111 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Belize.

Tchad

914. À la même séance, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/112 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Tchad.

Chine

915. À la même séance également, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/113 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Chine.

Malte

916. À la même séance, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 40/114 relative aux textes issus de l'Examen concernant Malte.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

917. À la 41e séance, le 18 mars 2019, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk, a présenté son rapport (A/HRC/40/73).

918. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

919. À la même séance également, un représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, la Commission indépendante des droits de l'homme de l'État de Palestine, a fait une déclaration.

920. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bahreïn (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Cuba, Égypte, Iraq, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique) Qatar, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)[10] (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maldives, Oman, Soudan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq, Conseil norvégien pour les réfugiés, Ingénieurs du monde, Institute for NGO Research, Institute on Human Rights and the Holocaust, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre, United Nations Watch.

921. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue avec la Commission d'enquête indépendante sur les manifestations de 2018 dans le Territoire palestinien occupé

922. À la 41e séance, le 18 mars 2019, conformément à la résolution S-28/1 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête indépendante sur les manifestations de 2018 dans le Territoire palestinien occupé, Santiago Canton, a présenté le rapport final de la Commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des offensives militaires lancées contre les manifestations civiles à grande échelle qui ont commencé le 30 mars 2018, que ce soit avant, pendant ou après (A/HRC/40/74).

923. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

924. À la même séance également, le représentant d'une institution nationale des droits de l'homme, la Commission indépendante des droits de l'homme de l'État de Palestine, a fait une déclaration.

925. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 41e et 42e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bahreïn (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Chine, Cuba, Égypte, Espagne, Iraq, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Belgique, Costa Rica, Fédération de Russie, Indonésie, Irlande, Jordanie, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Namibie, Oman, République arabe syrienne, Slovénie, Suisse, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq, Al Mezan Center for Human Rights, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Congrès juif mondial, Défense des enfants International, Institute for NGO Research, Palestinian Return Centre, United Nations Watch.

926. À la 42e séance, le même jour, le Président et les membres de la Commission, Sara Hossain et Kaari Betty Murungi, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Rapports de la Haute-Commissaire et du Secrétaire général

927. À la 42e séance, le 18 mars 2019, conformément aux résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le onzième rapport périodique de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, en particulier l'application des résolutions susmentionnées (A/HRC/40/39).

928. À la même séance, conformément à la résolution 37/36 du Conseil, le Sous-Secrétaire général a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/HRC/40/42).

929. À la même séance également, conformément à la résolution 37/37 du Conseil, le Sous-Secrétaire général a présenté le rapport de la Haute-Commissaire intitulé « Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (A/HRC/40/43).

930. À la même séance, conformément à la résolution 37/33 du Conseil, le Sous-Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/40/41).

931. À la même séance également, les représentants de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

D. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

932. À ses 42e et 43e séances, le 18 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bahreïn

(s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Iraq, Nigéria, Oman (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Sénégal, Somalie, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)[10] (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Nicaragua), Venezuela (République bolivarienne du)[10] (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bolivie (État plurinational de), Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Libye, Luxembourg, Maldives, Maroc, Nicaragua, Oman, République populaire démocratique de Corée, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen ;

c) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission indépendante des droits de l'homme (État de Palestine), Conseil national des droits de l'homme (Égypte) (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Al-Haq, Association d'entraide médicale Guinée, Association internationale des juristes démocrates (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes), Association internationale des juristes juifs, B'nai B'rith, Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Commission internationale de juristes, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conseil norvégien pour les réfugiés, Défense des enfants International, Fédération internationale des journalistes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institute for NGO Research, Institute on Human Rights and the Holocaust, International-Lawyers.org, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Medical Aid for Palestinians, Meezaan Center for Human Rights, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale des femmes sionistes, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Center for Development and Media Freedoms « MADA », Palestinian Return Centre, Servas International, Solidarité Suisse-Guinée, United Nations Watch.

E. Examen de projets et décisions concernant ces projets

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

933. À la 53e séance, le 22 mars 2019, le représentant du Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.4, qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique). L'Afrique du Sud, Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

934. À la même séance, les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne, États concernés, ont fait des déclarations.

935. À la même séance également, les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Danemark, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

936. À la même séance, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Tunisie, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine.

Se sont abstenus :

Cameroun, Fidji, République démocratique du Congo, Rwanda, Somalie[11].

937. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 26 voix contre 16, avec 5 absentions (résolution 40/21).

938. À la même séance, le représentant de l'Islande a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

939. À la 54e séance, le 22 mars 2019, le représentant du Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.26, qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud, le Bélarus, le Botswana, le Chili, le Costa Rica, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, Maurice, la Namibie, le Nicaragua, le Portugal, la République populaire démocratique de Corée, la Slovénie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

940. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

941. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

942. À la même séance, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Espagne, Fidji, Hongrie, Inde, Iraq, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Danemark, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Cameroun, République démocratique du Congo.

[11] Le représentant de la Somalie a ultérieurement fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation et que celle-ci avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

943. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 41 voix contre 3, avec 2 abstentions (résolution 40/22)[12].

944. À la même séance, le représentant de l'Islande a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

945. À la 54e séance, le 22 mars 2019, le représentant du Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.27, qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud, le Botswana, le Chili, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, Maurice, la Namibie, le Nicaragua, le Portugal, la République populaire démocratique de Corée, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

946. À la même séance, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Espagne, Fidji, Inde, Iraq, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Danemark, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Cameroun, Hongrie, République démocratique du Congo, Rwanda, Togo.

947. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 39 voix contre 3, avec 5 absentions (résolution 40/23).

948. À la même séance, le représentant de l'Islande a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

949. À la 54e séance, le 22 mars 2019, le représentant du Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.28, qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et pour coauteurs Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud, le Botswana, le Chili, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, Maurice, la Namibie, le Nicaragua, le Portugal, la République populaire démocratique de Corée, la Slovénie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

950. À la même séance également, le représentant du Brésil a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

951. À la même séance, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

[12] La délégation saoudienne a ultérieurement fait savoir qu'elle n'avait pas pris part au vote, mais qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Espagne, Fidji, Inde, Iraq, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Somalie, Tunisie, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Danemark, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo.

Se sont abstenus :

Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Croatie, République démocratique du Congo, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

952. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 5, avec 10 abstentions (résolution 40/24).

953. À la même séance, le représentant de l'Islande a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

954. À la 43e séance, le 18 mars 2019, et à la 44e séance, le 19 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Maurice, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Samoa, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Trinité-et-Tobago, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Bahreïn (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Bolivie (État plurinational de)[13] (s'exprimant également au nom de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Chine, Cuba, Inde, Iraq, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Roumanie[13] (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, du Bénin, du Bhoutan, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Éthiopie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liban, de la Libye, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Madagascar, de Malte, du Maroc, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, du Mozambique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Rwanda, de Saint-Marin, du Samoa, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, du Tchad, de la Tchéquie, du Timor-Leste, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine), Togo, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Libye, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme des Philippines (par message vidéo) ;

[13] État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action Canada pour la population et le développement, Action of Human Movement, African Agency for Integrated Development, African Development Association, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Alliance Creative Community Project, Asian Forum for Human Rights and Development, Asociación HazteOir.org, Association américaine des juristes, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Assocation régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, « Coup de pousse » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Maarij pour la paix et le développement, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Friends World Committee for Consultation, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Imam Ali's Popular Students Relief Society, Institute for NGO Research, International Buddhist Relief Organisation, International Humanist and Ethical Union, Iuventum, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Prahar, Sikh Human Rights Group, Solidarité agissante pour le devéloppement familial, Union européenne des relations publiques, Union panafricaine de la science et de la technologie, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Women's Association of Macau, World Barua Organization, World Environment and Resources Council.

IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée − suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Débat sur les moyens d'enrayer et de combattre la montée du populisme nationaliste et des idéologies suprématistes extrémistes

955. À la 40e séance, le 15 mars 2019, conformément à la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat sur les moyens d'enrayer et de combattre la montée du populisme nationaliste et des idéologies suprématistes extrémistes.

956. À la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration.

957. À la même séance également, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

958. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Sithembile Nombali Mbete, chargée de cours au Département de sciences politiques de l'Université de Pretoria (Afrique du Sud) ; Pedro Marcelo Mouratian, Directeur du domaine Diversité au Centro de Estudios para la Gobernanza (Argentine) ; Rafal Pankowski, représentant de l'Association « Plus jamais ça » et du Collegium Civitas (Pologne) ; et Irene Santiago, spécialiste des questions de paix et de sécurité et conseillère pour la paix du maire de Davao (Philippines). Le Conseil a divisé le débat en deux parties.

959. Au cours de la première partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bahreïn (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Costa Rica[13] (s'exprimant également au nom de la Colombie, du Guatemala, du Mexique et du Pérou), Espagne, Iraq, Nouvelle-Zélande[13] (s'exprimant également au nom de l'Australie), Oman[13] (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Libye ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Congrès juif mondial, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, World Evangelical Alliance.

960. Au cours de la seconde partie du débat, qui s'est tenue à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Brésil, Inde, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Équateur, État de Palestine, Fédération de Russie, Gambie, Iran (République islamique d'), Liban ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Article 19 : Centre international contre la censure, Pasumai Thaayagam Foundation.

961. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

962. À la 44e séance, le 19 mars 2019, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a présenté, au nom de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, le rapport de la Haute-Commissaire

sur la mise en œuvre du plan d'action exposé dans la résolution 37/38 du Conseil des droits de l'homme, concernant la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions (A/HRC/40/44).

963. À la même séance, le Représentant permanent du Lesotho auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève et Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Refiloe Litjobo, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa seizième session, qui s'est tenue du 27 août au 7 septembre 2018 et les 11 et 12 décembre 2018 (A/HRC/40/75).

964. À ses 44e et 45e séances, le 19 mars 2019, le Conseil a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bénin, de la Bolivie (État plurinational de), du Brunéi Darussalam, du Cameroun, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, du Ghana, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, des Maldives, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, d'Oman, du Pakistan, des Philippines, du Soudan, du Soudan du Sud, du Tchad, de la Tunisie, du Turkménistan, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen, de la Zambie et de l'État de Palestine), Bahreïn (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay), Chine, Cuba, Égypte, Haïti[13] (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Inde, Iraq, Nicaragua[13] (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du)), Nigéria, Oman[13] (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Roumanie[13] (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Tunisie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du)[13] (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Canada, Colombie, Costa Rica, Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Liban, Libye, Maldives, Maroc, Soudan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République boliviarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : 28. Jun, ABC Tamil Oli, Action of Human Movement, African Agency for Integrated Development, African Green Foundation International, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Association Bharathi centre culturel Franco-Tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association d'entraide médicale Guinée, Association des citoyens du monde, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des juristes juifs, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour les victimes du monde, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil international des patriotes russes, Elizka Relief Foundation, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Fondation russe pour la paix, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, Giving Life Nature Volunteer, Global Welfare Association, Godwin Osung International Foundation (The African Project), Hamraah Foundation, Health and Environment Program, Ingénieurs

du monde, Institute for NGO Research, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International-Lawyers.org, Jeunesse étudiante tamoule, Le pont, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Palestinian Return Centre, Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Refugee Council of Australia, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Servas International, Sikh Human Rights Group, Society for Development and Community Empowerment, Solidarité agissante pour le développement familial, Solidarité Suisse-Guinée, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union des juristes arabes, Union européenne des relations publiques, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, World Barua Organization, World Environment and Resources Council.

965. À la 45e séance, le 19 mars 2019, les représentants du Bangladesh, de la Chine, de l'Équateur, de la Lettonie, du Myanmar et de la République démocratique populaire lao ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

966. À la 55e séance, le 22 mars 2019, le représentant du Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.3, qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique). L'Australie, Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Bolivie (État plurinational de), le Canada, l'Équateur, les Fidji, les Philippines, la Thaïlande, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

967. À la même séance, les représentants de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tunisie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

968. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

969. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/25).

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

970. À la 45e séance, le 19 mars 2019, conformément à la résolution 38/20 du Conseil des droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a rendu compte oralement de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et, conformément à la résolution 39/20 du Conseil, a présenté le rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, pendant et après les élections du 23 décembre 2018 (A/HRC/40/47).

971. À la même séance, des déclarations ont été faites par : Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; Bacre Waly Ndiaye, membre de l'équipe internationale d'experts sur la situation dans la région du Kasaï ; Marie-Ange Mushobekwa, Ministre des droits humains de la République démocratique du Congo ; et Abraham Ndjamba Djamba, coordonnateur de la Synergie des Missions d'observation citoyenne des élections (SYMOCEL).

972. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 45e et 46e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Autriche, Cameroun, Chine, Égypte, Espagne, Norvège[13] (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Togo, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Botswana, Congo, Fédération de Russie, France, Irlande, Mozambique, Pays-Bas, Soudan, Suisse ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs (s'exprimant également au nom du Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) (s'exprimant également au nom de Franciscans International), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération luthérienne mondiale, Organisation mondiale contre la torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme.

973. À la 46e séance, le même jour, les intervenants et une membre de l'équipe internationale d'experts sur la situation dans la région du Kasaï, Sheila B. Keetharuth, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

974. À la même séance, le même jour, le représentant du Rwanda a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

B. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme

975. À la 46e séance, le 19 mars 2019, conformément à la résolution 35/31 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a rendu compte oralement des conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

976. À la 47e séance, le 20 mars 2019, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

977. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 46e séance, le 19 mars 2019, et à la 47e séance, le 20 mars 2019, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Islande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Canada, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Suède, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Conseil international des patriotes russes, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Fondation russe pour la paix, Human Rights House Foundation, Minority Rights Group.

978. À la 47e séance, le 20 mars 2019, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

979. À sa 48e séance, le 20 mars 2019, conformément à sa résolution 39/19, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue de haut niveau afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur la participation de la société civile, en particulier les organisations de femmes et de représentants de victimes, au processus de paix et de réconciliation en République centrafricaine.

980. À la même séance, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire au nom de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme.

981. À la même séance également, des déclarations ont été faites par : l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keïta Bocoum ; le Chef de la Division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et Représentant du HCDH en République centrafricaine, Musa Yerro Gassama ; et le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises à Genève, Leopold Ismael Samba.

982. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Cameroun, Chine, Égypte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Congo, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, France, Gabon, Irlande, Portugal, Soudan, Tchad ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association des citoyens du monde, Fédération internationale de l'ACAT, Office international de l'enseignement catholique, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis).

983. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

984. À la 46e séance, le 19 mars 2019, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, a présenté son rapport (A/HRC/40/77).

985. À la même séance, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

986. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Australie, Cameroun, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Islande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchéquie, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Belgique, Fédération de Russie, France, Portugal, Soudan, Tchad ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

987. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

988. À la 50e séance, le 21 mars 2019, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté les rapports de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme soumis au titre du point 10 de l'ordre du jour (A/HRC/40/45 et A/HRC/40/46).

989. À la même séance, la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH a fait une déclaration.

990. À la même séance également, le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a présenté le rapport du Conseil d'administration (A/HRC/40/78).

991. À la même séance, les représentants de l'Afghanistan et de la Libye, États concernés, ont fait des déclarations.

992. Au cours du débat général qui a suivi, aux 50e et 51e séances, le même jour, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Bahreïn (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Bolivie (État plurinational de)[13] (s'exprimant également au nom de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Brésil, Bulgarie, Cameroun (s'exprimant également au nom de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Burundi, de la Chine, du Soudan et du Tchad), Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Espagne, Haïti[13] (s'exprimant également au nom des Bahamas, de Cuba, des Fidji,

des Îles Marshall, des Maldives, de Maurice, du Samoa, de Singapour et du Timor-Leste), Inde, Iraq, Italie, Maldives[13] (s'exprimant également au nom de l'Australie, des Bahamas, du Danemark, des Fidji, de l'Islande, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Seychelles, de la Suisse et de l'Uruguay), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Liban, de la Malaisie, du Nigéria, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Roumanie[13] (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Rwanda (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, du Luxembourg, du Portugal, de la Sierra Leone, de la Thaïlande et de l'Uruguay), Samoa[13] (s'exprimant également au nom du Bangladesh, des Îles Marshall, du Lesotho, du Myanmar et du Timor-Leste), Togo, Trinité-et-Tobago (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)[13] (s'exprimant également au nom de Cuba, de la Bolivie (État plurinational de) et du Nicaragua) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Azerbaïdjan, Costa Rica, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Maldives, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Soudan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action of Human Movement, African Green Foundation International, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Amnesty International, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, East and Horn of Africa Human Rights Defenders, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Giving Life Nature Volunteer, Global Welfare Association, Godwin Osung International Foundation (The African Project), Hamraah Foundation, Health and Environment Program, Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Institut international pour les droits et le développement, International Buddhist Relief Organisation, International Human Rights Association of American Minorities, Jeunesse étudiante tamoule, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation de défense des victimes de la violence, Refugee Council of Australia, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau international des droits humains, Sikh Human Rights Group, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, United Nations Watch.

993. À la 51e séance, le 21 mars 2019, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

994. À la 55e séance, le 22 mars 2019, le représentant de l'Angola (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.2, qui avait pour auteur principal l'Angola (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Turquie. L'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, El Salvador, la Hongrie, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, la Lettonie, le Monténégro, la Norvège, le Portugal, la République de Corée, la Slovénie, la Suisse, la Tchéquie et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

995. À la même séance, le représentant de la Bulgarie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

996. À la même séance également, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

997. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

998. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/26).

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

999. À la 55e séance, le 22 mars 2019, le représentant de l'Angola (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.6/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Angola (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Australie, Bahreïn (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Brésil, la Géorgie, l'Italie, le Japon, le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et la Thaïlande. Malte et la République de Corée se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

1000. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1001. À la même séance également, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

1002. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1003. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 40/27).

Coopération avec la Géorgie

1004. À la 55e séance, le 22 mars 2019, le représentant de la Géorgie a présenté le projet de résolution A/HRC/40/L.24, qui avait pour auteur principal la Géorgie et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Turquie et l'Ukraine. La Tchéquie s'est

ultérieurement retirée de la liste des coauteurs. La Bosnie-Herzégovine, Chypre, le Costa Rica, la Gambie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1005. À la même séance, les représentants de l'Australie et du Danemark ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1006. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1007. À la même séance également, les représentants du Brésil, du Cameroun, de la Chine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

1008. À la même séance, à la demande du représentant du Cameroun, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine.

Ont voté contre :

Cameroun, Chine, Cuba.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chili, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tunisie, Uruguay.

1009. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 19 voix contre 3, avec 25 abstentions (résolution 40/28).

Annex I

Attendance

Members

Afghanistan
Angola
Argentina
Australia
Austria
Bahamas
Bahrain
Bangladesh
Brazil
Bulgaria
Burkina Faso
Cameroon
Croatia
Cuba
Czechia
Chile
China
Democratic Republic of the Congo
Denmark
Egypt
Eritrea
Fiji
Hungary
Iceland
India
Iraq
Italy
Japan
Mexico
Nepal
Nigeria
Pakistan
Peru
Philippines
Qatar
Rwanda
Saudi Arabia
Senegal
Slovakia
Somalia
South Africa
Spain
Togo
Tunisia
Ukraine
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Uruguay

States Members of the United Nations represented by observers

Albania
Algeria
Armenia
Azerbaijan
Barbados
Belarus
Belgium
Belize
Benin
Bhutan
Bolivia (Plurinational State of)
Bosnia and Herzegovina
Botswana
Burundi
Cambodia
Canada
Central African Republic
Colombia
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Cyprus
Chad
Democratic People's Republic of Korea
Djibouti
Ecuador
El Salvador
Equatorial Guinea
Estonia
Ethiopia
Finland
France
Gabon
Georgia
Germany
Greece
Guatemala
Haiti
Honduras
Indonesia
Iran (Islamic Republic of)
Ireland
Israel
Jamaica
Jordan
Kazakhstan
Kuwait
Lao People's Democratic Republic
Latvia
Lebanon
Lesotho
Libya
Liechtenstein
Lithuania
Luxembourg
Madagascar
Malawi
Malaysia
Maldives
Mali
Malta
Marshall Islands
Mauritania
Mauritius
Monaco
Mongolia
Montenegro
Morocco
Mozambique
Myanmar
Namibia
Netherlands
New Zealand
Nicaragua
North Macedonia
Norway
Oman
Paraguay
Poland

Portugal
Republic of Korea
Republic of Moldova
Romania
Russian Federation
Samoa
Seychelles
Sierra Leone
Singapore
Slovenia
South Sudan
Sri Lanka
Sudan
Sweden
Switzerland
Syrian Arab Republic
Thailand
Timor-Leste
Tonga
Trinidad and Tobago
Turkey
Turkmenistan
Uganda
United Arab Emirates
United Republic of Tanzania
Uzbekistan
Venezuela (Bolivarian Republic of)
Viet Nam
Yemen
Zambia
Zimbabwe

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Department of Peacekeeping Operations
Economic Commission for Europe
Economic Commission for Latin America and the Caribbean
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
United Nations Children's Fund
United Nations Development Programme
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women
United Nations Environment Programme
United Nations Population Fund
United Nations Research Institute for Social Development

Specialized agencies and related organizations

Food and Agriculture Organization of the United Nations
International Organization for Migration
World Food Programme

Intergovernmental organizations

African Union
Commonwealth
Community of Portuguese-speaking Countries
Council of Europe
European Parliament
European Union
Cooperation Council for the Arab States of the Gulf
International Development Law Organization
Organization of American States
Organization of Islamic Cooperation

Others entities

International Committee of the Red Cross
International Olympic Committee
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malt

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Australian Human Rights Commission
Commission on Human Rights (Philippines)
Commissioner for Human Rights in the Russian Federation
Human Rights Commission of Sri Lanka
Human Rights Commission of Malaysia
Independent Commission for Human Rights (State of Palestine)
National Centre for Human Rights (Jordan)
National Commission on Human Rights (Indonesia)
National Council for Human Rights (Egypt)
National Human Rights Commission (Mexico)
National Human Rights Commission of Korea (Republic of Korea)
Office for the Protection of Citizens (Haiti)
Office of the Advocate General (Guatemala)
Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights

Non-governmental organizations

28. Jun
ABC Tamil Oli
Action Canada for Population and Development
Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie
Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
Action of Human Movement
Adalah − Legal Center for Arab Minority Rights in Israel
Advocates for Human Rights
Africa culture internationale
Africa Speaks
African Agency for Integrated Development
African Development Association
African Green Foundation International
African Regional Agricultural Credit Association
African-American Society for Humanitarian Aid and Development
Afro-European Medical and Research Network
Agence pour les droits de l'homme
Al Baraem Association for Charitable Work
Al Mezan Center for Human Rights
Al Zubair Charitable Foundation
Al-Haq
Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement
Al-Khoei Foundation
All China Women's Federation
All-China Environment Federation
Alliance Creative Community Project
Alliance Defending Freedom
Alsalam Foundation
Alulbayt Foundation
American Association of Jurists
American Bar Association
Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
Amman Center for Human Rights Studies
Amnesty International
Anglican Consultative Council
Arab Organization for Human Rights
Arigatou International
Article 19: International Centre against Censorship
Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
Asian Forum for Human Rights and Development
Asian Legal Resource Centre
Asian-Eurasian Human Rights Forum
Asistencia Legal por los Derechos Humanos
Asociación Cubana de las Naciones Unidas
Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos
Asociación HazteOir.org
Association pour les droits de l'homme et l'univers carcéral
Association "Paix" pour la lutte contre la contrainte et l'injustice
Association apprentissages sans frontières
Association Bharathi centre culturel franco-tamoul
Association burkinabé pour la survie de l'enfance

Association culturelle des Tamouls en France
Association d'entraide médicale Guinée
Association des étudiants tamouls de France
Association des jeunes pour l'agriculture du Mali
Association du développement et de la promotion de droits de l'homme
Association Dunenyo
Association for Defending Victims of Terrorism
Association for Progressive Communications
Association for the Prevention of Torture
Association for the Protection of Women and Children's Rights
Association for Women's Rights in Development
Association Internationale des médecins pour la promotion de l'éducation et de la santé en Afrique
Association internationale pour l'égalité des femmes
Association mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme
Association mauritanienne pour la promotion du droit
Association M'zab prévention routière et développement
Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme
Association nationale des échanges entre jeunes
Association of World Citizens
Association PANAFRICA
Association pour l'éducation et la santé de la femme et de l'enfant
Association pour les victimes du monde
Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi
Association solidarité internationale pour l'Afrique
Association Thendral
Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
Assyrian Aid Society (Iraq)
Atheist Alliance International
Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights
Baha'i International Community
Barzani Charity Foundation
Beijing Children's Legal Aid and Research Center
Beijing NGO Association for International Exchanges
Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center
B'nai B'rith
British Humanist Association
Buddies Association of Volunteers for Orphans, Disabled and Abandoned Children
Cairo Institute for Human Rights Studies
Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires
Campaign for Innocent Victims in Conflict
Canners International Permanent Committee
Caritas Internationalis
Catholic International Education Office
Center for Africa Development and Progress
Center for Environmental and Management Studies
Center for Global Nonkilling
Center for Inquiry
Center for Reproductive Rights
Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones
Centre Europe − tiers monde
Centre for Gender Justice and Women Empowerment
Centre for Human Rights and Peace Advocacy
Centre pour les droits civils et politiques
Centro de Estudios Legales y Sociales
Charitable Institute for Protecting Social Victims
Child Development Foundation
Child Foundation
Child Rights Connect
Child Soldiers International
China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture
China Disabled Persons Federation
China Family Planning Association
China Foundation for Poverty Alleviation
China NGO Network for International Exchanges
China Society for Human Rights Studies
Chinese Association for International Understanding
Chinese People's Association for Friendship with Foreign Countries
Chinese People's Association for Peace and Disarmament
Christian Solidarity Worldwide
CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
Colombian Commission of Jurists
Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos "Capaj"
Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos

Comité des observateurs des droits de l'homme
Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme
Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches
Commission to Study the Organization of Peace
Commonwealth Human Rights Initiative
Conectas Direitos Humanos
Congregation of our Lady of Charity of the Good Shepherd
Conseil de jeunesse pluriculturelle
Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme
Conselho Indigenista Missionário
Coordinating Board of Jewish Organizations
Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience
Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos − Reiniciar
Corporate Accountability International
"Coup de pousse" Chaîne de l'espoir Nord-Sud
Damanhur Education
David M Kennedy Center for International Studies
Defence for Children International
Dignity – Danish Institute against Torture
Dominicans for Justice and Peace – Order of Preachers
DRCNet Foundation
Earthjustice
East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
Eastern Sudan Women Development Organization
Ecumenical Alliance for Human Rights and Development
Edmund Rice International
Egyptian Organization for Human Rights
Elizka Relief Foundation
Ensemble contre la peine de mort
Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute
Espace Afrique international
Ethics and Religious Liberty Commission of the Southern Baptist Convention
Eurasian Harm Reduction Network
Europe External Programme for Africa
European Centre for Law and Justice
European Humanist Federation
European Union of Public Relations
Family Health Association of Iran
Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland
FIAN International
First Modern Agro. Tools – Common Initiative Group
Fondation CIOMAL de l'Ordre de Malte (Campagne internationale de l'Ordre de Malte contre la lèpre)
Fondation Cordoue de Genève
Fondation d'Auteuil
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement
Foundation ECPAT International
Foundation for Gaia
Foundation for Human Rights and Freedoms and Humanitarian Relief
France libertés: Fondation Danielle Mitterrand
Franciscans International
Freemuse: the World Forum on Music and Censorship
Friends World Committee for Consultation
Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social
Fundación Vida – Grupo Ecológico Verde
GAHT-US Corporation
Geneva Centre for Human Rights Advancement and Global Dialogue
Geneva Institute for Human Rights
Genève pour les droits de l'homme : formation internationale
Giving Life Nature Volunteer
Global Action on Aging
Global Alliance of International Human Rights Institutions
Global Eco-Village Network
Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
Global Institute for Water, Environment and Health
Global Network for Rights and Development
Global Welfare Association
Godwin Osung International Foundation (The African Project)
Graduate Women International
Guinée humanitaire
Hamraah Foundation
Health and Environment Program
Helsinki Foundation for Human Rights

Himalayan Research and Cultural Foundation
Hong Kong Federation of Women
Human Rights Advocates
Human Rights House Foundation
Human Rights Law Centre
Human Rights Now
Human Rights Watch
Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries
Il Cenacolo
Imam Ali's Popular Students Relief Society
Indian Council of Education
Indian Council of South America
Indian Movement "Tupaj Amaru"
Indigenous People of Africa Coordinating Committee
Ingénieurs du monde
Initiative d'opposition contre les discours extrémistes
Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'Homme
Institut international pour les droits et le développement
Institute for NGO Research
Institute for Policy Studies
Institute of Sustainable Development
Instituto Igarapé
International Association for Democracy in Africa
International Association of Democratic Lawyers
International Bar Association
International Bridges to Justice
International Buddhist Relief Organisation
International Campaign to Ban Landmines
International Career Support Association
International Catholic Child Bureau
International Commission of Jurists
International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Switzerland)
International Council of Jewish Women
International Council of Russian Compatriots
International Disability Alliance
International Educational Development
International Federation for Human Rights Leagues
International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities
International Federation of ACAT
International Federation of Journalists
International Fellowship of Reconciliation
International Human Rights Association of American Minorities
International Human Rights Internship Program
International Humanist and Ethical Union
International Institute for Non-Aligned Studies
International Lesbian and Gay Association
International Movement against All Forms of Discrimination and Racism
International Movement ATD Fourth World
International Network for the Prevention of Elder Abuse
International Organization for the Elimination of all Forms of Racial Discrimination
International Organization for the Right to Education and Freedom of Education
International Pen
International Planned Parenthood Federation
International Relief Services
International Service for Human Rights
International Volunteerism Organization for Women, Education and Development
International Women's Rights Action Watch Asia Pacific
International Youth and Student Movement for the United Nations
International-Lawyers.org
Iran Human Rights Documentation Center
Iranian Elite Research Center
Iraqi Development Organization
Iuventum
Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian
Japanese Workers Committee for Human Rights
Jeunesse étudiante tamoule
Jossour forum des femmes marocaines
Jssor Youth Organization
Jubilee Campaign
Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture
Lawyers' Rights Watch Canada
Conseil des jeunes congolais de l'étranger
Le pont
Liberation
Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie
Lutheran World Federation
Ma'arij Foundation for Peace and Development

Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights
Make Mothers Matter
Mbororo Social and Cultural Development Association
Meéecins du monde (international)
Medical Aid for Palestinians
Meezaan Center for Human Rights
Minority Rights Group
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
National Association of Cuban Economists
National Union of Jurists of Cuba
Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran
Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty
Norwegian Refugee Council
OIDHACO, Bureau international des droits humains − action Colombie
ONG Hope International
Open Society Institute
Organisation internationale pour les pays les moins avancés
Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale
Organization for Defending Victims of Violence
Palestinian Center for Development and Media Freedoms "MADA"
Pan African Union for Science and Technology
Pasumai Thaayagam Foundation
Peace Brigades International Switzerland
People for Successful Corean Reunification
Physicians for Human Rights
Plan International
Prahar
Prajachaitanya Yuvajana Sangam
Presse emblème campagne
Prevention Association of Social Harms
Promotion du développement économique et social
Refugee Council of Australia
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme
Reporters sans frontières international
Reprieve
Réseau international des droits humains
Réseau unité pour le développement de Mauritanie
Reyada for Capacity Building Studies & Consultations
Right Livelihood Award Foundation
Russian Peace Foundation
Save the Children International
Servas International
Shivi Development Society
Sikh Human Rights Group
Society for Development and Community Empowerment
Society for International Development
Society for Threatened Peoples
Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment
Society Studies Centre
Soka Gakkai International
Solidarité agissante pour le développement familial
Solidarité Suisse-Guinée
SOS Kinderdorf International
Standing Voice
Sudanese Women Parliamentarians Caucus
Swiss Catholic Lenten Fund
Tamil Uzhagam
Tchad Agir pour l'environnement
Terra de Direitos
Terre des hommes fédération internationale
Association of the Egyptian Female Lawyers
Palestinian Return Centre
Tourner la page
Institute on Human Rights and the Holocaust
TRIAL International
UNESCO Centre of Catalonia
Union of Arab Jurists
United Nations Association of China
United Nations Watch
United Schools International
United Towns Agency for North-South Cooperation
Universal Peace Federation
Universal Rights Group
US Human Rights Network
Vaagdhara
Verein Südwind Entwicklungspolitik
Victorious Youths Movement
Vie et santé du centre
Viet Nam Family Planning Association
Village Suisse ONG
Villages unis
VIVAT International
Women and Development Association in Alexandria
Women Organization for Development and Capacity-Building
Women's Federation for World Peace International
Women's Human Rights International Association

Women's Association of Macau
Women's International League for Peace and Freedom
Women's International Zionist Organization
World Association of Girl Guides and Girl Scouts
World Barua Organization
World Environment and Resources Council
World Evangelical Alliance
World Jewish Congress
World Muslim Congress
World Organization against Torture
World Peace Council
World Russian People's Council
World Vision International
World Young Women's Christian Association

Annex II

Agenda

Item 1. Organizational and procedural matters.

Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.

Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.

Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.

Item 5. Human rights bodies and mechanisms.

Item 6. Universal periodic review.

Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.

Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.

Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.

Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

[*Anglais, espagnol et français seulement*]

Documents publiés pour la quarantième session

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/1	1	Ordre du jour annoté
A/HRC/40/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarantième session
A/HRC/40/3	2	Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/3/Add.1	2	Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur ses activités au Guatemala
A/HRC/40/3/Add.2	2	Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Honduras
A/HRC/40/3/Add.3	2	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie
A/HRC/40/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Arabie saoudite
A/HRC/40/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Sénégal
A/HRC/40/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Chine
A/HRC/40/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Nigéria
A/HRC/40/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Mexique
A/HRC/40/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Maurice
A/HRC/40/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Jordanie
A/HRC/40/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Malaisie
A/HRC/40/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République centrafricaine
A/HRC/40/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Monaco

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/40/13/Corr.1	6	Rectificatif
A/HRC/40/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Belize
A/HRC/40/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Tchad
A/HRC/40/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Congo
A/HRC/40/16/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/40/17	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Malte
A/HRC/40/18	2	Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : rapport du Secrétaire général
A/HRC/40/19	2	Suite donnée à la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et obstacles à son application, et recommandations visant à améliorer encore le système conventionnel, à l'harmoniser et à le réformer : rapport du Secrétaire général
A/HRC/40/20	2	Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Secrétaire général
A/HRC/40/21	2	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : rapport du Secrétaire général
A/HRC/40/22	2	Question des droits de l'homme à Chypre : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/23	2	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/24	2	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : rapport du Secrétaire général
A/HRC/40/25	2, 3	Rapport du Secrétaire général sur les personnes portées disparues : note du Secrétariat

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/26	2, 3	Résumé de la Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/27	2, 3	Autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/28	2, 3	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/29	2, 3	Question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays : rôle des droits économiques, sociaux et culturels pour ce qui est d'autonomiser les personnes et de garantir l'inclusion et l'égalité : rapport du Secrétaire général
A/HRC/40/30	2, 3	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/31	2, 3	Réalisation du droit au travail : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/32	2, 3	Adaptation et réadaptation au titre de l'article 26 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/33	2, 3	Compte rendu de la réunion-débat de haut niveau tenue à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/34	3	Synthèse de la réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/35	2, 3	Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/36	4	Promotion de l'établissement des responsabilités en République populaire démocratique de Corée : rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme
A/HRC/40/37	2	Situation des droits de l'homme des Rohingya dans l'État rakhine (Myanmar) : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/38	2, 5	Vingt-cinquième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Genève, 4-8 juin 2018), comprenant des informations actualisées sur les procédures spéciales
A/HRC/40/38/Add.1	2, 5	Facts and figures with regard to the special procedures in 2018
A/HRC/40/39	2, 7	Application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/41	2, 7	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé : rapport du Secrétaire général
A/HRC/40/42	2, 7	Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/43	2, 7	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/44	2, 9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/45	2, 10	Situation des droits de l'homme en Afghanistan et résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/46	2, 10	La situation des droits de l'homme en Libye, y compris la mise en œuvre des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités et les efforts déployés pour prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et amener les responsables à rendre compte de leurs actes : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/47	10	Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, avant, pendant et après les élections de décembre 2018 : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/40/48	3	Rapport sur la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme
A/HRC/40/49	3	Le sort des enfants en temps de conflit armé : rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé
A/HRC/40/50	3	Violence contre les enfants : rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants
A/HRC/40/51	3	Vente et exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violence sexuelles sur enfant : rapport de la Rapporteuse spéciale
A/HRC/40/51/Add.1	3	Visite en République démocratique populaire lao
A/HRC/40/51/Add.2	3	Visite en Irlande
A/HRC/40/51/Add.3	3	Mission en Malaisie
A/HRC/40/51/Add.4	3	Mission to the Lao People's Democratic Republic: comments by the State
A/HRC/40/51/Add.5	3	Visit to Malaysia: comments by the State

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/52	3	Effet des mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur l'espace civique et sur les droits des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme : rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
A/HRC/40/52/Add.1	3	Visite en Tunisie
A/HRC/40/52/Add.2	3	Visite en Arabie saoudite
A/HRC/40/52/Add.3	3	Visite à Sri Lanka
A/HRC/40/52/Add.4	3	Visite en France
A/HRC/40/52/Add.5	3	Visite en Belgique
A/HRC/40/52/Add.6	3	Visit to Tunisia: comments by the State
A/HRC/40/52/Add.7	3	Visit to Saudi Arabia: comments by the State
A/HRC/40/52/Add.8	3	Visit to Sri Lanka: comments by the State
A/HRC/40/52/Add.9	3	Visite en France : commentaires de l'État
A/HRC/40/53	2, 3	Droits culturels : rapport marquant le dixième anniversaire du mandat : Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels
A/HRC/40/53/Add.1	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels sur sa mission en Malaisie
A/HRC/40/53/Add.2	3	Visit to Malaysia: comments by the State
A/HRC/40/54	3	Droits des personnes handicapées : rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées
A/HRC/40/54/Add.1	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées sur sa visite en France
A/HRC/40/54/Add.2	3	Visite en France : commentaires de l'État
A/HRC/40/55	3	Question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable : rapport du Rapporteur spécial
A/HRC/40/56	3	Droit à l'alimentation : rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation
A/HRC/40/56/Add.1	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation sur sa visite au Viet Nam
A/HRC/40/56/Add.2	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation sur sa visite en Indonésie

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/56/Add.3	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation sur sa mission en Argentine
A/HRC/40/56/Add.4	3	Report of the Special Rapporteur on the right to food's visit to Indonesia: comments by the State
A/HRC/40/56/Add.5	3	Informe de la Relatora Especial sobre el derecho a la alimentación acerca de su visita a la República Argentina: comentarios formulados por el Estado
A/HRC/40/57	3	Principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme : rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/40/57/Add.1	3	Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, sur sa visite en Ukraine
A/HRC/40/57/Add.2	3	Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, sur sa mission à Sri Lanka
A/HRC/40/57/Add.3	3	Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of human rights, particularly economic, social and cultural rights on his mission to Ukraine: comments by the State
A/HRC/40/57/Add.4	3	Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of human rights, particularly economic, social and cultural rights on his mission to Sri Lanka: comments by the State
A/HRC/40/58	3	Liberté de religion ou de conviction : rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction
A/HRC/40/58/Add.1	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction sur sa visite en Tunisie

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/58/Add.2	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction sur sa visite en Tunisie : commentaires de l'État
A/HRC/40/59	3	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial
A/HRC/40/59/Add.1	3	Rapport établi par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur sa visite en Serbie et au Kosovo
A/HRC/40/59/Add.2	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur sa visite en Argentine
A/HRC/40/59/Add.3	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur sa visite en Ukraine
A/HRC/40/59/Add.4	3	Report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment on his visit to Serbia: comments by the State
A/HRC/40/59/Add.5	3	Informe del Relator Especial sobre la tortura y otros tratos o penas crueles, inhumanos o degradantes acerca de su visita a Argentina: comentarios formulados por el Estado
A/HRC/40/59/Add.6	3	Report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment on his visit to Ukraine: comments by the State
A/HRC/40/60	3	Situation des défenseuses des droits de l'homme : rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne
A/HRC/40/60/Add.1	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/40/60/Add.2	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne sur sa mission au Honduras
A/HRC/40/60/Add.3	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne sur sa mission en République de Moldova
A/HRC/40/60/Add.4	3	Informe del Relator Especial sobre la situación de los defensores de derechos humanos acerca de su visita a Honduras: comentarios formulados por el Estado

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/60/Add.5	3	Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders on his visit to the Republic of Moldova: comments by the State
A/HRC/40/61	3	L'accès à la justice en tant que moyen de réalisation du droit au logement : rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard
A/HRC/40/61/Add.1	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard sur sa visite en République de Corée
A/HRC/40/61/Add.2	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard sur sa visite en Égypte
A/HRC/40/61/Add.3	3	Report of the Special Rapporteur on adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living, and on the right to non-discrimination in this context on her mission to the Republic of Korea: comments by the State
A/HRC/40/61/Add.4	3	Report of the Special Rapporteur on adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living, and on the right to non-discrimination in this context on her mission to Egypt: comments by the State
A/HRC/40/61/Add.4/Rev.1	3	Report of the Special Rapporteur on adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living, and on the right to non-discrimination in this context on her mission to Egypt: revised comments by the State
A/HRC/40/62	3	Droit d'accès à la justice des personnes atteintes d'albinisme : rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme
A/HRC/40/62/Add.1	3	Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme sur sa mission aux Fidji
A/HRC/40/62/Add.2	3	Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme : définir un consensus et des priorités en matière de plaidoyer et de recherche

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/62/Add.3	3	Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme sur sa visite au Kenya
A/HRC/40/63	3	Droit à la vie privé : rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée
A/HRC/40/64	3	Questions relatives aux minorités : rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
A/HRC/40/64/Add.1	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités sur sa mission en Slovénie
A/HRC/40/64/Add.2	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités sur sa mission au Botswana
A/HRC/40/64/Add.3	3	Report of the Special Rapporteur on minority issues on his visit to Slovenia: comments by the State
A/HRC/40/65	3, 5	Deuxième session du Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit : rapport du Président
A/HRC/40/66	4	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée : rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/40/67	4	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/40/68	4	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar
A/HRC/40/69	4	Rapport de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/40/70	4	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie
A/HRC/40/71	5	Recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa onzième session, consacrée au thème « L'apatridie et les minorités » : rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
A/HRC/40/72	5	Rapport du Forum social de 2018
A/HRC/40/73	7	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, l'accent étant mis sur l'accès à l'eau et la dégradation de l'environnement : rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Documents à distribution générale		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/74	7	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé
A/HRC/40/75	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa seizième session
A/HRC/40/76	9	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires sur les travaux de sa dixième session : note du Secrétariat
A/HRC/40/77	10	Situation des droits de l'homme au Mali : rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali
A/HRC/40/78	10	Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/40/79	3, 4, 7, 9, 10	Communications report of Special Procedures: communications sent, 1 June to 30 November 2018; Replies received, 1 August 2018 to 31 January 2019

Documents de séance		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/CRP.1	4	Report of the Commission on Human Rights in South Sudan
A/HRC/40/CRP.2	7	Report of the detailed findings of the independent international Commission of inquiry on the protests in the Occupied Palestinian Territory
A/HRC/40/CRP.3	10	Report on the human rights situation in Ukraine 16 November 2018 to 15 February 2019
A/HRC/40/CRP.4	10	Civic space and fundamental freedoms ahead of the presidential, parliamentary and local elections in Ukraine in 2019–2020

Documents à distribution limitée		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/L.1	2	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Documents à distribution limitée		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/L.2	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali
A/HRC/40/L.3	9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions
A/HRC/40/L.4	7	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
A/HRC/40/L.5	3	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme
A/HRC/40/L.6 et Rev.1	10	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye
A/HRC/40/L.7	4	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/40/L.8	2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua
A/HRC/40/L.9	3	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale
A/HRC/40/L.10 et Rev.1	3	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport
A/HRC/40/L.11	3	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle
A/HRC/40/L.12	3	Le droit à l'alimentation
A/HRC/40/L.13	3	Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/40/L.14	3	Droits de l'homme, démocratie et état de droit
A/HRC/40/L.15	4	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/40/L.16 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/40/L.17	3	Liberté de religion ou de conviction
A/HRC/40/L.18	4	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/40/L.19	4	Situation des droits de l'homme au Myanmar
A/HRC/40/L.20 et Rev.1	3	Droits de l'enfant : autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive

Documents à distribution limitée		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/L.21	3	Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant
A/HRC/40/L.22 et Rev.1	3	Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable
A/HRC/40/L.23	3	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/40/L.24	10	Coopération avec la Géorgie
A/HRC/40/L.25	2	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
A/HRC/40/L.26	7	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
A/HRC/40/L.27	7	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
A/HRC/40/L.28	7	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
A/HRC/40/L.29	3	Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
A/HRC/40/L.30	3	RETIRÉ − Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable

Documents émanant d'États		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/G/1	4	Note verbale datée du 8 janvier 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/40/G/2	4	Note verbale datée du 8 janvier 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'États		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/G/3	3	Note verbale datée du 14 février 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/40/G/4	4	Note verbale datée du 5 mars 2019, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/40/G/5	4	Note verbale datée du 7 mars 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/40/G/6	2	Note verbale datée du 19 mars 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République turque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/40/G/7	5	Note verbale datée du 21 mars 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/40/G/8	3	Note verbale datée du 28 mars 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/40/G/9	2	Note verbale datée du 28 mars 2019 adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/40/G/10	3	Note verbale datée du 26 avril 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/40/G/11	4	Lettre datée du 11 mars 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'institutions nationales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/37/NI/1	6	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines
A/HRC/37/NI/2	3	Informations communiquées par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc
A/HRC/37/NI/3	3	Communication de l'Institution nationale des droits de l'homme-Bureau du Défenseur du peuple de l'Uruguay
A/HRC/37/NI/4	3	Communication de la Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance de la Tanzanie
A/HRC/37/NI/5	2	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines
A/HRC/37/NI/6	6	Communication de la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/1	3	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/2	4	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/3	6	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/4	3	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/5	3	Written statement submitted by First Modern Agro. Tools − Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/6	3	Written statement submitted by Himalayan Research and Cultural Foundation, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/7	10	Written statement submitted by Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/8	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/9	4	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/10	6	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/11	7	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/12	9	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/13	10	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/14	4	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/15	7	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/16	3	Written statement submitted by Society for Protection of Street and Working Children, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/17	4	Written statement submitted by Romanian Independent Society of Human Rights, a non governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/18	3	Exposé écrit présenté par L'Association « Paix » pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice dotée du statut consultatif spécial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/19	3	Written statement submitted by Society Studies Centre (MADA ssc), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/20	3	Exposé écrit présenté par l'Association du développement et de la promotion de droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/21	4	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/22	6	Written statement submitted by Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/23	6	Written statement submitted by Beijing Children's Legal Aid and Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/24	6	Written statement submitted by The Vietnam Peace and Development Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/25	3	Exposé écrit présenté par l'Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie (APDHM) dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/26	3	Exposé écrit présenté par l'Initiative d'opposition contre le discours Extrémiste et l'esclavage dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/27	3	Written statement submitted by ODHIKAR − Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/28	4	Written statement submitted by ODHIKAR Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/29	6	Written statement submitted by Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/30	3	Written statement submitted by Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in general consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/31	2	Written statement submitted by Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/32	9	Written statement submitted by Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/33	3	Exposé écrit présenté par L'Association mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/34	3	Exposé écrit présenté par le Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/35	3	Exposé écrit présenté par L'Association pour l'Éducation de la santé de la Femme et de l'Enfant dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/36	5	Written statement submitted by Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/37	3	Exposé écrit présenté par Modern Advocacy, Humanitarian, Social and Rehabilitation Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/38	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/39	4	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/40	5	Written statement submitted by Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/41	2	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/42	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/43	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/44	8	Written statement submitted by Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/45	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/46	4	Written statement submitted by Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/47	4	Written statement submitted by Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/48	3	Written statement submitted by Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/49	4	Written statement submitted by GAHT-US Corporation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/50	2	Written statement submitted by International Commission of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/51	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/52	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/53	4	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/54	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/55	4	Written statement submitted by People for Successful Corean Reunification, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/56	4	Exposé écrit présenté par le Centre Europe − Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
A/HRC/40/NGO/57	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/58	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/59	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/60	2	Written statement submitted by the Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/61	3	Written statement submitted by the Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/62	8	Written statement submitted by the Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/63	9	Written statement submitted by the Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/64	10	Written statement submitted by the Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/65	3	Written statement submitted by the International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/66	3	Written statement submitted by Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/67	3	Written statement submitted by Liberal International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/68	4	Written statement submitted by Public Organization « Public Advocacy », a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/69	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy », a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/70	4	Written statement submitted by Public Organization « Public Advocacy », a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/71	4	Written statement submitted by Public Organization « Public Advocacy », a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/72	4	Written statement submitted by Public Organization « Public Advocacy », a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/73	4	Written statement submitted by Public Organization « Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/74	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/75	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/76	3	Written statement submitted by International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/77	9	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/78	3	Exposición escrita presentada por el Auspice Stella, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/79	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/80	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/81	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/82	4	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/83	7	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/84	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/85	4	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/86	2	Written statement submitted by Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/87	3	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/88	5	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/89	4	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/90	7	Written statement submitted by Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/91	7	Written statement submitted by Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/92	4	Written statement submitted by Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/93	4	Joint written statement submitted by American Association of Jurists, Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association mauritanienne pour la transparence et le développement, Association Nationale des Echanges Entre Jeunes, International Fellowship of Reconciliation, Paz y Cooperación, Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie, World Barua Organization (WBO), non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/94	4	Written statement submitted by Child Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/95	7	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/96	3	Written statement submitted by Child Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/97	9	Written statement submitted by Meezaan Center for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/98	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Indian Movement « Tupaj Amaru », International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/99	4	Written statement submitted by Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/100	4	Written statement submitted by the Auspice Stella, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/101	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Indian Movement « Tupaj Amaru », International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/102	3	Exposé écrit présenté par la Coordination nationale des associations des consommateurs, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/103	3	Exposé écrit présenté par le Cercle de Recherche sur les Droits et les Devoirs de la Personne Humaine, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/104	3	Written statement submitted by the Cercle de Recherche sur les Droits et les Devoirs de la Personne Humaine, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/105	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/106	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/107	3	Written statement submitted by the Cercle de Recherche sur les Droits et les Devoirs de la Personne Humaine, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/108	10	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/109	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/110	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/111	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/112	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/113	3	Exposición escrita presentada por el Auspice Stella, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/40/NGO/114	3	Exposición escrita presentada por el Auspice Stella, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/40/NGO/115	3	Joint written statement submitted by Graduate Women International (GWI), Canadian Federation of University Women, Women Graduates − USA, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/40/NGO/116	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/117	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/118	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/119	5	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/120	2	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/121	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/122	1	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/123	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/124	2	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/125	3	Written statement submitted by Child Rights Connect, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/126	3	Written statement submitted by Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/127	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/128	4	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/129	3	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/130	2	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/131	3	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/132	3	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/133	3	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/134	3	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/135	3	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/136	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/137	4	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/138	2	Written statement submitted by the Amman Center for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/139	4	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/140	3	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/141	3	Written statement submitted by Women and Development Association in Alexandria, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/142	3	Written statement submitted by ADALAH − Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/143	4	Written statement submitted by Women and Development Association in Alexandria, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/144	7	Joint written statement submitted by Al Mezan Centre for Human Rights, ADALAH − Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/40/NGO/145	3	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/146	4	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/147	3	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/148	3	Exposé écrit présenté par Centre Europe − Tiers monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
A/HRC/40/NGO/149	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/150	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/151	4	Written statement submitted by Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/152	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/153	4	Written statement submitted by Physicians for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/154	6	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/155	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/156	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/157	6	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/158	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/159	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/160	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/161	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/162	4	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/163	7	Written statement submitted by Association for Progressive Communications, non-governmental organization in general consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/164	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/165	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/166	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/167	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/168	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/169	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/170	3	Written statement submitted by International Catholic Child Bureau, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/171	4	Written statement submitted by International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/172	9	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/173	3	Written statement submitted by Al-khoei Foundation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/174	4	Exposé écrit présenté conjointement par Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, World Evangelical Alliance, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/175	4	Written statement submitted by World Evangelical Alliance, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/176	3	Exposé écrit présenté par Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/177	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/178	6	Exposición escrita presentada por la Unión Nacional de Juristas de Cuba, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/40/NGO/179	3	Written statement submitted by the Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/180	4	Written statement submitted by the Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/40/NGO/181	3	Written statement submitted by Standing Voice, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/182	5	Written statement submitted by International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/183	7	Written statement submitted by Medical Aid for Palestinians (MAP), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/184	3	Written statement submitted by Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/185	3	Exposé écrit présenté par Women's Human Rights International Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/186	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/187	3	Joint written statement submitted by Greenpeace International, non-governmental organizations in general consultative status, International Association of Democratic Lawyers (IADL), non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/40/NGO/188	3	Written statement submitted by International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), a non-governmental organization on the roster
A/HRC/40/NGO/189	5	Written statement submitted by International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), a non-governmental organization on the roster
A/HRC/40/NGO/190	4	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/191	4	Written statement submitted by International Association of Democratic Lawyers (IADL), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/192	6	Exposición escrita presentada por la Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/40/NGO/193	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development,World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/194	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/195	4	Exposé écrit présenté conjointement par Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, Women's Human Rights International Association, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste
A/HRC/40/NGO/196	7	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/197	3	Written statement submitted by First Modern Agro. Tools − Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G), non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/198	4	Written statement submitted by First Modern Agro. Tools − Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G), non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/199	3	Written statement submitted by First Modern Agro. Tools − Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G), non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/200	4	Written statement submitted by First Modern Agro. Tools − Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G), non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/201	4	Written statement submitted by First Modern Agro. Tools − Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G), non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/202	4	Written statement submitted by Iraqi Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/203	4	Written statement submitted by Fundación Luz María, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/204	7	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/205	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/206	7	Written statement submitted by Medical Aid for Palestinians (MAP), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/207	3	Written statement submitted by Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/208	7	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, and Al Mezan Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/40/NGO/209	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/210	3	Exposé écrit présenté par L'observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/40/NGO/211	6	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/212	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/213	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/214	7	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/215	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/216	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/217	3	Written statement submitted by Planetary Association for Clean Energy, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/40/NGO/218	2	Joint written statement submitted by Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, « ECO-FAWN » (Environment Conservation Organization − Foundation for Afforestation Wild Animals and Nature), « Women and Modern World » Social Charitable Centre, ABC Tamil Oli, Abibimman Foundation, Action of Human Movement (AHM), Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, Africa Unite, African Agency for Integrated Development (AAID), African Centre for Advocacy and Human Development, African Citizens Development Foundation, African Network of Young Leaders for Peace and Sustainable Development, Agence pour les droits de l'homme, AIMPO, Alliance Creative Community Project, Alliance for Development and Population Services (ADEPS), Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés, Aman against Discrimination, Amis d'Afrique Francophone-Bénin (AMAF-Benin), Amman Center for Human Rights Studies, Arab Society for Academic Freedoms, Asabe Shehu Yar Adua Foundation, Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral, Association Aide aux femmes et enfants, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Congolaise pour le Développement Agricole, Association culturelle des Tamouls en France, Association des étudiants tamouls de France, Association des Jeunes Engagés pour l'Action Humanitaire (A.J.E.A.H.), Association des jeunes pour le développement humain et la protection de l'environnement, Association des jeunes volontaires au service du monde environnemental, Association Elmostakbell pour le Développement, Association femmes solidaires au Togo, Association Malienne de Savoir Construire (A.M.S.C.), Association mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme, Association nationale des partenaires migrants, Association pour la Défense des Droits de Développement Durable et du Bien-être Familial (ADBEF), Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Association Thendral, Autre Vie, Blessed Aid, Center for Africa Development and Progress, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Genero, Change Human's Life, CIRID (Centre Independent de Recherches et d'Initiatives pour le Dialogue),

City2000 Youth Action International, Comité des observateurs des droits de l'homme, Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, Community Restoration Initiative Project, Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, Corporación Red Nacional de Mujeres Comunales, Comunitarias, Indígenas y Campesinas de la República de Colombia, Coup de Pouce, Dayemi Complex Bangladesh, Edfu Foundation, EG Justice, Elizka Relief Foundation, Excellent World Foundation LTD/GTE, Families of the Missing, First Modern Agro. Tools − Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G), Foreningen for Human Narkotikapolitikk, Freann Financial Services Limited, Fundação de Apoio a Pesquisa Científica, Educacional e Tecnológica de Rondônia, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Fundación Lonxanet para la Pesca Sostenible, Giving Life Nature Volunteer, Global Vision India Foundation, Goodness and Mercy Missions Common Initiative Group, Haitelmex Foundation A.C., Hamraah Foundation, Hape Development and Welfare Association, Idheas, Litigio Estratégico en Derechos Humanos, Asociación Civil, Inter-Action Globale (I.A.G.), International Career Support Association, International Centre for Environmental Education and Community Development, International Federation of Medical Students' Associations, International Movement for Advancement of Education Culture Social and Economic Development, Jeunesse Etudiante Tamoule, Lazarus Union, Le Pont, Lebanese American Renaissance Partnership, L'observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, L'Organisation Non Gouvernementale des Cercles Nationaux de Réflexion sur la Jeunesse − ONG CNRJ, Mandala Transformation Foundation, Mijoro Mandroso (Mi.Ma.), Murna Foundation, Nobel Laurate Mother Teresa Charitable Trust, Northern CCB, Ocean Lifeline, Otro Tiempo México, Asociación Civil, Paz y Cooperación, Pirate Parties International Headquarters, Planetary Association for Clean Energy, The PLURIELS, Centre de Consultations et d'Etudes Ethnopsychologiques pour Migrants, Project 1948 Foundation, Rassemblement des frères unis pour le développement socioculturel (RAFUDESC − BENIN), Reachout and Smile Initiative for Social Empowerment, Safe Campaign LLC, Shirley Ann Sullivan Educational Foundation, Society for Development and Community Empowerment,

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
		Solidarité Agissante pour le Développement Familial (SADF), Stichting Global Human Rights Defence, Stichting Spanda, Tamil Uzhagam, Tourner La Page, Trilok Youth Club and Charitable Trust, Vadodara, United Zo Organization (USA), Vision GRAM-International, Vision Welfare Group, Women Watch Afrika, Yayasan Pendidikan Indonesia, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/40/NGO/219	4	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/220	3	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/221	4	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/222	4	Written statement submitted by International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), a non-governmental organization on the roster
A/HRC/40/NGO/223	9	Written statement submitted by International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/40/NGO/224	9	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/225	7	Written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/226	3	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/227	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/228	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/229	3	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/230	3	Written statement submitted by African Green Foundation International, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/231	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/232	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/233	4	Written statement submitted by International Association of Democratic Lawyers (IADL), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/234	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/235	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/236	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/237	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/238	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/239	10	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/240	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Indian Movement « Tupaj Amaru », International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists,

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
		United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/241	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Indian Movement « Tupaj Amaru », International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/242	6	Exposición escrita presentada por la Asociación Nacional de Economistas y Contadores de Cuba, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/40/NGO/243	3	Written statement submitted by ABC Tamil Oli, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/244	2	Written statement submitted by ABC Tamil Oli, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/245	3	Written statement submitted by Tourner La Page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/246	4	Written statement submitted by Tourner La Page, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/247	4	Written statement submitted by Tourner La Page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/248	2	Joint written statement submitted by Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, « ECO-FAWN » (Environment Conservation Organization − Foundation for Afforestation Wild Animals and Nature), « Women and Modern World » Social Charitable Centre, ABC Tamil Oli, Abibimman Foundation, Action of Human Movement (AHM), Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, Africa Unite, African Agency for Integrated Development (AAID), African Centre for Advocacy and Human Development, African Citizens Development Foundation, African Network of Young Leaders for Peace

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Cote	*Point de l'ordre du jour*	
		and Sustainable Development, Ageing Nepal, AIMPO, Alliance Creative Community Project, Alliance for Development and Population Services (ADEPS), Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés, Aman against Discrimination, Amis d'Afrique Francophone-Bénin (AMAF-Benin), Amman Center for Human Rights Studies, Arab Society for Academic Freedoms, Asabe Shehu Yar Adua Foundation, Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Asociation pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral, Association Aide aux femmes et enfants, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Congolaise pour le Développement Agricole, Association culturelle des Tamouls en France, Association des étudiants tamouls de France, Association des Jeunes Engagés pour l'Action Humanitaire (A.J.E.A.H.), Association des jeunes pour le développement humain et la protection de l'environnement, Association des jeunes volontaires au service du monde environnemental, Association Elmostakbell pour le Développement, Association femmes solidaires au Togo, Association Malienne de Savoir Construire (A.M.S.C.), Association mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association nationale des partenaires migrants, Association pour la Défense des Droits de Développement Durable et du Bien-être Familial (ADBEF), Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Association Thendral, Autre Vie, Blessed Aid, Center for Africa Development and Progress, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Genero, Change Human's Life, CIRID (Centre Independent de Recherches et d'Initiatives pour le Dialogue), City2000 Youth Action International, Comité des observateurs des droits de l'homme, Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, Community Restoration Initiative Project, Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme, Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, Corporación Red Nacional de Mujeres Comunales, Comunitarias, Indígenas y Campesinas de la República de Colombia, Coup de Pouce, Dayemi Complex Bangladesh, Edfu Foundation, EG Justice,

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
		Elizka Relief Foundation, Excellent World Foundation LTD/GTE, Families of the Missing, First Modern Agro. Tools − Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G), Foreningen for Human Narkotikapolitikk, Freann Financial Services Limited, Fundação de Apoio a Pesquisa Científica, Educacional e Tecnológica de Rondônia, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Fundación Lonxanet para la Pesca Sostenible, Giving Life Nature Volunteer, Goodness and Mercy Missions Common Initiative Group, Haitelmex Foundation A.C., Hamraah Foundation, Hape Development and Welfare Association, Idheas, Litigio Estratégico en Derechos Humanos, Asociación Civil, Inter-Action Globale (I.A.G.), International Career Support Association, International Centre for Environmental Education and Community Development, International Federation of Medical Students' Associations, International Movement for Advancement of Education Culture Social and Economic Development, Jeunesse Etudiante Tamoule, Lazarus Union, Le Pont, Lebanese American Renaissance Partnership, L'observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Mandala Transformation Foundation, Mijoro Mandroso (Mi.Ma.), Murna Foundation, Nobel Laurate Mother Teresa Charitable Trust, Northern CCB, Ocean Lifeline Inc., Otro Tiempo México, Asociación Civil, Paz y Cooperación, Pirate Parties International Headquarters, Planetary Association for Clean Energy, PLURIELS, Centre de Consultations et d'Etudes Ethnopsychologiques pour Migrants, Project 1948 Foundation, Rassemblement des frères unis pour le développement socioculturel (RAFUDESC − BENIN), Reachout and Smile Initiative for Social Empowerment, Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie, Safe Campaign LLC, Shirley Ann Sullivan Educational Foundation, Society for Development and Community Empowerment, Solidarité Agissante pour le Devéloppement Familial (SADF), Stichting Global Human Rights Defence, Stichting Spanda, Tourner La Page, Trilok Youth Club and Charitable Trust, Vadodara, United Zo Organization (USA), Vision GRAM-International, Vision Welfare Group, Women Watch Afrika, Yayasan Pendidikan Indonesia non-governmental organizations in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/249	2	Written statement submitted by Le Pont, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/250	2	Written statement submitted by Tamil Uzhagam, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/251	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/252	4	Written statement submitted by World Evangelical Alliance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/253	3	Written statement submitted by Tamil Uzhagam, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/254	4	Written statement submitted by International Educational Development, non-governmental organization on the roster
A/HRC/40/NGO/255	3	Written statement submitted by Réseau Européen pour l'Égalité des Langues, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/256	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/40/NGO/257	4	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/258	4	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/259	7	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/260	3	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/261	7	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/262	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/263	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/264	3	Written statement submitted by Barzani Charity Foundation / BCF, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/265	3	Written statement submitted by Barzani Charity Foundation / BCF, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/266	3	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/271	3	Written statement submitted by Afro-European Medical and Research Network, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/272	7	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/273	3	Written statement submitted by Afro-European Medical and Research Network, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/274	10	Written statement submitted by Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/275	4	Written statement submitted by Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/276	5	Written statement submitted by American Civil Liberties Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/277	4	Written statement submitted by Freedom Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/278	3	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	*Point de l'ordre du jour*	
A/HRC/40/NGO/279	4	Written statement submitted by Women's International League for Peace and Freedom, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/40/NGO/280	8	Written statement submitted by Beijing NGO Association for International Exchanges, a non-governmental organization in special consultative status

Annexe IV

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa quarantième session

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre représentant les États d'Afrique)

Belkacem Lounes (Algérie)

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre représentant l'Europe centrale et orientale, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie)

Rodion Sulyandziga (Fédération de Russie)

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre représentant l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes)

Erika Yamada (Brésil)

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre représentant les États du Pacifique)

Megan Davis (Australie)